



COUR DE JUSTICE  
DE L'UNION EUROPÉENNE



# Rapport annuel 2025

## Rapport de gestion



# Rapport de gestion 2025

(Rapport d'activités de l'ordonnateur délégué)

# Table des matières

I. Introduction .....	5
II. Évolutions et résultats principaux de l'activité juridictionnelle en 2025 .....	6
III. Évolutions et résultats principaux de l'activité administrative en 2025 .....	8
1. Soutien à l'activité juridictionnelle .....	8
2. Digitalisation et technologies émergentes au service d'une performance accrue .....	11
3. Ouverture de la Cour au public, accès à l'information et dialogue judiciaire .....	15
4. Gestion efficace du multilinguisme .....	25
5. Gestion ambitieuse des ressources humaines .....	27
6. Conformité des activités avec les réglementations applicables et suivi des meilleures pratiques .....	31
IV. Gestion des risques associés aux opérations des services de la Cour .....	37
V. Coopération interinstitutionnelle et avec des organismes des États membres .....	44
VI. Utilisation des ressources budgétaires et humaines .....	49
A. Exécution des crédits .....	49
B. Affectation des emplois du tableau des effectifs .....	50
VII. Fonctionnement du système de contrôle interne .....	51
A. Le dispositif du contrôle interne à la Cour .....	51
B. Résultat des activités et indicateurs de gestion relatifs aux activités de vérification et d'audit interne .....	53
VIII. Observations formulées dans le cadre des décharges précédentes ou des rapports de la Cour des comptes .....	56
A. Observations formulées par la Cour des comptes .....	56
B. Observations formulées par l'autorité de décharge .....	56

# Annexes

Annexe 1// Exposé sur la politique du personnel .....	60
Annexe 2// Rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'exercice 2025 .....	79
Annexe 3// Rapport sur les procédures négociées .....	99
Annexe 4// Rapport sur le respect et la suspension des délais de paiement aux créanciers de l'Institution .....	100
Annexe 5// Document de travail relatif à la politique immobilière de la Cour de justice de l'Union européenne 2025 - 2029 .....	102
Annexe 6// Rapport sur les renoncations aux recouvrements accordées par l'Institution .....	111
Annexe 7// Déclaration de l'ordonnateur délégué .....	112



# I. Introduction

La Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour » ou « l'Institution ») est l'institution judiciaire de l'Union européenne (ci-après l'« Union »). Elle a pour mission d'assurer le respect du droit de l'Union, notamment en veillant à l'interprétation et à l'application uniformes des traités et des règles de droit dérivé ainsi qu'en garantissant le contrôle de légalité des actes adoptés par les institutions, organes et organismes de l'Union.

Composée de deux juridictions, la « Cour de justice » et le « Tribunal de l'Union européenne » (ci-après le « Tribunal »), la Cour contribue à la préservation des valeurs de l'Union et œuvre à la construction européenne par sa jurisprudence.

L'article 74, paragraphe 9, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (ci-après le « règlement financier ») prescrit que l'ordonnateur délégué rend compte à son institution de l'exercice de ses fonctions sous la forme d'un rapport annuel d'activités contenant des informations financières et de gestion et en déclarant qu'il a l'assurance raisonnable que :

- a) les informations contenues dans le rapport donnent une image fidèle de la situation ;
- b) les ressources allouées aux activités décrites dans le rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière ; et
- c) les procédures de contrôle mises en place offrent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes.

À la Cour, l'ordonnateur délégué est le greffier de la Cour de justice, qui dirige les services de l'Institution sous l'autorité du président de la Cour de justice.

Le présent rapport de gestion, rédigé conformément à la disposition précitée, contient des informations sur les opérations effectuées, par rapport aux objectifs et aux considérations fondés sur la performance, les risques associés à ces opérations, l'utilisation des ressources mises à disposition et l'efficacité et l'efficacé des systèmes de contrôle interne.

Les activités et les objectifs atteints au cours de l'année sont présentés de manière transversale et thématique, regroupés autour des différents axes de gestion. Cette approche permet de mettre en exergue ce qui a été accompli par la Cour durant l'année écoulée, indépendamment de l'entité administrative chargée d'une tâche ou d'un projet déterminé au sein de l'Institution. Les sections du rapport relatives aux risques associés aux opérations et à la coopération interinstitutionnelle sont également présentées de manière transversale.

Ainsi, après le présent chapitre introductif, le chapitre II fait état des évolutions principales et des résultats de l'activité juridictionnelle en 2025. Le chapitre III se concentre sur les résultats principaux de l'activité administrative au cours de la même année en ce qui concerne les différents axes de gestion ; le chapitre IV analyse les risques associés aux opérations et le chapitre V fait état de la coopération interinstitutionnelle et avec des organismes des États membres en 2025. Quant aux chapitres VI, VII et VIII, ils rendent compte de l'utilisation des ressources budgétaires et humaines mises à disposition de la Cour, du fonctionnement du système de contrôle interne ainsi que du suivi des observations formulées dans le cadre des rapports de la Cour des comptes et de la résolution de décharge du Parlement européen pour l'exercice 2024. Enfin, différentes annexes fournissent des informations plus spécifiques, dont certaines requises en vertu de dispositions particulières du règlement financier.

## II. Évolutions et résultats principaux de l'activité juridictionnelle en 2025

L'année 2025 a été la première année complète de mise en œuvre de la réforme législative adoptée en 2024 et portant sur le transfert partiel de la compétence préjudicielle de la Cour de justice au Tribunal, ainsi que sur l'extension du champ d'application du mécanisme d'admission préalable des pourvois.

En effet, le statut de la Cour de justice de l'Union européenne permet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, l'exercice de la compétence préjudicielle par le Tribunal dans six matières spécifiques (le système commun de taxe sur la valeur ajoutée, les droits d'accise, le code des douanes, le classement tarifaire des marchandises dans la nomenclature combinée, l'indemnisation et l'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement ou de retard ou d'annulation de services de transport et le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre), et, d'autre part, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, une extension du champ d'application matériel du mécanisme d'admission préalable des pourvois.

Cette réforme s'inscrit dans la continuité de la réforme de l'architecture juridictionnelle de 2016 ayant doublé le nombre de juges au Tribunal et vise un rééquilibrage de la charge de travail entre les deux juridictions, rendu nécessaire par l'augmentation structurelle du nombre et de la complexité des affaires introduites devant la Cour de justice. Elle offre également la possibilité, pour la Cour de justice, de se concentrer davantage sur ses missions de juridiction constitutionnelle et suprême de l'Union, tout en consacrant le rôle de premier plan du Tribunal, notamment dans le contentieux économique et fiscal européen.

La mise en œuvre de la réforme a été rendue possible par le cadre réglementaire et opérationnel complet et adéquat mis en place en amont. Les règlements de procédure de la Cour de justice et du Tribunal modifiés, les nouvelles versions des instructions pratiques aux parties de la Cour de justice, relatives aux affaires portées devant elle, et des dispositions pratiques d'exécution du règlement de procédure du Tribunal, ainsi que les nouvelles décisions relatives au dépôt et à la signification d'actes de procédure par la voie de l'application e-Curia ont formé l'encadrement procédural et opérationnel nécessaire pour l'exercice des nouvelles compétences du Tribunal. En outre, les recommandations à l'attention des juridictions nationales, relatives à l'introduction de procédures préjudicielles, ont été mises à jour afin de fournir aux juridictions nationales tout l'éclairage nécessaire au sujet de cette évolution des compétences respectives de la Cour de justice et du Tribunal.

Enfin, s'il disposait initialement d'une seule chambre spécialisée pour traiter les affaires préjudicielles avec des juges désignés pour y siéger, voire pour être appelés à y exercer les fonctions d'avocat général, le Tribunal comprend désormais deux chambres chargées de cette mission.

En ce qui concerne la composition des deux juridictions, l'année 2025 a été marquée notamment par un renouvellement partiel de la composition du Tribunal, par l'élection du président, du vice-président, des présidents de chambre ainsi que des juges appelés à exercer les fonctions d'avocat général pour le traitement des demandes de décision préjudicielle. Le Tribunal a modifié, les 16 et 22 septembre 2025, la décision relative à la constitution des chambres et à l'affectation des juges aux chambres. Le 22 septembre 2025, le Tribunal a également adopté la décision relative à la composition de la grande chambre et de la chambre intermédiaire, la décision concernant les critères d'attribution des affaires aux chambres, ainsi que la décision sur le mode de désignation du juge remplaçant un juge empêché. Pour la période allant du 22 septembre 2025 au 31 août 2028, le Tribunal est composé de dix chambres, dont sept sont chargées des affaires relatives au droit de la propriété intellectuelle et trois des affaires qui trouvent leur origine dans la relation d'emploi entre l'Union et son personnel ou

dans les rapports entre, d'une part les institutions, organes et organismes de l'Union et, d'autre part, leurs membres ou anciens membres ou autres personnes exerçant ou ayant exercé un mandat au sein desdites institutions, organes et organismes de l'Union. Les deux chambres chargées des demandes de décision préjudicielle font partie des sept chambres chargées des affaires relatives au droit de la propriété intellectuelle.

Sur le plan statistique, les chiffres témoignent d'une activité juridictionnelle soutenue. En 2025, 1 878 affaires ont ainsi été introduites devant les deux juridictions (1 706 en 2024), tandis que la Cour de justice et le Tribunal ont pu clôturer au total 2 301 affaires (parmi lesquelles un groupe de 404 affaires en substance identiques), ce qui revient donc à la clôture de 1 898 affaires, si le groupe des 404 affaires est considéré comme une seule affaire. Au 31 décembre 2025, le nombre d'affaires pendantes s'élevait à 2 489.

S'agissant de la durée moyenne des procédures, elle est en diminution par rapport à l'année précédente. Pour la Cour de justice, la durée moyenne des procédures, toutes natures d'affaires confondues, s'est établie à 16,7 mois en 2025 (soit un mois de moins qu'en 2024, où la durée moyenne des procédures s'établissait à 17,7 mois). La durée moyenne d'instance au Tribunal pour 2025 a été de 16 mois (18,5 en 2024).

Les statistiques judiciaires des deux juridictions, précédées d'un bref commentaire visant à mettre en lumière les tendances principales qui se dégagent de leur lecture, sont publiées et disponibles pour le public dans toutes les langues officielles de l'Union sur le site Internet de l'Institution ([Cour de justice - Tribunal](#)).



### III. Évolutions et résultats principaux de l'activité administrative en 2025

Les services et les greffes des deux juridictions ont continué, en 2025, à œuvrer afin d'atteindre leurs objectifs respectifs, qui peuvent schématiquement être regroupés autour des axes de gestion suivants : le soutien constant et pleinement adapté à l'activité juridictionnelle ; l'utilisation des leviers technologiques au service d'une performance accrue ; l'ouverture de la Cour au public et la poursuite du dialogue judiciaire ; la préservation du multilinguisme et de la diversité juridique et linguistique, ainsi que la gestion ambitieuse des ressources humaines et le renforcement de l'attractivité de l'Institution en tant qu'employeur.

Les chapitres qui suivent dressent un bilan des activités de la Cour durant l'année 2025 autour de ces axes, ainsi que les politiques et actions de la Cour visant à assurer la mise en conformité des activités avec les réglementations applicables et les meilleures pratiques.

#### 1. Soutien à l'activité juridictionnelle

##### a. Application de la réforme portant sur le transfert partiel de la compétence préjudicielle au Tribunal

L'année 2025 a été la première année complète d'application de la réforme portant sur le transfert partiel de la compétence préjudicielle au Tribunal. L'organisation interne redessinée des deux juridictions et des services, ainsi que les nouveaux flux et modalités d'assistance aux cabinets, ont été appliqués avec succès dans le traitement des demandes de décision préjudicielle relevant de la compétence du Tribunal. En 2025, 65 demandes ont ainsi fait l'objet d'une décision de transmission au Tribunal selon les nouvelles règles en vigueur.

Le travail du « Guichet unique », mécanisme mis en place en vue d'assurer l'attribution des demandes préjudicielles à la juridiction compétente, a été crucial à cet égard. Suivant les règles issues de la réforme législative précitée, toutes les demandes de décision préjudicielle sont déposées à la Cour de justice, et c'est cette dernière qui doit déterminer rapidement si la demande en cause doit être transmise au Tribunal ou enregistrée par la Cour de justice. Le « Guichet unique » permet de collecter et d'encoder, dans une seule application, l'ensemble des données et documents nécessaires à la prise de décision rapide relative à la juridiction compétente. Pour toute demande de décision préjudicielle susceptible d'être transmise au Tribunal, un dossier est ainsi créé par le greffe de la Cour de justice dans l'application « Guichet unique » et alimenté par toutes les informations pertinentes, jusqu'à la prise de décision, par le président de la Cour de justice assisté du vice-président et du premier avocat général ou, le cas échéant, par la Réunion générale de la Cour de justice, réunissant l'ensemble des juges et avocats généraux de la juridiction. Une fois la décision prise, l'affaire est formellement inscrite au registre de la Cour de justice ou du Tribunal et traitée par la juridiction compétente.

De nombreux acteurs de la procédure, tels que les greffes, le service de recherche et de documentation et le service de la traduction juridique, interagissent à travers cette plateforme dans le but d'assurer le traitement des demandes avec fluidité et célérité.

Plusieurs travaux ont continué au cours de l'année 2025, consacrés principalement à la diffusion des versions publiques des mémoires ou observations écrites des parties et intéressés dans les affaires préjudicielles, aux adaptations de certains outils et flux de travail aux pratiques du Tribunal, ainsi qu'à l'introduction d'améliorations fonctionnelles destinées à renforcer la continuité et la fiabilité du traitement des renvois préjudiciels.

Grâce à l'ensemble des préparatifs et aux actions de formation et de partage de connaissances entre les services concernés, le Tribunal a été en mesure d'assurer ses nouvelles attributions avec les mêmes garanties en termes d'efficacité que celles offertes par la Cour de justice.

Depuis le 17 octobre 2024, date de réception de la première affaire préjudicielle au Tribunal, jusqu'au 31 décembre 2025, le Tribunal s'est vu transmettre 84 demandes préjudicielles et a déjà pu en clôturer 17 au total, dont 16 en 2025.

## b. Utilisation d'e-Curia

L'application e-Curia permet le dépôt et la signification des actes de procédure par voie électronique ainsi que la consultation de ces actes. Cette application est commune aux deux juridictions qui composent l'Institution. Elle permet, d'une part, la dématérialisation des dépôts des actes de procédure par les représentants des parties et des significations qui leur sont faites par les greffes de la Cour de justice et du Tribunal. Cette dématérialisation entraîne des gains notables sur le plan tant environnemental qu'économique, comme la réduction drastique des frais d'affranchissement postal et de consommation de papier. Elle favorise, d'autre part, l'accélération du traitement des actes de procédure transitant par cette application ainsi que le renforcement de la qualité de gestion par le biais d'un processus harmonisé et sécurisé.

Au Tribunal, l'utilisation de l'application e-Curia est obligatoire dans les recours directs. Afin de garantir le respect du principe de l'accès au juge, la réglementation applicable prévoit cependant certaines exceptions lorsque l'utilisation de l'application e-Curia se révèle techniquement impossible ou lorsqu'une aide juridictionnelle est sollicitée par un demandeur non représenté par un avocat. Une procédure spécifique est aussi prévue pour permettre l'ouverture provisoire d'un compte, en attendant l'envoi des documents justificatifs requis et la validation définitive du compte. Cette ouverture provisoire permet de déposer immédiatement des actes de procédure dans le respect des délais dont l'expiration est imminente. En 2025, 97 % des dépôts devant le Tribunal ont ainsi été effectués par le biais de l'application e-Curia (96 % en 2024), tous types d'affaires confondus, y compris donc les renvois préjudiciels, pour lesquels l'utilisation d'e-Curia n'est pas obligatoire.

À la Cour de justice, l'application e-Curia est également le principal mode d'échange des actes de procédure avec les parties. En 2025, les dépôts effectués par le biais de cette application représentaient 92 % de l'ensemble des dépôts des actes de procédure destinés à la Cour, soit une progression de 1 point par rapport à l'année précédente (91 % en 2024) et de 13 points par rapport à l'année 2020 (79 %).

Si elle est fortement encouragée, l'utilisation de cette application n'est toutefois pas obligatoire à la Cour de justice.

La promotion constante de l'application par la Cour de justice et le Tribunal se reflète dans l'augmentation très importante du nombre de comptes (12 903 comptes ouverts au 31 décembre 2025, contre 11 692 comptes ouverts au 31 décembre 2024), notamment les comptes ouverts par les juridictions nationales (699 comptes fin 2025, contre 566 comptes fin 2024, 451 comptes fin 2023 et 337 comptes fin 2022).

Les significations d'actes de procédure entre les deux greffes s'effectuent également par l'application e-Curia depuis 2024.

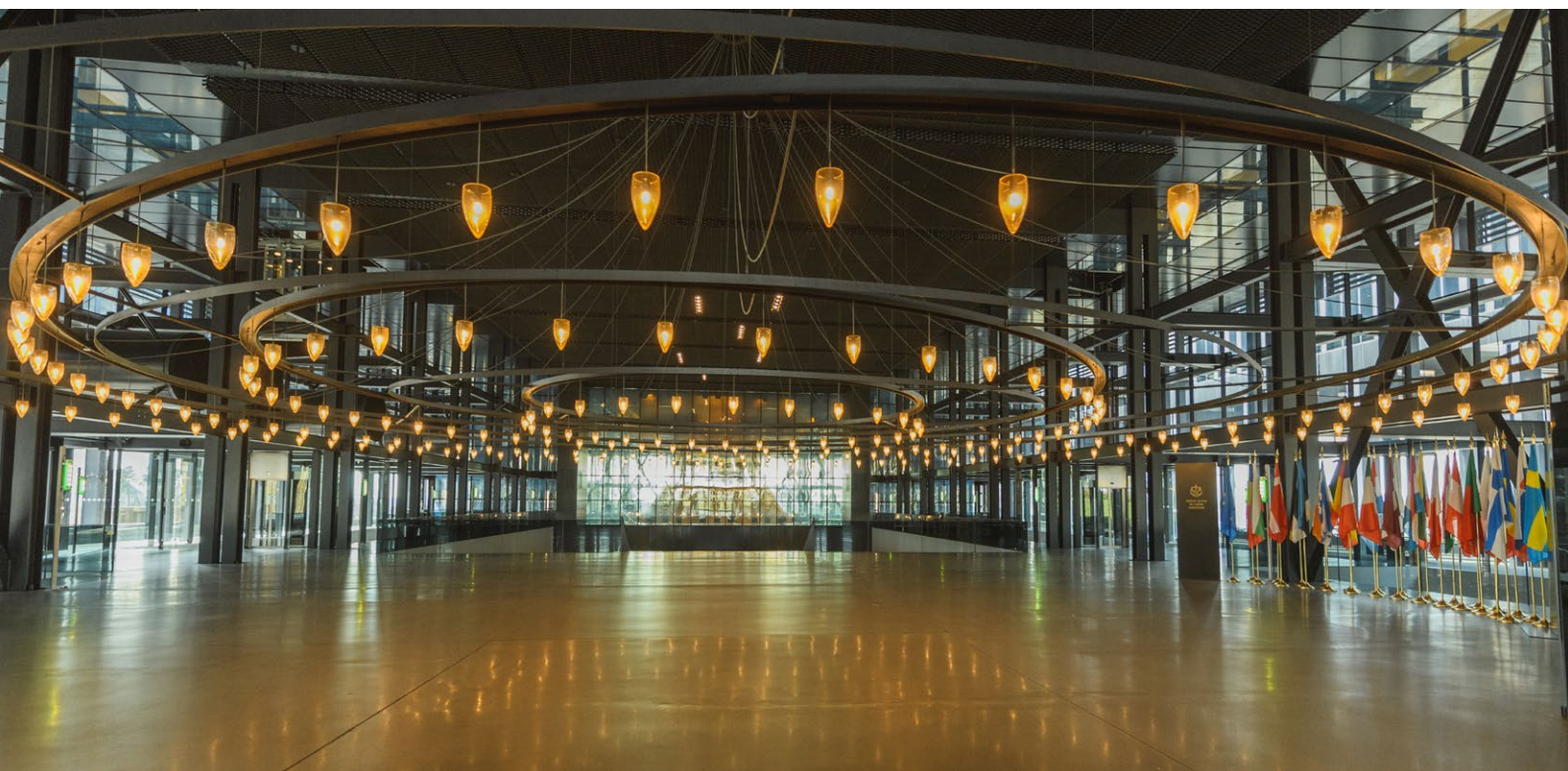
Les règles relatives à l'utilisation d'e-Curia ont été mises à jour à la suite de l'entrée en vigueur de la réforme portant sur le transfert partiel de la compétence préjudicielle au Tribunal. Désormais, les différentes typologies de « comptes » sont décrites par rapport à toutes les catégories d'utilisateurs.

### c. Évolution du programme de système intégré de gestion des affaires

Dans le cadre du programme Système intégré de gestion des affaires, il a été procédé à un renouvellement de la technologie et de l'architecture informatique utilisées dans le cadre de l'activité judiciaire et au déploiement d'une architecture technique moderne donnant à l'ensemble du système des fondations robustes, réutilisables pour et par d'autres systèmes.

La Cour adopte une architecture modulaire pour une gestion dématérialisée d'un grand nombre de ses activités. Pour 2025, l'on peut citer la mise en place d'une plateforme de données judiciaires permettant de créer et déployer des tableaux de bord à partir de données agrégées issues de différents systèmes ainsi que des adaptations nécessaires dans le cadre du transfert de renvois préjudiciels, comme l'adaptation de rapports, la mise en place d'alertes et statistiques, ou la configuration d'outils pour la distribution électronique des documents.

Ces évolutions sont accompagnées de réflexions portant sur l'optimisation des méthodes de travail et des pratiques de gestion des procédures, qui ont vocation à s'intégrer progressivement dans le développement de nouveaux flux de traitement. Le greffe de la Cour de justice ainsi que celui du Tribunal ont en effet engagé, au cours de l'année 2025, une réflexion approfondie relative à la modernisation de leur travail. Cette démarche a notamment pour objectifs d'assurer un niveau de service optimal au bénéfice de leurs juridictions respectives ainsi que des représentants des parties, d'optimiser leurs méthodes de travail, de renforcer les synergies tant entre les deux greffes qu'entre ceux-ci et les différents services de l'institution, et d'adapter les outils informatiques en fonction de l'évolution de leurs besoins.



## 2. Digitalisation et technologies émergentes au service d'une performance accrue

### a. Automatisation et dématérialisation des procédures

La stratégie informatique de la Cour repose sur la bonne gouvernance des données et l'accompagnement numérique de l'évolution de l'institution.

En 2025, la Cour a continué à bâtir ses services numériques en s'appuyant sur sa nouvelle architecture technique qui assure la robustesse de son infrastructure. Cette infrastructure comprend désormais des composants supplémentaires qui renforcent la capacité des systèmes informatiques en termes de qualité, d'intégration et d'exploitation optimale des données, tout en garantissant leur conformité aux nouvelles réglementations en matière de cybersécurité, d'interopérabilité et d'intelligence artificielle et en offrant des bénéfices immédiats pour l'organisation à travers une meilleure orchestration des données judiciaires.

La Cour articule sa gestion documentaire autour de plusieurs applications et outils qui lui permettent un traitement dématérialisé, ordonné et conforme aux prescriptions réglementaires en termes notamment d'intégrité, de sécurité et de confidentialité des informations.

La gestion des documents juridictionnels est assurée par l'utilisation d'applications sécurisées, spécifiquement conçues pour répondre aux besoins et aux impératifs particuliers de confidentialité liés à la mission juridictionnelle de l'institution tels que le Guichet unique et e-Curia, mentionnés ci-dessus.

La gestion des documents administratifs est assurée à travers l'utilisation de l'application HAN/ARES par tous les services administratifs, avec une équipe dédiée à la gestion de cet outil qui accompagne les utilisateurs afin de leur permettre d'en tirer le plus grand bénéfice pour l'organisation et l'optimisation des méthodes de travail.

L'outil de signature numérique EU SIGN est utilisé par l'ensemble des services de l'Institution dans le domaine administratif. Il est également utilisé pour les arrêts, ordonnances et procès-verbaux des audiences de plaidoiries du Tribunal. Depuis fin 2025, les conclusions des avocats généraux au Tribunal sont signées électroniquement, dans le cadre de l'exercice par cette juridiction de sa nouvelle compétence préjudicielle.

Des applications spécifiques sont en place pour la gestion des ressources humaines et pour la gestion financière de l'Institution, et de nombreux outils métier sont également disponibles pour la recherche et la documentation juridiques, la recherche bibliographique, la formation et le développement professionnels ou bien la traduction neuronale. Ces applications concourent tant à la simplification et la digitalisation des flux de travail qu'à l'amélioration et la facilitation de l'accès à des ressources diverses pour tout le personnel de l'Institution.

Sur le plan de la gestion financière, la facturation électronique est activement encouragée, ce qui a permis d'augmenter le pourcentage de factures reçues par voie électronique à 90 % en 2025, contre 88 % en 2024, 81 % en 2023 et 14 % en 2015.

## b. Intelligence Artificielle (IA) et technologies émergentes

La Cour s'est très tôt attelée à surveiller les évolutions dans le domaine de l'IA et à identifier les technologies susceptibles de renforcer l'efficacité de son fonctionnement.

Dans le cadre de son évolution numérique, la Cour vise à s'appuyer sur des capacités d'IA de manière responsable, équitable, traçable et fiable. L'Institution est dotée d'une stratégie qui encadre l'intégration des outils fondés sur l'intelligence artificielle dans son fonctionnement [[cjeu\\_ai\\_strategy.pdf \(europa.eu\)](#)] et d'un organe de gouvernance composé notamment de membres des deux juridictions (*AI Management Board*) investi d'une mission de réflexion concernant les principes, les aspects éthiques et les règles devant encadrer l'utilisation d'outils fondés sur l'IA.

Les travaux menés s'inscrivent pleinement dans le cadre de la stratégie de la Cour sur l'IA, qui s'appuie sur les principes fondamentaux énoncés dans ce document stratégique : l'équité, l'impartialité et la non-discrimination, la transparence, la traçabilité, le respect de la vie privée et la protection des données, la supervision humaine et l'amélioration continue.

En application du règlement (UE) 2024/1689 établissant des règles harmonisées concernant l'IA, et particulièrement de son article 4 relatif à la maîtrise de l'IA, l'Institution déploie des efforts constants et significatifs pour assurer la formation aussi complète que possible de son personnel, en proposant un ensemble de formations développées par ses soins. Ainsi, des campagnes de sensibilisation et de formation dans le domaine sont régulièrement menées, visant à présenter tant les opportunités que les défis liés à l'utilisation des technologies fondées sur l'emploi de l'IA.

Le laboratoire d'innovation de la Cour, qui suit depuis 2019 les pistes offertes par les technologies émergentes et l'IA, a continué sa collaboration avec les services en fonction de leurs besoins et domaines d'intérêt. Un réseau IA est en place, regroupant des représentants des services pour faciliter cette collaboration.

En 2025, les travaux concernant plusieurs solutions technologiques ont progressé.

Les travaux de développement du projet Curia AI Brain, un outil adapté aux besoins tant judiciaires qu'administratifs de l'Institution, s'appuyant sur des modèles de langage à grande échelle, se sont poursuivis. Le projet pilote a été présenté aux membres de l'*AI Management Board*, puis des tests ont été menés dans un cadre prédéfini de cabinets et services. Les tests s'étant révélés suffisamment prometteurs, le projet pilote a été validé par l'*AI Management Board* et l'outil, déployé dans un cloud souverain européen choisi en raison des garanties de sécurité et de confidentialité qu'il présente. Des tests supplémentaires sont prévus avant sa mise à disposition à l'ensemble du personnel dans le courant de l'année 2026. Selon les principes d'utilisation des outils IA auxquels la Cour attache une grande importance, cette mise à disposition sera accompagnée de consignes idoines ; à cet effet, une notice d'information sur les cas d'usage de l'outil, ainsi que des lignes directrices pour en faciliter la prise en main et garantir son utilisation en conformité avec la réglementation applicable sont en cours d'élaboration.

Dans le cadre du soutien au travail juridictionnel offert par la direction de la Recherche et documentation, un nouvel outil capable de détecter de manière plus rapide et précise un plus large éventail de citations juridiques a pu être mis en application en 2025. L'analyse des documents à caractère juridictionnel (arrêts, ordonnances, avis et conclusions) produits par les deux juridictions est nécessaire afin de produire la liste des actes de droit de l'Union et des précédents de jurisprudence mentionnés au sein de ces documents. Cette analyse offre ainsi aux utilisateurs internes et externes à l'Institution (via EUR-Lex également) la possibilité de repérer facilement les précédents

de jurisprudence citant des actes déterminés de droit de l'Union publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* et/ou de la jurisprudence publiée au Recueil de la jurisprudence et/ou diffusée sur le site InfoCuria.

En outre, afin de renforcer la panoplie des outils au soutien du travail quotidien du personnel, un outil intelligent de traduction et d'aide à la rédaction a été déployé au profit de tout le personnel. Son usage est encadré tant 'by design', à travers la solution technique utilisée, que par l'émission de consignes spécifiques visant à sensibiliser le personnel au bon usage de cet outil, mais également à prévenir les risques associés à ce type de technologie (IA). Une telle initiative s'inscrit non seulement dans la stratégie d'intégration des outils IA dans le fonctionnement de la Cour, mais sert également la préservation et la défense du multilinguisme, qui est une valeur fondamentale de l'Institution. Dans un environnement professionnel multilingue et multiculturel, un tel outil devient un appui qui va au-delà des considérations de productivité et qui est de nature à favoriser une représentation géographique et linguistique équilibrée au sein de l'Institution.

Aussi, il y a lieu de mentionner tout particulièrement les travaux sur l'établissement d'un cadre éthique de référence pour l'emploi d'outils fondés sur l'IA. Au cours de l'année, un travail approfondi a été mené au sein de l'*AI Management Board* aux fins d'élaborer une Charte éthique destinée à orienter les choix de la Cour en la matière. L'élaboration du document a été achevée en 2025 et il a été adopté par l'organe décisionnaire compétent en janvier 2026.

Sur le plan des formations, la Cour a continué à organiser des « mois d'apprentissage » sur l'IA. Après une première édition en novembre 2024, deux nouvelles éditions ont été proposées en mars et novembre 2025. Mêlant webinaires, cours en ligne et tables rondes, ces campagnes visent à rendre l'IA plus accessible et compréhensible tout en présentant le cadre d'une utilisation éthique et responsable.

### c. Renforcement des systèmes informatiques et cybersécurité

Au cours de l'année 2025, des changements importants ont été apportés à l'infrastructure informatique afin d'optimiser davantage les performances, la stabilité, le support et la sécurité des applications et systèmes informatiques existants. Ces évolutions comprennent notamment des travaux visant à simplifier et à segmenter le réseau, l'accent étant mis en particulier sur la modernisation des composants techniques.

Afin de pouvoir assurer durablement les services multimédias afférents aux audiences, strictement liés à la participation par vidéoconférence aux audiences et la retransmission de celles-ci sur le site Internet de la Cour, les services compétents ont assuré la mise à niveau des équipements de conférence dans les salles d'audience et l'amélioration de la plateforme de streaming.

La cybersécurité demeure un enjeu majeur pour la protection des systèmes d'information et des données sensibles de la Cour. Plusieurs actions ont été entreprises pour renforcer la sécurité informatique et assurer la conformité aux exigences du règlement (UE/Euratom) 2023/2841 établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans les institutions, organes et organismes de l'Union. Les échéances importantes, fixées au 8 avril 2025, au 8 juillet 2025 et au 8 septembre 2025 ont toutes été respectées par la Cour.

Un cadre interne de gestion, de gouvernance et de contrôle des risques de cybersécurité a été mis en place et les évaluations et rapports exigés par la réglementation établis selon les prescriptions. Des travaux visant l'amélioration continue de la maturité de la cybersécurité de la Cour se poursuivent.

Les éléments fondamentaux de gouvernance, tels que l'organisation globale de la cybersécurité, la sécurité des ressources humaines, le contrôle d'accès, la gestion des incidents (en lien avec le Computer Emergency Response Team Service for the Union institutions, bodies, offices and agencies-CERT-EU), le pilotage de la continuité des activités et un programme complet de formation à la cybersécurité pour l'ensemble du personnel, ont été mis en œuvre au cours de l'année.

La stratégie en matière de cybersécurité, telle qu'énoncée dans le cadre de gouvernance et de contrôle adopté le 4 avril 2025, consiste, au cours des trois prochaines années, à réduire les vulnérabilités de l'environnement informatique à la Cour. Elle donne la priorité au remplacement des systèmes, applications et protocoles informatiques obsolètes, à l'amélioration de la résilience par la simplification de l'architecture informatique et au renforcement de la détection et de l'efficacité grâce à des méthodes et à des outils de pointe.

La mise en œuvre des actions énumérées dans la feuille de route pour la cybersécurité a déjà permis d'atteindre 75 % de l'objectif global.

La Cour reste déterminée à augmenter de manière durable le budget consacré à la cybersécurité, conformément aux niveaux recommandés par les règlements en vigueur.

Outre les actions de mise à jour et de modernisation des infrastructures de sécurité, des campagnes de sensibilisation ont été menées en 2025. Dans le cadre d'un « mois de la cybersécurité », des sessions de formation et des « défis » ont été proposés au personnel afin de lui permettre d'acquérir des compétences précieuses pour gérer les risques liés à la cybersécurité.

La coopération avec le CERT-UE s'est encore renforcée tout au long de l'année, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire à travers des échanges réguliers entre les équipes techniques et la participation de la Cour aux différents groupes de travail de la CERT-EU.

Enfin, identifié au niveau interinstitutionnel par le CERT-EU et le comité interinstitutionnel pour la transformation numérique (ICDT), un projet sur la cryptographie quantique a été lancé en 2025, pour réaliser l'inventaire des domaines dans lesquels les algorithmes quantiques devront être intégrés à l'infrastructure et aux applications de la Cour, et pour mettre en œuvre un premier projet pilote en coopération avec les autres institutions.



### 3. Ouverture de la Cour au public, accès à l'information et dialogue judiciaire

#### a. Mise à disposition du public des informations sur l'activité de l'Institution

La Cour assure une ample visibilité de son activité tant juridictionnelle qu'institutionnelle, de manière à se rapprocher davantage du grand public et des professionnels du droit, en publiant en ligne un grand nombre d'informations et en les adaptant aux différentes catégories de personnes intéressées.

Sur son site Internet, dans une version nouvelle issue d'un travail approfondi de révision de l'architecture de l'information [voir point b) ci-dessous], la Cour présente les publications suivantes :

- le Panorama de l'année, qui reprend de manière synthétique et conviviale les résultats de l'activité administrative et juridictionnelle, y compris des « Focus » sur les affaires phares. À l'intention de l'ensemble des citoyens de l'Union, cette publication est conçue dans une perspective de pédagogie, de transparence et de meilleure visibilité de l'activité des juridictions pour le grand public ([CURIA – Rapport annuel](#)) ;
- le présent Rapport de gestion (rapport annuel d'activités de l'ordonnateur délégué, conformément à l'article 74, paragraphe 9, du règlement, ([CURIA – Rapport annuel](#)) ;
- les Statistiques judiciaires de la Cour de justice ([Statistiques Cour de justice](#)) et du Tribunal ([Statistiques Tribunal](#)) précédées, pour chaque juridiction, par une préface mettant en lumière les tendances principales qui se dégagent de l'analyse des données ; et enfin,
- la « Sélection des grands arrêts de l'année » qui vise à rendre la jurisprudence des juridictions de l'Union plus visible et accessible. Elle rassemble une collection des résumés des principales décisions de la Cour de justice et du Tribunal, mettant en avant, pour les professionnels du droit, les principales évolutions dans la jurisprudence ([Sélection des grands arrêts](#)).

Le Panorama de l'année est disponible dans les 24 versions linguistiques en trois formats (papier, pdf et html). La Sélection des grands arrêts est disponible en 24 versions linguistiques, en format pdf. Les Statistiques judiciaires sont disponibles en 24 versions linguistiques en format pdf. Le présent Rapport de gestion est disponible en deux versions linguistiques en format pdf.

#### b. Un nouvel écosystème de communication digitale

Dans le domaine de la communication externe, trois chantiers clés pour rapprocher l'Institution des citoyens ont été menés à terme en 2025 - tous les trois faisant partie du projet global visant la modernisation du site Internet de la Cour - à savoir la refonte du site lui-même, le lancement de Curia Web TV à l'extérieur de l'Institution et le lancement d'un nouveau moteur de recherche externe de la jurisprudence (InfoCuria). L'ensemble de ces travaux, menés en parallèle, ont entraîné une forte mobilisation des services de l'Institution qui s'est concrétisée, le 12 janvier 2026, par l'ouverture du nouveau site. Le lancement a, par ailleurs, été précédé, accompagné et suivi d'une campagne de communication ad hoc, notamment sur les réseaux sociaux.

## i. Refonte du site Internet de la Cour (site CURIA)

Le site Internet de la Cour ([site CURIA](#)) constitue la vitrine de l'Institution et une plateforme centrale d'accès à l'information concernant son activité.

Le projet de refonte a consisté en une révision complète du site, y compris son design, son architecture et l'information mise à la disposition du public. La révision du site a été fondée sur trois axes : une architecture de l'information centrée sur l'utilisateur, une conception des pages qui facilite la navigation et répond à des standards élevés d'accessibilité et une révision intégrale des contenus dans un langage clair et compréhensible, y compris pour un public non expert.

Le site héberge également deux éléments centraux pour l'accès à l'information : la plateforme audiovisuelle de la Cour – Curia Web TV – et le nouveau moteur de recherche InfoCuria.

## ii. Canal de communication audiovisuelle : Curia Web TV pour le grand public

Curia Web TV informe, depuis son lancement en 2023, le personnel de la Cour sur les actualités des services, les divers projets de l'Institution, la jurisprudence ou bien les grands événements liés à l'activité juridictionnelle ou institutionnelle. Dix éditions du *Journal* ont été diffusées en 2025.

Parallèlement à ce service, la Cour s'était engagée dans les préparatifs pour le lancement de la seconde phase de ce projet, à savoir l'ouverture au grand public. Une activité soutenue a eu lieu en 2025 afin de rendre possible l'achèvement de ce projet qui a été conçu comme un élément important de la stratégie de communication de l'institution envers les citoyens et les professionnels du droit.

Dans la continuité des travaux des années précédentes, plusieurs contenus et programmes ont pu être développés et une attention particulière a été portée sur la composante linguistique de la programmation. En phase avec les valeurs du multilinguisme et de l'accessibilité que la Cour promeut, les mécanismes nécessaires afin d'assurer la capacité de traduire des contenus dans toutes les langues officielles de l'Union, et des fonctionnalités destinées aux personnes présentant un handicap ont été mis en place.

Avec l'ouverture de cette plateforme à l'extérieur, la Cour offre désormais de nouvelles voies d'information sur son activité institutionnelle et judiciaire et permet aux citoyens européens de mieux percevoir l'incidence de sa jurisprudence sur leur quotidien. Des formats et contenus modernes et dynamiques ont été plus particulièrement conçus afin de se rapprocher davantage des jeunes citoyens.

## iii. Un nouveau moteur de recherche

Le nouveau moteur de recherche InfoCuria met à la disposition des utilisateurs un nouvel outil offrant une solution moderne pour explorer les bases de données jurisprudentielles. Le déploiement de cet outil (qui couvre les affaires en cours, les décisions judiciaires et les conclusions des avocats généraux mais, également, le contenu éditorial du site) s'effectue en deux étapes.

La version mise en ligne le 12 janvier 2026 permet d'effectuer des recherches selon une approche semblable aux moteurs de recherche les plus couramment utilisés sur Internet, portant sur le texte intégral et/ou les métadonnées des documents et elle comporte diverses fonctionnalités nouvelles (recherche approximative, opérateurs booléens, suggestion et complétion automatiques, affinement par facettes, tri par pertinence, texte en surbrillance, etc.).

Afin de répondre aux besoins spécifiques des professionnels du droit, une version comprenant une interface avancée via un formulaire de recherche multicritère est en cours de développement et sera déployée prochainement. Dans l'intervalle, afin de couvrir certains besoins de recherche jusqu'au moment de la mise en service de la nouvelle interface avancée, des fonctionnalités tirées de l'ancienne version du moteur sont accessibles à travers l'interface du nouveau moteur.

### c. Retransmission des prononcés des arrêts et des audiences

Afin de faciliter l'accès du public à son activité judiciaire, la Cour offre, depuis 2022, un système de retransmission (*streaming*) qui rend ses audiences accessibles à toute personne intéressée, où qu'elle se trouve.

Grâce à ce système, le prononcé des arrêts de la Cour de justice et la lecture des conclusions des avocats généraux sont retransmis en direct sur le site Internet de la Cour. Depuis février 2025, le Tribunal procède également à la retransmission de certains prononcés d'arrêts ou présentations de conclusions.

En ce qui concerne les audiences de plaidoiries de la Cour de justice, les affaires renvoyées devant l'assemblée plénière, la grande chambre ou, exceptionnellement, lorsque l'intérêt de l'affaire le justifie, devant des formations de jugement à cinq juges font en principe, elles aussi, l'objet d'une retransmission, diffusée en léger différé de façon à préserver la sérénité des débats.

Les enregistrements des audiences restent disponibles sur le site CURIA pendant une durée d'un mois après la clôture de l'audience, offrant à tout intéressé et, en particulier, au juge de renvoi lui-même la possibilité d'y accéder à sa convenance pendant cette période.

La nature et les modalités de la retransmission effectuée prennent dûment en compte les exigences liées à la protection des données à caractère personnel, tandis que les conditions d'utilisation des enregistrements vidéo des audiences veillent à garantir l'effet utile des dispositions des règlements de procédure des juridictions. Pour ces raisons, une nouvelle décision [2025/857] a été adoptée par la Cour de justice en avril 2025 relative aux règles et modalités de mise en œuvre de la retransmission des audiences.

Au total, 38 audiences de plaidoiries de la Cour de justice ont ainsi été retransmises en streaming au cours de l'année 2025. Chaque retransmission est accompagnée d'un briefing audiovisuel, qui présente l'affaire.

Par ailleurs, en février 2025, une nouvelle décision [2025/436] a été adoptée par le Tribunal concernant la retransmission des prononcés d'arrêts ou des présentations de conclusions au titre de son règlement de procédure.

Depuis le 12 janvier 2026, les retransmissions font partie du programme que le nouveau canal de communication de la Cour, Curia Web TV, propose au grand public.

### d. Renforcement de la transparence liée à l'activité juridictionnelle

Un pas important a été franchi avec la modification du protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après le « Statut ») sur le plan de l'accessibilité des informations, dans le respect absolu de la confidentialité requise par le traitement des affaires et du secret des délibérés.

Ainsi, les observations écrites déposées par les intéressés visés à l'article 23 du Statut dans le cadre des procédures préjudicielles sont publiées sur le site CURIA, trois mois après la clôture de l'affaire, sauf objection de l'auteur desdites observations. Cette évolution parachève l'entreprise de transparence initiée en novembre 2019 avec la publication sur ce site des demandes de décision préjudicielle. Toutes les personnes intéressées ont dorénavant la possibilité de consulter l'ensemble des actes d'une procédure préjudicielle. Le nouveau moteur de recherche Info Curia disponible sur le nouveau site permet désormais de retrouver les observations écrites diffusées.

Par ailleurs, en 2025, une nouveauté est venue s'ajouter aux mesures que la Cour met en place pour renforcer davantage la lisibilité de son activité. L'Institution a diffusé une première capsule explicative audiovisuelle portant sur un arrêt, le 3 juin 2025. À travers ce dispositif novateur, la Cour rend ses décisions importantes plus accessibles au grand public et aux médias, en les présentant en moins de cinq minutes dans un langage clair et compréhensible. Sous-titrée dans les 24 langues officielles de l'Union, la capsule a été mise en ligne sur la page de streaming du site CURIA immédiatement après le prononcé de l'arrêt qui en fait l'objet, et diffusée sur les réseaux sociaux. Elle a rencontré un réel succès, avec près de 20 000 vues sur LinkedIn. Au total, ce sont 11 capsules explicatives qui ont été diffusées en 2025.

Ces capsules explicatives sont réservées à certaines affaires particulièrement importantes ou qui suscitent un fort intérêt des médias et du public. Elles sont désormais intégrées à la programmation de la version publique de Curia Web TV. Aux côtés d'autres formats comme les briefings des audiences de plaidoiries de la grande chambre de la Cour de justice, la retransmission en différé d'audiences de plaidoiries ou encore la diffusion en direct de prononcés d'arrêts et de lecture des conclusions, ces capsules s'inscrivent dans la démarche de développement des outils et canaux de communication de la Cour et mettent en action l'une des priorités stratégiques de l'Institution, consistant à rapprocher la justice européenne des citoyens et à renforcer la communication autour de son activité.

## e. Diffusion de la jurisprudence

En 2025, la Cour a publié 72 200 documents dans le Recueil de la jurisprudence pour un total de 476 542 pages (contre 62 097 documents pour 542 740 pages en 2024 et 34 635 documents pour 376 863 pages en 2023).

Diffusés selon une périodicité mensuelle, les Bulletins mensuels de jurisprudence ont permis, en 2025, de présenter les décisions récentes importantes rendues par les deux juridictions, facilitant ainsi le travail de veille juridique tant en interne qu'en externe. Compte tenu de l'intérêt des Bulletins mensuels pour le public extérieur, en particulier les magistrats nationaux, les avocats, conseils et juristes ainsi que les universitaires, leur diffusion s'effectue sur le site Internet de la Cour, dans la première quinzaine du mois, ainsi que sur la plateforme du Réseau judiciaire de l'Union européenne (RJUE). Un envoi est également effectué à tous les correspondants du RJUE à chaque parution.

Par ailleurs, compte tenu de l'intérêt du public pour les fiches thématiques de jurisprudence, de nouvelles fiches thématiques ont été diffusées en 2025. Les fiches thématiques donnent une vue d'ensemble des décisions les plus importantes de la Cour de justice et du Tribunal sur un thème précis du droit de l'Union. Elles sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union.

En vue de répondre aux besoins d'une recherche plus ciblée dans certains domaines, de nouveaux Bulletins thématiques de jurisprudence ont été élaborés. Ces Bulletins, diffusés au sein de l'Institution, consistent en une extraction des données d'analyse de la jurisprudence contenues dans le Répertoire de jurisprudence et relatives à une matière donnée. Ils sont proposés en version électronique et reprennent les chaînes de mots clés, les sommaires des arrêts et ordonnances ou leurs résumés.

Enfin, la sélection des grands arrêts est publiée annuellement pour offrir aux professionnels du droit une analyse synthétique des principales évolutions de la jurisprudence de la Cour de justice et du Tribunal. Il s'agit d'une compilation de résumés, regroupés par thèmes selon un plan s'inspirant de la structure des traités de l'Union.

## f. Autres actions de communication

En ce qui concerne les publications ou autres actions, il convient de signaler les actions suivantes :

- la mise en ligne sur la chaîne YouTube de la Cour de deux nouvelles animations multimédia portant sur la transparence judiciaire et la procédure d'infraction ;
- la publication, en 2025, en format papier, des actes de la conférence consacrée à la célébration du 20<sup>e</sup> anniversaire du grand élargissement de 2004 ;
- la publication, en 2025, en format audiovisuel, de la conférence du président à Chypre sur l'État de droit, de onze capsules explicatives d'arrêt par les membres, ainsi que de l'entretien entre le président de la Cour et le président de la Cour européenne des droits de l'homme (Cour EDH).

La Cour a poursuivi en 2025 le développement structuré de sa présence sur les réseaux sociaux, dans une logique de diversification des publics, de renforcement de la transparence et d'amélioration de l'accessibilité de l'information juridictionnelle. Cette présence numérique vise à :

- rendre la jurisprudence plus compréhensible et accessible ;
- toucher de nouveaux publics, notamment les jeunes citoyens ;
- renforcer le dialogue avec les professionnels du droit et les médias ;
- accompagner les grands projets institutionnels (réformes, Curia Web TV, nouveau site).

Fin 2025, le compte LinkedIn de la Cour avait 384 185 abonnés (297 346 abonnés fin 2024), en hausse de 29,2 %. Le taux d'engagement moyen sur LinkedIn est de 6,5 % avec des pics qui dépassent 15 % pour certains messages postés sur ce média social. En ce qui concerne X, le nombre d'abonnés (*followers*) sur les deux comptes de l'Institution (en français et en anglais) a atteint 164 725 (163 000 en 2024 et 159 000 en 2023), en hausse de 1,1 %, avec un taux d'engagement moyen de 2,20 % pour la plupart des tweets avec des pics supérieurs à 6 % pour des tweets dans plusieurs affaires particulièrement médiatiques en 2025.

La chaîne YouTube de l'Institution a reçu 264 000 vues, dont une grande partie (150 000) ont été acquises grâce, notamment, à une campagne promotionnelle qui a également permis d'augmenter considérablement le nombre des abonnés à la chaîne YouTube, de 26 400 pour un total de 120 000 abonnés.

La Cour utilise également le média social open source Mastodon, sur lequel elle totalise à présent plus de 5 200 abonnés.

En 2025, la Cour a élargi sa présence en ligne en rejoignant de nouvelles plateformes : Bluesky (3 465 abonnés), Threads (145 abonnés), Instagram (2 606 abonnés, 573 401 impressions, 3,51 % de taux d'engagement) et WhatsApp (434 abonnés).

La gestion centralisée des publications via un outil informatique dédié permet d'assurer une planification coordonnée des contenus, une cohérence éditoriale sur l'ensemble des plateformes et une optimisation des ressources mobilisées. Cet outil contribue également au suivi des performances et à l'adaptation continue de la stratégie de communication numérique.

## g. Relations avec les médias

Au courant de l'année, la Cour a diffusé 165 communiqués de presse (206 en 2024 et 210 en 2023). Des informations régulières sur les activités de l'Institution ont également été envoyées aux correspondants (593 newsletters hebdomadaires ou bimensuelles et 469 Infos rapides), témoignant ainsi des relations soutenues entretenues avec les médias et de l'importance que la Cour accorde à ces canaux privilégiés d'accompagnement de la diffusion de la jurisprudence.

En 2025, 14 rencontres ont été organisées avec la presse sur l'activité judiciaire de la Cour. Ce sont au total 55 journalistes qui ont participé à ces rencontres.

## h. Journée Portes ouvertes

Le 18 octobre 2025, la Cour a, comme à l'accoutumée, ouvert ses portes aux citoyens afin de leur offrir la possibilité de se familiariser avec ses activités et ses lieux. 2 557 personnes (contre 2 493 en 2024, soit une hausse de 2,57 %) ont franchi les portes de la Cour pour suivre un parcours explicatif ou participer, en groupe, à des visites guidées détaillées en plusieurs langues. Ces groupes constitués de dix à quinze personnes se sont vu expliquer le déroulement d'une affaire, depuis l'introduction d'une requête jusqu'au prononcé d'un arrêt ainsi que la composition, le fonctionnement et les missions principales de la Cour. Le greffe du Tribunal et plusieurs services de la Cour ont mis sur pied des stands d'information afin de présenter leurs activités aux personnes intéressées. En présence de quelque 250 visiteurs, une séance « Questions-Réponses » a été tenue dans la grande salle d'audience du Palais par le Président de la Cour.

## i. Activités institutionnelles d'accueil des visiteurs et programme d'accueil virtuel des visiteurs

Les activités institutionnelles d'accueil permettent d'atteindre un large public et d'assurer ainsi une meilleure diffusion des informations, auprès des citoyens en général et des professionnels du droit en particulier, sur la mission et les compétences de la Cour de justice et du Tribunal. Il s'agit notamment de visites et de séminaires qui se déclinent sous forme présentielle, virtuelle ou hybride.

En 2025, la Cour a reçu 15 987 visiteurs, répartis en 626 groupes (16 319 personnes réparties en 601 groupes en 2024).

Dans ce cadre, il est important de souligner le rôle des séminaires, activités adressées principalement à des groupes de magistrats, qui constituent un outil privilégié de diffusion et de compréhension du droit de l'Union à l'intention des juridictions nationales et de professionnels du droit. Durant l'année, au total, 128 journées « séminaire » ont été organisées pour 3 094 participants.

Les séminaires à la Cour sont organisés au bénéfice de magistrats ou d'autres professionnels du droit en provenance des États membres, des États candidats à l'adhésion (en 2025 la Géorgie, l'Ukraine et la Moldavie) ainsi que des États tiers.

Dans le cadre de la collaboration bien établie avec l'EFTA Court, la Cour a reçu des représentants de la cour d'appel norvégienne Borgarting Lagmannsrett Oslo et une visite des professeurs de droit de l'Université de Reykjavik.

Aux côtés des séminaires habituels, la collaboration avec l'EPPO a continué en 2025 afin de permettre la formation des procureurs européens et procureurs délégués sur le mécanisme de la procédure préjudicielle. La Cour a organisé une visite pour des procureurs lituaniens et lettons.

La collaboration entre la Cour et l'Académie de droit européen (ERA) a été poursuivie. En 2025, 19 visites « ERA » ont été organisées conjointement en incluant l'assistance à une audience publique et une présentation générale. Aussi, le 8 octobre 2025 s'est tenue à la Cour la finale du concours des jeunes avocats européens. Organisé par l'ERA, ce concours est une occasion unique pour les jeunes avocats de parfaire leurs compétences juridiques dans une Europe de plus en plus numérique et interconnectée. Réunissant des concurrents venus de toute l'Europe, la compétition voit s'affronter des équipes qui mettent en pratique le droit de l'Union à travers des jeux de rôle sur des sujets tels que le droit numérique, la protection des données à caractère personnel, l'intelligence artificielle et la justice transfrontalière. Les deux équipes finalistes se sont affrontées au cours de plaidoiries devant un jury composé de juges du Tribunal et d'autres professionnels du droit. L'événement a été retransmis en live streaming sur le compte LinkedIn de la Cour.

Les visites virtuelles ont représenté 4,2 % du public (634 personnes). Les pages du site Internet de la Cour en font la promotion. Tous les éléments d'une visite classique peuvent, sans exception, être proposés sous ce format.

Des programmes pédagogiques virtuels sont proposés à l'intention de lycéens des États membres (15-18 ans) constitués d'éléments interactifs d'une durée maximale de deux heures. Les éléments de programme peuvent être choisis à la carte et la palette de choix a été élargie au multilinguisme et aux métiers pratiqués à la Cour. Des membres de la Cour de justice et du Tribunal ainsi que des membres de l'encadrement interviennent dans le cadre de ces programmes. Sous ce format, 13 visites ont été organisées en 2025 pour 412 élèves en provenance des États membres suivants : Bulgarie, Chypre, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Pologne, Portugal, Roumanie et Slovaquie.

Par ailleurs, la Cour est dépositaire d'une collection d'œuvres d'art représentative du patrimoine artistique européen. Le service des visites organise des visites guidées (« Art'tour ») qui suivent un parcours destiné à faire dialoguer l'histoire de l'Institution, l'architecture et les œuvres d'art, sélectionnées parmi les plus emblématiques de la collection. Neuf visites ont eu lieu en 2025 pour un total de 168 visiteurs.

## j. Échanges institutionnels et dialogue judiciaire

Dans le cadre du renforcement du dialogue judiciaire entre les juridictions européennes, des délégations de membres de la Cour de justice ont effectué plusieurs visites auprès de juridictions nationales d'États membres. En septembre 2025, deux visites ont été organisées auprès de la Cour constitutionnelle de la République italienne et de la Cour constitutionnelle du Royaume de Belgique et, en novembre 2025, une délégation s'est rendue à la Cour constitutionnelle et à la Cour suprême de la République de Chypre ainsi qu'à la Cour suprême d'Espagne.

La Cour a reçu, en mars 2025, une délégation de la Cour constitutionnelle de la République de Lettonie ainsi qu'une délégation de la Cour constitutionnelle d'Ukraine, puis, en mai 2025, une délégation de la Cour suprême et de la Cour suprême administrative de Finlande.

À l'occasion du Forum des magistrats, la Cour a accueilli 148 juges issus des États membres. Le Forum offre aux juges nationaux l'occasion d'échanger directement avec les membres de la Cour sur des sujets d'intérêt commun. Le programme de ces deux journées a compris des séances de travail ainsi que des ateliers sur la jurisprudence récente. Les juges nationaux ont également assisté à une audience de plaidoiries de la grande chambre de la Cour de justice. Les greffes ont pu présenter les fonctionnalités d'e-Curia aux délégations nationales.

Dans le cadre des présidences polonaise et danoise de l'Union, des réunions informelles des agents représentant les États membres devant les deux juridictions de l'Union se sont tenues respectivement à Varsovie en avril 2025 et à Copenhague en septembre 2025, en présence des représentants de la Cour ainsi que du Parlement européen, du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne. La réunion à Varsovie a permis de fournir un premier aperçu sur la mise en œuvre de la réforme législative, six mois après son entrée en vigueur, tandis qu'à Copenhague il a été question notamment des mesures pratiques de nature à faciliter ou à améliorer l'expérience des représentants dans le cadre des procédures devant les deux juridictions. Un premier échange de vues a également eu lieu sur d'éventuelles évolutions de l'application e-Curia.

La Cour a aussi reçu une délégation du Conseil des barreaux européens (CCBE) en décembre 2025. Plusieurs tables rondes ont réuni les participants autour de sujets variés tels que les initiatives liées à l'intelligence artificielle, la retransmission des audiences ou la publication des observations écrites.

En outre, la 3<sup>e</sup> édition de la conférence « EUnited in Diversity » qui a eu lieu en Bulgarie, a réuni la Cour et les cours constitutionnelles et les institutions équivalentes exerçant une compétence constitutionnelle de 21 États membres de l'UE autour du thème « Le rôle de la justice constitutionnelle dans l'ordre juridique commun de l'Union européenne ». Ce forum biennal a pour but de renforcer le dialogue entre ces juridictions dont les compétences et les problématiques sont spécifiques. Des hauts responsables administratifs des institutions participantes ont également pu échanger au sujet de l'impact des technologies numériques sur le travail des tribunaux.

La visite d'une délégation de la Cour européenne des droits de l'homme (Cour EDH) à la Cour a pu réunir des membres des deux juridictions autour de plusieurs tables rondes portant sur de sujets d'intérêt commun. Par ailleurs, des représentants des services de la Cour se sont également rendus à la CEDH dans le cadre des échanges réguliers entre les greffes et les services de ces deux juridictions.

Enfin, la Cour poursuit une collaboration avec d'autres organisations, comme (i) le Réseau des présidents des cours suprêmes judiciaires de l'Union européenne ; (ii) l'Association européenne qui regroupe la Cour et les Conseils d'État ou juridictions administratives suprêmes des États membres de l'Union, « ACA-Europe » (membre observateur) ; (iii) la Commission de Venise, l'organe consultatif du Conseil de l'Europe sur les questions constitutionnelles (observateur dans le Comité mixte de justice constitutionnelle) ; et (iv) le Réseau européen des Conseils de la justice (membre observateur).

## k. Réseau judiciaire de l'Union européenne (RJUE)

Créé en mars 2017, à l'occasion du 60<sup>e</sup> anniversaire de la signature des traités de Rome, ce Réseau rassemble aujourd'hui les juridictions constitutionnelles et suprêmes des États membres ainsi que de quatre États tiers, et, en qualité d'observateurs, la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour AELE, ainsi que quatre réseaux européens.

Le resserrement des liens entre les juridictions membres du RJUE favorise une coopération étroite dans des domaines aussi variés que la veille jurisprudentielle, la recherche juridique, la terminologie multilingue et les technologies émergentes. Il permet de créer de nouvelles opportunités de synergies et de partage de bonnes pratiques ou d'expériences.

À l'instar de la pratique inaugurée en 2024 avec l'accueil de la réunion annuelle des correspondants par une juridiction nationale, en 2025, la 7<sup>e</sup> édition de cette réunion annuelle s'est tenue à Lisbonne les 20 et 21 novembre 2025 sous le haut patronage de la Cour constitutionnelle, de la Cour suprême et de la Cour administrative suprême portugaises. 60 correspondants, dont 30 in situ, y ont assisté, en qualité de représentants de 47 juridictions membres.

En outre, les différents groupes thématiques ont poursuivi leurs activités et ont continué à se réunir à intervalles réguliers.

Aussi, dans le cadre de la coopération juridictionnelle au sein du RJUE, deux visites à des juridictions membres du réseau ont eu lieu en 2025.

En juin, des représentants de la Cour ont rendu visite à l'Oberster Gerichtshof (Cour suprême, Autriche) et au Verwaltungsgerichtshof (Cour administrative suprême, Autriche). Au cours de cette visite, qui s'est déroulée dans les locaux de la Cour suprême d'Autriche, des représentants de la Cour et de l'administration ont présenté les aspects pratiques du traitement des affaires préjudicielles, les services de la Cour ainsi que les outils de recherche internes et externes du RJUE à une trentaine de membres des deux juridictions y compris leurs services de recherche juridique.

En décembre, une délégation de la Cour a rendu visite aux deux membres luxembourgeois du réseau, à savoir la Cour supérieure de justice et la Cour administrative. Une soixantaine de participants ont assisté aux différentes sessions proposées qui ont couvert plusieurs thèmes tels que la procédure préjudicielle, ainsi que sur le principe de primauté et l'obligation de renvoi pour les juridictions statuant en dernier ressort, le travail d'un avocat général, ses origines et son rôle dans la procédure, le transfert partiel de compétence en matière de renvoi préjudiciel de la Cour de justice au Tribunal ainsi que des conseils pratiques aux juridictions de renvoi. Les origines, les objectifs et les principales lignes d'action du RJUE ont également été abordés de même que les ressources documentaires disponibles sur le site de la Cour, notamment la plateforme du RJUE et le moteur de recherche InfoCuria.

## I. Renforcement de la collaboration entre la Cour et le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ)

Depuis sa création il y a un peu plus de vingt ans, le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) contribue à renforcer la confiance mutuelle ainsi que la coopération et le dialogue juridictionnels et participe à la construction de l'espace judiciaire européen en promouvant la connaissance des systèmes juridiques des États membres et du droit de l'Union.

Il revêt ainsi une importance particulière pour la Cour qui a noué avec ce réseau un partenariat de longue date, dont la manifestation principale est la présence, chaque année, de magistrats nationaux pour des stages de six ou douze mois au sein des cabinets de la Cour de justice et du Tribunal, ainsi qu'à la direction de la Recherche et documentation. Ces stages permettent de mettre en contact direct et quotidien différentes cultures et traditions juridiques, nationales et européennes, pour leur plus grand bénéfice et enrichissement mutuels.

Dans le cadre de ce partenariat, la Cour a à nouveau organisé, en collaboration avec REFJ, un séminaire sur la procédure préjudicielle.

Au total, en 2025, 6 séminaires d'une durée d'un jour et demi ont été organisés, auxquels ont participé 228 magistrats.

Par ailleurs, la Cour a accueilli, en décembre 2025, la finale de la compétition Thémis 2025, consacrée à la protection juridictionnelle dans l'Union. Ouverte aux futurs magistrats de l'UE en formation initiale, la compétition Thémis est l'une des initiatives phares du REFJ. Elle offre un cadre pour approfondir des questions de droit européen et international, partager des expériences, développer l'esprit critique et les compétences de communication et renforcer les liens entre les communautés judiciaires européennes. Après quatre demi-finales organisées à travers l'Europe, huit équipes, venues d'Autriche, de France, d'Allemagne, de Grèce, d'Italie et de Roumanie se sont réunies à la Cour et ont participé

à la finale. La cérémonie de clôture et l'annonce des lauréats 2025 ont été retransmises en direct sur la page LinkedIn de la Cour. Les vainqueurs de la précédente édition ont, pour la deuxième année consécutive, également été reçus à la Cour pour un stage de 4 jours.

### m. Dialogue interinstitutionnel

Dans le cadre de la réforme du Statut, par laquelle la compétence préjudicielle de la Cour de justice a été transférée vers le Tribunal dans certaines matières spécifiques, le Parlement européen et la Cour ont instauré, s'agissant du fonctionnement du système juridictionnel de l'Union, un dialogue annuel dans le strict respect de la séparation des pouvoirs.

En 2025, s'est tenu, à Luxembourg, le deuxième dialogue de ce type. Une délégation de la commission compétente du Parlement européen, la commission des affaires juridiques (JURI), composée de son président et de députés représentant les différents groupes politiques, a été accueillie par le président de la Cour, accompagné d'une délégation de membres de la Cour de justice et du Tribunal. Outre la mise en œuvre de la réforme du Statut, les échanges ont porté sur l'utilisation des outils d'intelligence artificielle dans le cadre de l'activité judiciaire et sur la jurisprudence récente concernant le droit d'initiative législative. Grâce à la mise en place de ce forum annuel, le Parlement européen et la Cour s'attachent à nourrir un dialogue régulier entre deux institutions dont les missions respectives se situent au cœur de la démocratie européenne, au service des justiciables et des citoyens.



## 4. Gestion efficace du multilinguisme

### a. Réflexion sur l'avenir de la traduction juridique

Dans un contexte de transformations rapides liées au développement des nouvelles technologies, notamment celles basées sur l'intelligence artificielle, la Cour a mené, en 2025, une réflexion approfondie sur l'avenir des activités de traduction juridique. Cette démarche prospective visait à analyser les évolutions en cours, à en identifier les opportunités et à en anticiper les effets, dans le respect des exigences propres à l'activité juridictionnelle et des besoins de l'Institution.

Cette réflexion a couvert un ensemble de thématiques clés, notamment l'apport des technologies émergentes, la formation, la terminologie ainsi que les méthodes de mesure de l'activité. En s'appuyant sur une analyse prospective de l'évolution de la traduction juridique, elle a permis de dégager des orientations destinées à accompagner les changements à venir, en s'inscrivant dans une démarche d'optimisation continue pour le fonctionnement du service de traduction juridique et à renforcer sa contribution à l'activité juridictionnelle.

Dès l'été 2025, cette réflexion s'est traduite par le lancement de plusieurs actions concrètes, portant notamment sur l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans l'environnement de traduction utilisé par le service de traduction juridique de la Cour. Parallèlement, des travaux ont été engagés afin d'identifier des solutions permettant d'évaluer de manière objective la qualité des traductions produites à l'aide d'outils de traduction neuronale et de rechercher des leviers de réduction des délais de traduction, dans le respect des exigences élevées en matière de qualité.

### b. Traduction juridique et interprétation : activité soutenue et maintien de la qualité

En 2025, la charge de travail du service de traduction a connu une augmentation de 2,9 % avec un total de 1 404 825 pages à traduire enregistrées (1 365 464 en 2024). Les pages sorties ont également augmenté de 1,1 % pour se situer à 1 385 796 pages (1 370 501 en 2024). Le stock des pages en attente de traduction a, pour sa part, augmenté pour atteindre un total de 313 926 pages (293 112 pages à la fin de l'année 2024).

Il est important de souligner que, sans l'ensemble des mesures d'économie mises en place depuis 2004, la charge de traduction aurait dépassé 2 millions de pages en 2025. En effet, plus de 615 000 pages de traduction ont pu être économisées grâce aux mesures adoptées dans le passé, à savoir la publication sélective ou par extraits de la jurisprudence, la limitation de la longueur des conclusions des avocats généraux, la pratique des résumés de demandes de décision préjudicielle, etc.

S'agissant de la qualité, les investissements réalisés dans l'environnement de travail basé sur l'intelligence artificielle, la formation, la terminologie et les processus internes d'assurance qualité, notamment dans le cadre de la « démarche Qualité », ont permis de maintenir un niveau très élevé de qualité des traductions juridiques, malgré la complexité croissante des textes.

Parallèlement, la Cour a poursuivi, en 2025, l'optimisation du recours à la traduction externe, en valorisant l'apport des freelances et en développant le vivier de compétences externes au moyen d'actions ciblées de sensibilisation et de formation ; 1 539 contrats-cadres étaient actifs à la fin de l'année.

Le service de Traduction juridique a permis de respecter globalement les délais nécessaires au bon déroulement des procédures dans toutes les langues et les objectifs liés à la diffusion de la jurisprudence auprès des citoyens. L'objectif de disponibilité des versions linguistiques des arrêts le jour du prononcé, tout comme celui de rendre disponibles les conclusions pour le jour du prononcé de l'arrêt, ont à nouveau été atteints en 2025.

En ce qui concerne l'interprétation, l'année 2025 a été marquée par une charge de travail toujours soutenue. Le nombre des séances d'audiences avec interprétation a augmenté de 3,7 % en 2025. Le nombre d'interprètes affectés aux audiences a fortement augmenté lors des réunions, en raison du nombre important d'audiences solennelles en 2025 (10, contre 4 en 2024). Les besoins de couverture linguistique demeurent élevés avec des combinaisons, linguistiques souvent complexes, en particulier dans le cadre des affaires préjudicielles.

Pour l'interprétation aussi, la qualité dépend principalement de la disponibilité des interprètes permanents de l'Institution, spécialistes du travail des juridictions, ainsi que des interprètes freelances expérimentés et régulièrement engagés par l'Institution. La Cour participe à la gestion commune des interprètes de conférence, accrédités au niveau interinstitutionnel, et est constamment en contact avec les autres institutions pour assurer une éventuelle reprise des contrats d'agents interprètes de conférence.

Au cours de l'année 2025, la Cour a fait appel à 418 agents interprètes de conférence pour suppléer à ses besoins. Ceux-ci ont presté un total de 3 499 journées, en hausse de 1,1 % par rapport à 2024 (3 462 journées).

### c. Mise en œuvre de la traduction neuronale

La Cour s'est fixé comme objectif de se placer à la pointe du recours aux nouvelles technologies, en particulier dans le domaine linguistique, dans lequel elle joue depuis toujours un rôle moteur en raison du multilinguisme intégral qui constitue un des piliers de son fonctionnement. Elle a pleinement conscience du potentiel de transformation que recèlent ces technologies pour ses services et veille à ce que ces derniers soient adéquatement préparés pour tirer parti des avantages qu'elles procurent, tout en accompagnant son personnel dans la gestion du changement.

Elle s'est engagée, depuis de nombreuses années, dans l'utilisation d'outils d'aide à la traduction. Elle contribue au financement, mais également à la maintenance et au développement, notamment, de la base de données *Euramis*, qui collecte et suggère la réutilisation de phrases ou de parties de phrases traduites dans le passé, ainsi que de l'outil interinstitutionnel *eTranslation*, le service d'aide à la traduction neuronale de la Commission européenne. La Cour a également recours à un autre outil de traduction neuronale du marché et continue d'analyser d'autres outils qui pourraient potentiellement répondre à la spécificité de ses besoins.

La Cour a poursuivi, en 2025, le processus de mise à niveau généralisée des procédures et des compétences d'utilisation de l'ensemble des outils disponibles dans son environnement de traduction et se prépare aux évolutions qui seront introduites par l'apport croissant de l'intelligence artificielle.

## 5. Gestion ambitieuse des ressources humaines

### a. Promotion active des métiers de la Cour

La Cour met en place des projets visant à promouvoir les métiers de l'Institution auprès des États membres ainsi qu'à renforcer son attractivité en tant qu'employeur.

En 2025, la Cour a participé à plusieurs foires et marchés d'emploi à destination des étudiants afin d'attirer de nouveaux talents et de promouvoir son image d'employeur soucieux d'un environnement de travail diversifié et inclusif.

Dans le cadre des travaux interinstitutionnels sur l'attractivité du site de Luxembourg en tant que lieu d'affectation du personnel des institutions et organes de l'Union (ci-après les « travaux Attractivité »), menés par la Réunion des Secrétaires généraux et Chefs d'administration des institutions et organes de l'Union européenne installés à Luxembourg (CALux) (voir chapitre V ci-dessous), la Cour a mis en place un réseau de *Staff Ambassadors* composé de membres de son personnel, de nationalités et profils diversifiés, qui ont pour mission de faire connaître et de promouvoir les possibilités de carrière dans le service public européen.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux Attractivité, des progrès significatifs ont été enregistrés en 2025, notamment avec le lancement, en novembre, du premier concours EPSO spécifiquement dédié au site de Luxembourg. Plusieurs profils présentant un intérêt commun ont également déjà été recensés en vue de la mise en place de futurs concours de ce type.

Il convient également de souligner que, toujours dans le cadre desdits travaux, et plus particulièrement de l'action visant la création au Luxembourg de « pôles d'excellence », la Cour préside le pôle juridique (« Legal Hub »), dont l'objectif est d'attirer au Luxembourg un personnel hautement qualifié dans le domaine juridique au travers de différentes initiatives ciblées.

En 2025, dans le cadre des activités relatives au « Legal Hub » et avec le soutien des associations nationales de droit de l'Union membres de la Fédération internationale pour le droit européen (FIDE), des étudiants et jeunes professionnels de 24 nationalités ont eu l'opportunité de découvrir différentes institutions et organes de l'Union présents à Luxembourg au cours d'une semaine complète d'activités qui se sont tenues entre le 30 juin et le 4 juillet 2025. Un programme ambitieux a été élaboré, mêlant formation professionnelle, activités sociales et possibilités de mise en réseau. Les participants ont ainsi pu se rendre au Parlement européen, à la Commission européenne (en ce compris l'Office des publications), à la Cour de justice de l'Union européenne, à la Cour des comptes européenne, à la Banque européenne d'investissement, au Mécanisme européen de stabilité, ainsi qu'à la Cour de l'Association européenne de libre-échange (Cour AELE), pour voir le droit de l'Union « en action » et échanger directement avec leur personnel.

Aussi, la Cour a contribué au projet interinstitutionnel, mené dans le cadre des travaux Attractivité par le groupe de travail interinstitutionnel en charge des activités de communication à Luxembourg, visant la réalisation d'un court-métrage pour promouvoir les possibilités de carrière au sein des institutions de l'Union installées au Luxembourg. Le tournage a été réalisé par l'équipe audiovisuelle de la Commission européenne. Le groupe de travail « communication », en collaboration notamment avec les services de communication des institutions a lancé la promotion du court-métrage en ligne et des versions raccourcies ont été proposées pour adapter le contenu aux besoins spécifiques des réseaux sociaux.

## b. Aide au logement pour certaines catégories de personnel résidant au Luxembourg

Dans le cadre des travaux Attractivité, les Institutions installées à Luxembourg ont pu obtenir de la part de l'autorité budgétaire les crédits nécessaires pour allouer, à compter de 2025, une aide au logement aux membres du personnel percevant de bas salaires et ayant leur résidence au Grand Duché de Luxembourg. Il s'agit d'une mesure à caractère social qui vise à renforcer l'attractivité du site de Luxembourg, caractérisé par un coût de la vie et de l'immobilier particulièrement élevés. La mesure a été déployée au courant du 2<sup>e</sup> semestre 2025 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025. En moyenne, 409 membres du personnel de la Cour (fonctionnaires et agents) par mois, ont pu en bénéficier en 2025.

## c. Politique d'égalité des chances, diversité et inclusion

Le taux d'occupation des emplois d'encadrement par les femmes s'est élevé au 31 décembre 2025 à 40 % pour l'encadrement supérieur et à 52,46 % pour l'encadrement intermédiaire. Une comparaison entre les taux d'occupation par les femmes des emplois d'encadrement en 2018, en 2022 et en 2025 montre une tendance à la hausse de la représentation des femmes sur ces emplois (37,5 % en 2018, 40 % en 2022 et 50 % en 2025), qui est à mettre en relation avec les initiatives prises par l'Institution afin de parvenir à une représentation équilibrée des femmes et des hommes aux postes d'encadrement, tant intermédiaire que supérieur.

S'agissant de l'équilibre géographique, la Cour demeure pleinement engagée afin d'assurer une représentation géographique équilibrée au sein de son personnel et en tient compte, dans le strict respect des règles prévues à l'article 7, paragraphe 1, et à l'article 27, premier alinéa, du statut des fonctionnaires, dans le cadre de ses procédures de recrutement et de sa recherche des candidats présentant les plus hautes qualités de compétence, de rendement et d'intégrité. Elle déploie tous ses efforts pour encourager les candidatures provenant de citoyens dont la nationalité est sous-représentée, tels que ceux entrepris lors des visites des délégations de la Cour dans les États membres. La Cour contribue également à la mise en commun des meilleures pratiques dans ce domaine dans le cadre des échanges interinstitutionnels sur le sujet.

Un programme de renforcement de l'accessibilité et de l'inclusion vise à favoriser, entre autres, le recrutement, l'intégration et l'épanouissement des collègues en situation de handicap et à permettre à chacun d'exprimer pleinement ses compétences. Une personne spécialement désignée à cet effet coordonne cette initiative, qui implique la participation de tous les services de l'Institution (voir aussi partie III.5.g).

Dans le domaine des ressources humaines, la Cour encourage, dans ses avis de vacance et ses appels à candidature, les personnes en situation de handicap à postuler auprès de l'Institution et met en place les conditions nécessaires afin de leur permettre de participer aux procédures de sélection, en proposant les aménagements raisonnables facilitant cette participation. Elle offre également un soutien médical et administratif renforcé au personnel en situation de handicap et aux « aidants », c'est-à-dire aux membres du personnel dont un membre de la famille est en situation de handicap, par le biais de son service médical, composé, en sus de deux médecins conseils et d'une équipe d'infirmières, d'une assistante sociale et, désormais, de deux psychologues conseils. Par ailleurs, des actions de sensibilisation, de formation et d'information sont proposées au personnel. En décembre 2025, la Cour a renouvelé son initiative de marquer la Journée internationale des

personnes handicapées, en organisant une journée de sensibilisation avec des activités visant à faire découvrir les valeurs transmises par les personnes en situation de handicap à travers l'art, la culture et la communication.

Afin de favoriser plus particulièrement l'égal accès aux opportunités de stage proposées par l'Institution, celle-ci a déployé, pour la session de stages d'automne 2025, le projet pilote « Inclusive Traineeship », en offrant des stages rémunérés aux ressortissants de l'Union présentant un handicap reconnu avec un taux d'incapacité supérieur à 20 %. En outre, afin de faciliter l'accessibilité de ces opportunités, il a été décidé de majorer le montant de la contribution à verser par l'Institution aux stagiaires en situation de handicap.

Enfin, en 2025, le référent parité de la Cour a continué à participer aux travaux des groupes de travail interinstitutionnels sur la diversité et l'inclusion (D&I), les nouveaux arrivants ont été systématiquement sensibilisés sur la politique D&I de la Cour, et des actions de sensibilisation du personnel ont été organisées.

## d. Amélioration des conditions de travail

En 2025, les efforts ont été poursuivis afin de rendre les conditions de travail toujours plus adaptées aux exigences combinées du bien-être des membres du personnel ainsi que de l'efficacité et de l'efficacité de l'Institution.

Le travail sur site reste le principe, étant donné que la Cour est une institution dont la mission implique l'accueil des justiciables et des citoyens. Toutefois, le personnel bénéficie de la possibilité de travailler à domicile, à l'intérieur du cadre général fixé par décision du Comité administratif, conformément aux règles adoptées par chaque service pour son propre personnel. En règle générale, en vertu de ces règles, le personnel peut travailler à domicile deux jours par semaine au maximum, sous réserve des exigences du service.

En plus, la Cour a reconduit, pour l'année 2025, la mesure qui consiste à offrir aux membres du personnel la possibilité de travailler pendant dix jours ouvrables en dehors du lieu de résidence fixé conformément aux dispositions pertinentes du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l'Union. Cette mesure, introduite pour la première fois en 2022, est accueillie très favorablement par le personnel, mais également par les chefs de service en raison de la flexibilité qu'elle offre pour la gestion des permanences.

La possibilité de recours au travail à domicile contribue, en outre, aux démarches entreprises afin de renforcer l'attractivité de la Cour en tant qu'employeur, en facilitant la conciliation entre vie privée et vie professionnelle et en consolidant, par là même, le dispositif de l'Institution en faveur de l'égalité des chances. Ce renforcement est accompagné d'une gestion davantage basée sur la performance (objectifs et résultats atteints) avec une autonomie et une responsabilisation accrues du personnel.

La Cour a poursuivi, en 2025, ses initiatives en faveur du bien-être, en mettant un accent particulier sur la santé du personnel. L'information du personnel a été renforcée à travers des campagnes de sensibilisation et des conférences animées par des experts. Des journées thématiques dédiées ont été organisées pour continuer à accompagner et sensibiliser le personnel de la Cour.

L'Institution dispose également de deux psychologues du travail. Ils sont appelés à soutenir l'Institution et son personnel selon des modalités variées (ateliers, groupes de discussion, conférences, entretiens « one-to-one » ou avec plusieurs parties prenantes) et sur diverses thématiques spécifiques au travail (entre autres, adaptation aux changements organisationnels, prévention de certains risques psychosociaux, accompagnement des reprises d'activités).

La Cour a également participé aux réunions interinstitutionnelles du groupe de travail D&I – Risques psychosociaux dans le but d’adopter une approche commune en la matière et de procéder à un échange de bonnes pratiques.

La Cour fournit à son personnel du mobilier de bureau ergonomique, notamment des tables assis-debout qui remplacent progressivement les bureaux fixes. Les personnes qui font du télétravail peuvent obtenir, en prêt, un siège de bureau identique à celui dont elles disposent dans les locaux de la Cour.

La Cour, par l’entremise de son Comité paritaire pour les activités sociales (COPAS), a continué à organiser une vaste palette d’activités sociales, notamment culturelles et sportives, pour les collègues ainsi que pour les membres de leurs familles.

### e. Formation du personnel concernant l’éthique et l’intégrité, le harcèlement, le lancement d’alertes, la prévention des conflits d’intérêts ou la durabilité, l’agilité et gestion du changement

En 2025, la Cour a poursuivi la formation du personnel notamment en matière d’éthique. La formation intitulée « Code de bonne conduite – Droits et obligations des fonctionnaires et agents de la Cour de justice de l’Union européenne » est obligatoire pour les nouveaux arrivants et fortement recommandée pour les membres du personnel en activité depuis plusieurs années, notamment à la suite de l’entrée en vigueur du nouveau « Code de conduite du personnel de la Cour de justice de l’Union européenne » en 2024.

La formation en question vise à informer les participants sur leurs obligations découlant des dispositions du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents. Elle couvre, notamment, la prévention du harcèlement, le lancement d’alertes, la prévention des conflits d’intérêts et d’autres questions éthiques, ainsi que les procédures internes existant dans ces domaines.

En 2025, 5 sessions ont été organisées pour 73 participants dans le cadre du programme d’accueil des nouveaux arrivants, tandis que 6 sessions proposées à l’ensemble du personnel ont réuni 166 participants (au total : 11 sessions pour 239 participants).

En 2025, plusieurs formations financières ont notamment continué à être organisées. 5 formations de ce type ont été proposées avec la participation de 74 personnes. Certaines de ces formations (« Cycle de la dépense » et « Contrôle interne ») sont obligatoires pour les nouveaux ordonnateurs budgétaires et pour les nouveaux fonctionnaires et agents appelés à assurer des tâches de gestion financière et budgétaire.

Le lancement d’alertes et la gestion des situations de conflits d’intérêts ont également été inclus dans le contenu de plusieurs formations financières.

Il convient également de mentionner la formation destinée aux membres de l’encadrement supérieur et intermédiaire et au personnel intitulée « Shaping the future of the Court of Justice » visant à développer l’adaptabilité, le développement continu des compétences et la sécurité psychologique nécessaires pour accompagner et gérer, respectivement, la transition technologique de l’Institution.

## 6. Conformité des activités avec les réglementations applicables et suivi des meilleures pratiques

### a. Application correcte des normes et bonne administration

En 2025, et comme pour les années antérieures, le nombre de recours formés contre l'Institution a été très limité, ce qui reflète l'attention portée par tous ses services au respect des règles applicables, avec l'assistance et le conseil fournis par le Conseiller juridique pour les affaires administratives.

En ce qui concerne les recours notifiés à l'Institution, 3 affaires étaient pendantes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et 5 nouvelles affaires ont été introduites en 2025. Une de ces affaires a été clôturée avec une issue favorable pour l'Institution. Au 31 décembre 2025, 7 affaires étaient pendantes contre l'Institution.

En ce qui concerne le traitement des réclamations introduites (au nombre de 8 en 2025, plus une réclamation qui était à l'instruction au 1<sup>er</sup> janvier 2025) au titre de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires de l'Union européenne, 5 décisions explicites ont été adoptées et une réclamation a été retirée. Au 31 décembre 2025, 3 réclamations étaient en cours d'examen.

S'agissant des dossiers relatifs à des plaintes portées devant la Médiatrice européenne, aucun dossier n'a été communiqué en 2025.

En ce qui concerne le domaine de la protection des données à caractère personnel, le délégué à la protection des données conseille l'Institution et ses services et assure, dans le cadre des activités non juridictionnelles et d'une manière indépendante, l'application interne de la réglementation en la matière. En 2025, il a continué à accompagner les services, notamment par le biais du réseau des correspondants à la protection des données, et a assuré une formation pour l'ensemble du personnel ainsi que des présentations spécifiques pour deux services.

### b. Demande d'accès aux documents administratifs et archives historiques

En 2025, 15 demandes d'accès aux documents administratifs (dont 14 demandes initiales et 1 demande confirmative) et 21 demandes de consultation des documents d'archives historiques se rapportant à 70 dossiers ont été répertoriées.

Dans le cadre de la gestion des archives historiques, la Cour collabore étroitement avec les Archives historiques de l'Union européenne (AHUE) auprès de l'Institut universitaire européen de Florence. En 2025, l'Institution a effectué un transfert concernant 189 cartons contenant notamment 259 dossiers de procédure, des originaux judiciaires et administratifs, ainsi que 3 volumes reliés des conférences plénières et 2 registres du Tribunal relatifs à la période 1989-1994.

La Cour est également représentée auprès du Groupe interinstitutionnel des archives (IIAG).

### c. Organe interinstitutionnel chargé des normes éthiques (*EU Ethics Body*)

Depuis mai 2024, la Cour de justice de l'Union européenne fait partie, avec le statut d'observateur, de l'organe interinstitutionnel chargé des normes éthiques applicables aux membres d'institutions et organes consultatifs de l'Union.

Cet organe, dont la Cour a soutenu la création, a pour mission d'élaborer, avec l'appui d'experts indépendants, des normes minimales communes pour la conduite des membres ainsi que de veiller à la conformité des règles internes des institutions et organes consultatifs de l'Union en matière d'éthique avec lesdites normes minimales communes.

Le statut d'observateur permet à la Cour de bénéficier des discussions qui s'y tiennent tout en préservant l'indépendance de la justice.

Le Conseiller juridique pour les affaires administratives a participé, pendant l'année 2025, aux travaux du secrétariat du *EU Ethics Body*, aux côtés de sept autres institutions et organes consultatifs de l'Union (Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, Commission européenne, Banque centrale européenne, Cour des comptes européenne, Comité économique et social européen et Comité européen des régions).

### d. Refonte de la réglementation financière interne

À l'occasion de l'entrée en vigueur du nouveau règlement financier [règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte)], la Cour a entrepris un réexamen de sa réglementation financière interne dans le but de la mettre à jour en l'adaptant davantage aux besoins de l'Institution dans le domaine financier.

Ainsi, en 2025, la Cour a adopté un nouveau règlement financier intérieur, de nouvelles chartes de mission pour les fonctions de l'ordonnateur, du comptable, de l'auditeur interne et des régisseurs d'avances ainsi qu'un nouveau code de normes professionnelles pour les agents désignés pour vérifier les opérations financières. Une nouvelle version de la charte du Comité consultatif des marchés publics (CCMP) a également été approuvée.

### e. Réflexion sur l'optimisation de l'occupation des locaux

La Cour, comme l'ensemble des institutions de l'Union, est confrontée à des transformations rapides, qui résultent, notamment, de l'intégration, dans une certaine mesure, du travail à domicile parmi les modalités de travail, de l'impact des nouvelles technologies en particulier dans le domaine de la traduction juridique et de l'accélération de la numérisation, mais également des exigences croissantes en matière de sobriété énergétique, des contraintes spécifiques liées au contexte budgétaire ou aux enjeux liés à l'attractivité des institutions de l'Union comme employeurs.

Dans ce contexte, les réflexions des services de l'Institution sur l'occupation des locaux, qui avaient débuté en 2022, ont continué avec le lancement de deux projets pilotes dès le début de l'année 2025. Les discussions tenues lors des séances de travail, auxquelles ont pris part des membres du personnel représentant différents corps de métiers en présence des représentants du personnel et avec l'aide d'un expert dans l'aménagement des lieux de travail, ont envisagé plusieurs hypothèses quant aux

aménagement futurs. Sur la base de cet échange avec les services concernés, différents plans de réaménagement des locaux ont été élaborés afin de répondre, de manière aussi efficiente que possible, aux besoins des différents profils de métier et de leurs habitudes de travail.

Dans le même temps, des discussions ont été engagées sur les conséquences de l'intégration des outils d'IA à la Cour. À la lumière des premières réflexions issues de ces discussions, la poursuite des projets pilotes relatifs à l'occupation des locaux a été suspendue afin de permettre à la Cour de dégager des conclusions plus matures au sujet de l'impact de l'intégration de l'IA dans ses méthodes de travail et dans l'organisation globale des services.

Par ailleurs, une procédure de concertation avec les organisations syndicales représentatives a été ouverte concernant les modalités d'occupation des locaux. Ultérieurement, en fonction des éléments qui seront issus de cette procédure, ainsi que de l'appréciation de l'évolution des métiers et de son impact sur l'organisation des services, l'Institution sera en mesure d'engager des éventuelles actions en la matière.

## f. Amélioration de la performance environnementale

Pour la dixième année consécutive depuis la mise en place du système EMAS à la Cour et l'enregistrement de cette dernière comme organisation respectueuse de cette norme le 15 décembre 2016, la déclaration environnementale de l'Institution a été mise à jour et approuvée par les instances internes responsables. Elle présente au public la performance environnementale de la Cour à travers des engagements pris pour limiter l'impact environnemental de ses activités, les efforts accomplis à cette fin et les résultats obtenus.

La déclaration environnementale pour 2025 a été validée dans le cadre d'un audit environnemental externe dit « de réenregistrement », à l'issue duquel l'auditeur externe a porté un jugement positif sur le système de management environnemental de la Cour, en estimant qu'il était « mature » et « bien soutenu » par la hiérarchie de l'Institution à son plus haut niveau « avec des objectifs ambitieux et la mise à disposition des ressources nécessaires ». L'auditeur externe a également souligné « la bonne sensibilisation du personnel et des intervenants externes ». Il a enfin mis en lumière un nombre significatif de bonnes pratiques environnementales adoptées par la Cour, en soulignant que « très peu de remarques (points faibles) » découlent de cet audit principal. Plus spécifiquement, le rapport ne comprenait qu'un seul « point d'attention », qui a entretemps été résolu par les services compétents. Sur la base des conclusions du rapport d'audit, l'Institution a obtenu le troisième renouvellement de son enregistrement EMAS.

La déclaration environnementale 2025, établie à partir des données environnementales relatives à l'année 2024<sup>1</sup>, fait de nouveau état d'une évolution globalement favorable des indicateurs environnementaux calculés par équivalent temps plein (« ETP ») par rapport à 2015, année de référence du système EMAS à la Cour. Les indicateurs les plus significatifs sont rappelés ci-dessous :

- ✓ une réduction de la consommation d'électricité de 29,3 % (kWh/ETP) ;
- ✓ une réduction de la consommation de chaleur de 37,5 % (kWh/ETP) ;
- ✓ une réduction de la consommation d'eau de 25,6 % (m<sup>3</sup>/ETP) ;

---

1| Les chiffres concernent l'année 2024 dans la mesure où les données pour 2025 ne sont pas disponibles avant la fin du premier trimestre 2026 et doivent ensuite être analysées et validées par les instances internes responsables et l'auditeur externe.

- ✓ une réduction de la consommation de papier (hors publications externalisées) de 64,2 % (kg/ETP);
- ✓ une réduction des déchets de bureau et de restauration de 40,1 % (kg/ETP);
- ✓ une réduction des émissions carbone (hors déplacements des visiteurs) de 27,0 % (kg CO<sub>2</sub>/ETP).

Dans le cadre des projets environnementaux sur lesquels repose l'amélioration continue de la performance environnementale de l'Institution, la mobilité joue un rôle essentiel. Ainsi, en 2025, la Cour a continué d'accorder :

- une subvention aux abonnements annuels de transport public transfrontalier de son personnel pour encourager l'utilisation des transports en commun ; des subventions plus attractives allouées en 2025 ont permis d'augmenter à 152 le nombre de bénéficiaires ;
- un abonnement gratuit au service de vélos en libre-service vel'OH !, au personnel et aux stagiaires qui en font la demande (une centaine de nouveaux abonnements).

Les parkings ouverts au personnel sont équipés de 70 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

Ces initiatives concourent à la réalisation de l'un des objectifs du programme EMAS de la Cour, à savoir la réduction des émissions carbone liées aux déplacements domicile-travail, qui correspondent à environ 22,39 % du Bilan Carbone actuel de la Cour (par ETP, les déplacements des visiteurs exclus). L'utilisation des voitures thermiques par le personnel pour se rendre au travail est passée de 59,2 % en 2015 à 35,2 % en 2024, selon les résultats de l'enquête annuelle menée par la Cour.

Bien qu'il n'existe pas au Grand-Duché de Luxembourg de label sur l'alimentation durable pour les restaurants, la Cour a établi des critères pour une alimentation durable dans ses restaurants et ses cafétérias. Il s'agit, par exemple, d'utiliser davantage de fruits et légumes de saison, de produits issus de l'agriculture biologique et de produits présentant une empreinte carbone plus faible. Une enquête de satisfaction a montré que ces mesures étaient appréciées par les clients.

De réels efforts ont été réalisés à tous les niveaux de l'Institution afin de dématérialiser la circulation des documents et réduire la consommation de papier, ce qui s'est traduit par une baisse significative de la quantité de papier utilisée. Par ailleurs, la Cour achète systématiquement du papier bureautique (A4) *écobabé* et plus léger (75gr/m<sup>2</sup> au lieu de 80gr/m<sup>2</sup>, afin de réduire le poids de papier consommé).

La Tour Rocca dispose du certificat BREEAM définitif pour sa construction, avec un score de niveau « Excellent ». Cette distinction couvre tant des aspects écologiques (énergie, eau, déchets, etc.) que des aspects socioculturels (santé, bien-être, mobilité durable, etc.). Le certificat BREEAM obtenu est de validité illimitée.

Dans le cadre d'une politique de sobriété énergétique et en tenant compte du rapport coût/bénéfices des mesures envisagées, la température dans les bureaux a été maintenue en 2025 à 20°C plutôt que 21°C en période hivernale, tout en laissant aux utilisateurs la possibilité d'augmenter ou de diminuer localement cette température de 1°C dans leur bureau. Pour l'été 2025, la température des bâtiments a été maintenue à 24°C plutôt que 23°C, les utilisateurs ayant conservé également la possibilité d'ajuster localement cette température de ±1°C. Enfin, des mesures d'optimisation de l'éclairage dans les zones de circulation ont été mises en œuvre ces dernières années et se sont poursuivies en 2025.

Parmi les objectifs environnementaux de la Cour figure l'utilisation accrue du système de gestion de l'énergie, mis en œuvre en 2022, conformément aux principes de la norme internationale ISO 50001. La généralisation de l'utilisation de ce système informatique, permettant la gestion d'énergie pour tous les bâtiments y inclus les plus anciens, progresse et sera poursuivie en 2026.

Enfin, en 2025, une étude comparative a été réalisée, afin d'affiner la méthode de calcul des émissions liées aux visites de personnes externes à l'Institution, dans le cadre du « bilan carbone » annuel. Les résultats de cette analyse comparative avec d'autres institutions similaires indiquent que la méthode peut être améliorée en collectant de manière plus efficace et granulaire les données brutes relatives aux déplacements, mais aussi en tenant compte du fait que les visites à la Cour sont très souvent accompagnées d'autres visites dans la région, et ne doivent donc pas être entièrement comptabilisées dans le « bilan carbone » de la Cour. Ce dernier point fait actuellement l'objet de discussions au sein du groupe interinstitutionnel « Econet », à l'initiative de la Cour. À partir de 2026, la Cour mettra graduellement en œuvre les recommandations de l'étude afin d'estimer plus précisément les émissions totales associées à ses visiteurs.

## g. Politique d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'amélioration de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap constitue une priorité pour la Cour. Un programme interservices d'envergure est en place afin d'offrir un cadre pleinement inclusif aux personnes en situation de handicap.

Un plan d'action transversal et évolutif implique l'ensemble des services et est composé d'actions dans les domaines suivants : le recrutement et l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou qui s'occupent d'une personne en situation de handicap (les « aidants ») ; la sensibilisation, la communication et la formation (voir ci-dessus, chapitre III.5.c) ; l'accessibilité des installations ; l'accessibilité numérique et de l'information ; l'accessibilité dans les marchés publics ainsi que la coopération interinstitutionnelle (sur ce dernier aspect, voir le Chapitre V).

Plusieurs actions méritent d'être citées à cet égard. Les greffes des deux juridictions ont œuvré pour permettre aux représentants des parties en situation de handicap de demander des mesures spécifiques facilitant leur participation aux audiences. Ils ont également assuré la publication des « Textes régissant la procédure » sur le site CURIA dans une version conforme aux recommandations d'accessibilité. Le Recueil de la jurisprudence respecte également ces recommandations d'accessibilité, de même que les avis publiés au *Journal officiel*. Leur publication est effectuée selon les principes de l'accessibilité universelle. Les standards d'accessibilité numérique sont désormais appliqués à toutes les activités éditoriales (publications internes et externes).

Le développement du nouveau site CURIA respecte la directive (UE) 2016/2102 relative à l'accessibilité des sites internet, ainsi que la norme d'accessibilité WCAG. Ce site présente aussi la politique de l'Institution en matière d'accessibilité et d'inclusion des personnes en situation de handicap. Des informations destinées aux personnes en situation de handicap qui souhaitent assister à une audience sont disponibles sur le site CURIA, accompagnées d'une vidéo présentant les adaptations mises en place pour les personnes en fauteuil roulant. L'accessibilité est également prise en compte dès la conception des nouveaux produits informatiques, y compris le nouveau moteur de recherche de jurisprudence InfoCuria, désormais doté de fonctionnalités accessibles.

Les salles d'audience et de réunion ont été mieux adaptées aux besoins de tous. De nouveaux équipements facilitent la participation des personnes en situation de handicap avec, par exemple, des loupes électroniques facilitant la lecture des documents pour les personnes malvoyantes, des audioguides avec boucles d'induction pour les personnes malentendantes, ainsi qu'un système de transcription automatique permettant la création de sous-titres en direct. Ces équipements sont également mis à la disposition du personnel interne et lors de l'organisation de visites.

Le service de l'interprétation a accueilli un stagiaire malvoyant et compte, parmi ses collaborateurs, des interprètes freelances en situation de handicap. Il a également participé à l'adaptation des tests d'accréditation des nouveaux interprètes afin de les rendre plus accessibles aux candidats en situation de handicap.

Les services d'accueil des visiteurs ont reçu des groupes de personnes en situation de handicap. Les visites ont été entièrement adaptées et le personnel responsable de l'organisation et de l'accompagnement du groupe a été sensibilisé afin de garantir une expérience pleinement inclusive. L'une de ces visites a été organisée en collaboration avec une association de personnes malentendantes ou sourdes. Cette collaboration a permis de mieux comprendre leurs besoins, et les enseignements tirés pourront être appliqués à d'autres domaines.

Plusieurs audits ont été menés et des études sont actuellement en cours afin de renforcer l'accessibilité du complexe immobilier de la Cour. Des aménagements ont d'ores et déjà été mis en œuvre, notamment au comptoir et à l'entrée de la bibliothèque. Les procédures d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap ont été renforcées et le personnel concerné sensibilisé.

Enfin, les documents de marchés de la Cour contiennent une clause sur la « politique de promotion de l'égalité des chances ». Par ailleurs, afin de tenir compte des nouvelles dispositions du règlement financier de l'Union en matière d'accessibilité dans le contexte des marchés publics, la direction du Budget et des affaires financières met à la disposition des services de l'Institution un guide intitulé « L'accessibilité des marchés publics à la Cour », dont le contenu est régulièrement mis à jour. En outre, les formulaires obligatoires d'auto-évaluation de l'impact environnemental d'un marché public ont été adaptés et complétés par de nouvelles questions sur l'accessibilité des produits et services y visés.



## IV. Gestion des risques associés aux opérations des services de la Cour

La survenance de certains risques serait de nature à entraver le bon fonctionnement des services, voire à empêcher l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

Pour y faire face, la Cour dispose, pour tous ses services, de plans de continuité en cas de crise, mis à jour régulièrement. Ces plans de continuité sont régulièrement évalués dans le cadre de réflexions internes, notamment au niveau des cellules opérationnelles de tous les services de la Cour.

En outre, un exercice coordonné d'analyse des risques est effectué chaque année par l'ensemble des services. Les résultats de l'exercice 2025 ont permis de conclure, d'une part, que les principaux risques identifiés correspondent à des domaines où des efforts particulièrement importants sont réalisés pour les maîtriser, et, d'autre part, que les mesures adoptées par les services pour gérer les risques identifiés s'avèrent efficaces.

Les principaux risques auxquels l'Institution est confrontée concernent essentiellement :

1. une situation de crise majeure ;
  2. l'impossibilité de faire face à la charge de travail ou aux délais impartis ;
  3. l'impossibilité de maintenir la qualité du travail effectué ;
  4. l'occurrence de fraude ou tout autre comportement inapproprié ;
  5. les possibles dysfonctionnements informatiques ou les retards dans la mise en production des développements informatiques ;
  6. les cyberattaques contre les systèmes informatiques ;
  7. l'emploi non encadré ou inapproprié de l'intelligence artificielle ;
  8. le risque de désinformation et d'attaque contre l'indépendance ou la réputation de l'institution ;
  9. l'atteinte à l'intégrité des personnes, des informations, des données et des biens ;
  10. le manque de personnel disposant des compétences requises ;
  11. le défaut de conformité aux obligations réglementaires ;
  12. la mauvaise exécution des crédits.
1. En ce qui concerne les **situations de crise majeure**, il s'agit de risques encourus par l'Institution dans son ensemble (épidémie, incendie, catastrophes naturelles, etc.). Comme indiqué ci-dessus, afin d'y faire face, des plans de continuité sont établis, mis à jour et testés. À ces plans strictement internes s'ajoute un Plan Particulier d'Intervention (PPI) sous la direction du Haut Commissariat à la Protection nationale (HCPN) en collaboration avec les services de la Cour, le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) et la Police grand-ducale (PGD) ainsi qu'un Plan d'urgence et Continuité (PUC), qui constitue le cadre de référence pour la gestion des situations de crise et la continuité de l'activité au sein de la Cour. Les efforts accomplis dans le domaine des nouvelles technologies avec l'accélération de la transformation numérique de l'Institution, le renforcement des infrastructures et la mise en place de dispositifs de

vidéoconférence facilitant le travail à domicile et la communication à distance ont contribué de manière substantielle à la maîtrise des risques liés à l'inaccessibilité des locaux en cas de crise majeure.

2. S'agissant de la **maîtrise de la charge de travail**, le principal risque réside dans l'inadéquation des ressources humaines, techniques et financières dont disposent les services de la Cour pour y faire face, tout particulièrement dans le contexte budgétaire actuel très restrictif qui limite la possibilité pour l'Institution d'obtenir les emplois et crédits supplémentaires jugés nécessaires pour répondre aux obligations qui lui incombent. À cette situation délicate s'ajoutent les difficultés résultant du niveau du coût de la vie au Grand-Duché de Luxembourg, qui représente un défi important en termes de recrutement, en particulier pour les grades les moins élevés. Toutefois, la Cour présente à l'autorité budgétaire des demandes d'augmentation des effectifs lorsque cela est nécessaire pour faire face à des compétences nouvelles et/ou une charge accrue de travail. Quant aux crédits, les évolutions géopolitiques, et notamment l'inflation qui en découle, augmente substantiellement un grand nombre de dépenses et rend la situation budgétaire particulièrement difficile.

Eu égard à l'augmentation significative du nombre d'affaires préjudicielles et au fait que le Tribunal compte deux juges par État membre, la réforme portant transfert partiel de la compétence préjudicielle a également vocation à contribuer à un rééquilibrage de la charge de travail entre la Cour de justice et le Tribunal.

En tout état de cause, les services de la Cour veillent toujours à utiliser de manière optimale les ressources qui leur sont allouées, à suivre de près l'évolution de la charge de travail, à anticiper les événements futurs susceptibles de l'influencer et à déterminer des priorités permettant d'y faire face de la manière la plus efficace. Les services sont ainsi à même de mieux exprimer leurs besoins et de mettre en place des synergies, en rationalisant continuellement leurs méthodes de travail, en veillant à planifier au mieux leurs travaux, en contribuant à la conception de nouveaux outils informatiques, intensifiant de cette manière la recherche de mesures d'économie. Dans cette perspective, le greffe de la Cour de justice ainsi que celui du Tribunal ont engagé, au cours de l'année 2025, une réflexion approfondie relative à la modernisation de leur travail.

Il ressort des besoins exprimés par les greffes et les services que l'amélioration ou le développement de nouveaux outils informatiques, en particulier la mise en place progressive d'une nouvelle architecture de données et d'une gestion intégrée des affaires, d'outils basés sur l'intelligence artificielle, des solutions de Robot Process Automation, de nouveaux modules de l'application e-Curia, de la signature électronique, de l'application Guichet unique, ou encore le recours aux technologies numériques dans le domaine linguistique, notamment l'utilisation de la traduction automatique neuronale ainsi qu'un recours accru à la coopération interinstitutionnelle, devraient permettre de mieux maîtriser les risques liés à l'augmentation de la charge de travail.

Pour ce qui est des risques liés au **respect des délais**, les mesures prises sont notamment :

- en ce qui concerne les greffes des deux juridictions, le suivi strict des dossiers de procédure, facilité par le recours à l'application e-Curia pour l'échange de documents, l'établissement d'indicateurs de performance clés et la mise en place de tableaux de bord, la rédaction de procédures internes et la fixation des priorités des opérations visant à réduire tout risque d'incident lors du traitement des affaires, la recherche continue d'adaptations pour faire face à des situations nouvelles ou pour honorer des choix de politique judiciaire décidés par la juridiction ;
- pour les autres services, des outils de suivi des délais sont mis en place permettant un monitoring régulier par la hiérarchie. Les méthodes de travail appliquées dans l'exercice des activités sont soumises régulièrement à un examen en vue de leur amélioration,

leur simplification et une utilisation optimale des nouvelles technologies. Des procédures claires et des contrôles réguliers assurent le respect des délais et une charge de travail maîtrisée.

3. En ce qui concerne le maintien de la **qualité**, les risques sont maîtrisés par l'établissement de contrôles et de *reporting* structurés et réguliers à l'aide de logiciels et d'applications dédiées. L'amélioration et la rationalisation des outils et des méthodes de gestion contribuent également à assurer un haut niveau de qualité. Une attention toute particulière est accordée également aux procédures de recrutement afin de s'assurer que les nouveaux recrutés remplissent effectivement les conditions requises en termes de connaissances, d'aptitudes et de compétences.
4. Quant aux risques liés à la **fraude ou à tout autre comportement inapproprié**, ceux-ci sont maîtrisés grâce à un dispositif complet de règles et de procédures concernant, en particulier, l'éthique et les règles de bonne conduite, les règles de contrôle interne ou encore la sécurité des informations et les consignes d'utilisation des outils numériques. Outre des séances de formation et la sensibilisation du personnel lors de l'entrée en fonctions, ces règles font l'objet de rappels réguliers et de formations à destination de l'ensemble du personnel. Au niveau des différentes applications informatiques, une gestion rigoureuse des droits d'accès en fonction de profils est en place, ainsi qu'un monitoring des connexions, y compris pour les prestataires externes. De plus, chaque nouveau projet informatique est élaboré en tenant compte de la sécurité informatique et de la protection des données, notamment à caractère personnel dès le début du projet (« security by design »). Quant aux risques financiers, ils sont mitigés par l'existence d'un contrôle ex ante centralisé, par la séparation de certaines tâches sensibles et par l'exercice de contrôles ex post.
5. L'utilisation de plus en plus intensive des possibilités offertes par les technologies de l'information accroît la dépendance à la qualité des outils informatiques et à la stabilité des systèmes d'information, ce qui augmente par voie de conséquence l'impact potentiel des risques liés aux **dysfonctionnements informatiques**.

Aux fins de mitiger l'impact de ces dysfonctionnements, l'Institution dispose d'un centre de calcul au sein de ses bâtiments. Un plan d'urgence et de continuité de l'activité (PUC) est en place et prévoit le recours à un site de secours, l'instauration d'un système de redondance des applications, la mise en œuvre d'un plan de migrations technologiques pour combler l'obsolescence de certaines applications, la création d'organes de gestion opérationnelle, l'adoption d'une procédure de gestion des incidents critiques ainsi que la mise à jour de la procédure de gestion des changements pour renforcer le contrôle de la qualité des mises en production. L'équipe en charge de la maintenance des systèmes a été renforcée et l'architecture informatique a fait l'objet de simplifications.

La mise en place d'une nouvelle architecture de gouvernance des données dans le cadre d'une gestion intégrée des affaires devrait également permettre de réduire considérablement les risques de dysfonctionnements informatiques et de faire face à l'obsolescence de certaines applications actuellement utilisées.

De même, la mise en place d'un « Réseau métier », impliqué dans le signalement des incidents critiques ainsi que le test et l'accompagnement de leur corrections, dans la modélisation des processus, dans la conception et la mise en œuvre de solutions, contribue à réduire le risque d'une collaboration insuffisante avec les utilisateurs des juridictions et des services.

Au niveau des systèmes informatiques et services fournis par d'autres institutions, des accords de niveau de service (SLA) et des conventions de sécurité sont mis en place avec celles-ci afin de garantir le niveau de qualité requis.

Pour le maintien en conditions opérationnelles des applications, un service est offert aux utilisateurs consistant à s'assurer de leur bon fonctionnement, à intervenir rapidement en cas de dysfonctionnements, à assurer le support applicatif et également à prendre en charge des adaptations rapides des applications telles que des paramétrages. Ce service intervient également en cas de nécessité de correction de données ne pouvant être réalisées par les interfaces mises à disposition des utilisateurs.

Afin de réduire les risques de retard dans la mise en production des développements informatiques nouveaux ou remplaçant des applications obsolètes, les projets approuvés tiennent compte, lors de leur préparation, de l'apparition éventuelle de difficultés liées aux technologies utilisées et à l'intégration des systèmes. Afin de prévenir ces risques, un périmètre, une stratégie et un système de gouvernance adéquats sont en place pour les gérer efficacement. Des programmes de gestion du changement, d'information et de formation sont mis en place, si nécessaire.

6. Le risque de **cyberattaques contre les systèmes informatiques de l'Institution** qui pourraient faire disparaître ou altérer des informations digitales et divulguer des informations confidentielles est pris en compte par le renforcement de la capacité et de la qualité des moyens de défense. Cela inclut également l'expansion continue de la coopération interinstitutionnelle avec le CERT EU (Computer Emergency Response Team Service for the Union institutions, bodies, offices and agencies) au niveau opérationnel et tactique, tant entre les équipes qu'entre les systèmes informatiques. Un registre des risques spécifiques liés à la cybersécurité est en place depuis 2020.

La stratégie de cybersécurité de la Cour s'articule autour de trois axes majeurs : premièrement, la réduction des vulnérabilités du parc informatique, prioritairement par le remplacement des technologies obsolètes ; deuxièmement, le renforcement de la résilience grâce à la simplification de l'architecture informatique ; et troisièmement, l'optimisation de la détection précoce des menaces par l'implémentation d'outils et de procédures conformes aux standards les plus exigeants.

La politique d'allocation des ressources de la Cour dans le domaine de la cybersécurité met clairement l'accent sur l'internalisation des fonctions opérationnelles critiques. L'Institution continue à augmenter progressivement le pourcentage de son budget alloué à la cybersécurité en cohérence avec les obligations résultant du règlement 2023/2841 établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans les institutions, organes et organismes de l'Union.

En conformité avec la réglementation établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans les institutions, organes et organismes de l'Union, une « roadmap cybersécurité » a été mise en place en 2023, et l'application des mesures définies dans ce cadre s'est poursuivie en 2025 (voir aussi chapitre III.1.f), en même temps que le programme de sensibilisation à la cybersécurité (lancé en 2019) avec des séances de formation. Des séances de sensibilisation à la cybersécurité ont également été organisées. Enfin, par rapport aux projets informatiques, la Cour prend en considération les risques de sécurité dès le début des projets (« security by design » et « zero trust network »). La Cour a également adopté, dans le cadre de l'architecture de sauvegarde des données, un système de sauvegarde inaltérable pour les systèmes de l'information et les données classifiées comme critiques.

La surveillance de la sécurité de tous les systèmes de l'Institution est assurée quotidiennement par une équipe de spécialistes. La mise en place d'un système d'alerte préventive issu de la coopération entre les institutions et organisations européennes, les décisions rapides et les interventions coordonnées ainsi que l'excellente réactivité des équipes opérationnelles permettent d'atteindre l'objectif de préserver les systèmes informatiques d'incidents majeurs.

La Cour dispose de mécanismes de détection des vulnérabilités de haute qualité et a élargi la portée des évaluations effectuées sur ses systèmes. Plusieurs audits et tests d'intrusion ont été réalisés durant l'année et certaines mesures correctives ont déjà été mises en œuvre.

En collaboration avec d'autres institutions et sous la direction du CERT-EU, un plan d'action est mis en place pour renforcer la cyberrésilience. Des campagnes d'information ainsi que des tests d'hameçonnage ont été réalisés en 2025.

Enfin, la Cour a pu obtenir, dans le cadre de la procédure budgétaire relative à l'année 2026, six postes additionnels dans le domaine de la cybersécurité (sur un total de 10 postes demandés).

7. L'utilisation des outils fondés sur l'**intelligence artificielle**, bien que présentant un potentiel élevé en termes de gains d'efficacité, comporte des risques (tels que des résultats erronés ou incohérents, ou encore des manquements aux règles de confidentialité et à la protection des données à caractère personnel), ce qui a conduit la Cour à les encadrer strictement. La Cour dispose, depuis 2023, d'une stratégie d'intégration des outils d'intelligence artificielle dans son fonctionnement, d'un organe de gouvernance en la matière ainsi que des lignes directrices à l'intention de tout le personnel. En 2025, des séances de formation et sensibilisation ont été proposées tant à l'encadrement qu'à tout le personnel de l'Institution. Une charte éthique a également été élaborée afin de garantir la conformité des actions de l'Institution dans le domaine de l'IA au regard du cadre juridique applicable et entrera en vigueur en 2026. Enfin, l'institution élabore et met à disposition, concomitamment au déploiement de tout nouvel outil fondé sur l'IA, une notice d'information accompagnée de consignes d'utilisation spécifiquement adaptées à l'outil concerné.
8. S'agissant du **risque de désinformation et d'attaque contre l'indépendance ou la réputation de l'institution**, l'institution s'appuie sur un cadre éthique aussi complet qu'exigeant, qui lui permet de veiller à la préservation de son indépendance contre tout risque d'atteinte. Pour éviter, malgré ce dispositif, que la réputation de l'institution soit entachée, avec les risques de désinformation et d'atteinte à la confiance placée dans la justice que cela comporte, la Cour a mis en place d'importantes mesures de suivi, telles qu'un monitoring de la presse et des réseaux sociaux, dans une optique de prévention et de sécurité.
9. En matière de **protection de l'intégrité des personnes, données et biens** :
  - les risques liés à la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures sont mitigés par l'existence d'un plan d'urgence et de continuité de l'activité, notamment par des exercices réguliers d'évacuation et les plans de continuité développés pour chaque service, de concert avec les prestataires et les autorités nationales, ainsi que par le renforcement des mesures de sécurité en cas de relèvement du niveau d'alerte. La Cour dispose d'une sécurisation périmétrique de son complexe immobilier. Un contrôle par un expert indépendant de la qualité des prestations de la société de gardiennage et un cryptage performant des badges, de même que la collaboration avec la police grand-ducale, contribuent à la gestion des risques dans le domaine de la sûreté. En matière de sécurité incendie et du travail, les risques sont mitigés par le respect scrupuleux du cadre réglementaire et par des contrôles périodiques des installations et des systèmes dédiés tandis que des formations spéciales sont proposées au personnel dans le cadre de la prévention incendie ;
  - en ce qui concerne la restauration, le risque principal concerne une éventuelle atteinte à la santé des personnes. Ce risque est pris en compte par des contrôles inopinés sur le respect des règles d'hygiène, effectués tant par le prestataire de restauration que par les agents de la Cour. La Cour fait appel à une entreprise spécialisée pour réaliser régulièrement des audits et

des analyses en laboratoire. Les résultats des audits et des analyses sont transmis sans délai au prestataire de restauration et la mise en œuvre des recommandations fait l'objet d'un suivi systématique ;

- en matière de sécurité des informations, des règles, procédures et systèmes de surveillance sont mis en place afin d'éviter tout accès aux informations par une personne non autorisée et des formations et des actions de sensibilisation adressées à tous les membres du personnel sont également régulièrement proposées. En ce qui concerne particulièrement l'activité juridictionnelle, les risques sont atténués par des règles spécifiques concernant la protection des informations hautement sensibles et par une sensibilisation plus large des personnes amenées à traiter ces informations dans le cadre d'une affaire juridictionnelle. Pour minimiser le risque d'une diffusion prématurée d'une information vers l'extérieur, une procédure interne efficace a été mise en place et éprouvée, notamment afin d'éviter que tout ou partie de l'analyse juridique puisse être compromise avant la clôture de l'affaire. Un dispositif sécuritaire spécifique pour la protection des informations classifiées de l'Union reçues dans le cadre des affaires devant le Tribunal ou la Cour de justice est en place. En outre, la Cour continue à mener une campagne de sensibilisation à la sécurité physique des informations ;
- en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, le délégué à la protection des données conseille les services et assure, dans le cadre des activités non juridictionnelles, la correcte application interne de la réglementation en la matière. Par ailleurs, les aspects de sécurité et de protection des données à caractère personnel sont inclus « by design » lors de la conception de nouveaux systèmes et applications informatiques. Pour ce qui concerne l'exercice des fonctions juridictionnelles de l'Institution, une attention toute particulière est apportée par les juridictions, et en particulier par les greffes, tant lors de la gestion des affaires qu'à l'occasion de la publication/diffusion des décisions des juridictions, à la protection de l'identité des personnes et des données à caractère personnel (par exemple, par l'octroi de l'anonymat), ainsi qu'à la préservation du caractère confidentiel de certaines données, notamment les secrets d'affaires.

10. En ce qui concerne les risques liés au **manque de personnel disposant des compétences requises**, différentes actions sont entreprises.

En ce qui concerne le recrutement, il est rapidement fait recours à la publication des avis de vacance et de transfert pour les postes devenant vacants ou à l'organisation de concours spécifiques. L'efficacité de la Cour dans ce domaine se trouve confirmée par le taux très élevé d'occupation des emplois qui s'est situé aux alentours de 97 % en 2025. Par ailleurs, des gestionnaires du service des ressources humaines spécialement formés à la sélection du personnel accompagnent régulièrement les services lors des différentes procédures de recrutement afin de contribuer de façon optimale à des recrutements de qualité correspondant aux besoins réels des services en termes de connaissances et de compétences requises des candidats. Afin d'accroître son attractivité en tant qu'employeur, l'institution a entrepris un travail de modernisation de ses avis de vacance et de transfert et de ses flux de travail internes en matière de recrutement. Des actions sont également en cours, en collaboration avec les autres institutions de l'Union installées à Luxembourg, en vue d'accroître leur attractivité permettant d'attirer du personnel hautement qualifié [voir partie III., 5), sous a)].

Quant à la formation, l'Institution a mis en place un dispositif pour les nouveaux arrivés afin d'assurer une rapide intégration dans leur service avec l'ajout de davantage de modules et l'intégration des stagiaires parmi les bénéficiaires, ainsi qu'un plan de formation continue adressé à l'ensemble du personnel. Le plan en question permet aux membres du personnel de l'Institution de développer les compétences nécessaires à la réalisation de leurs fonctions

avec un haut degré de qualité, d'actualiser leurs connaissances et de s'adapter au changement. Des méthodes efficaces de transfert des compétences, telles que le mentorat, le coaching et le jobshadowing, sont également utilisées.

Par ailleurs, des manuels destinés à guider le personnel dans l'exercice de ses fonctions sont créés et mis à jour par les services en vue du transfert des connaissances afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement en cas d'absence prolongée de collaborateurs clés. Des pratiques de partage de connaissances ainsi que de documentation des procédures ont été mises en place afin d'assurer la transmission de l'information et sa pérennisation.

11. Les risques de **défaut de conformité aux obligations réglementaires** sont gérés par des mesures de formation et de contrôle dans les différents domaines d'activité. Une attention particulière est attachée aux questions liées à l'éthique (code de conduite) et aux finances, notamment dans le domaine des marchés publics, dont la réglementation est particulièrement complexe. La direction du Budget et des affaires financières assure un service de « helpdesk » aux services, visant l'uniformisation des pratiques et documents utilisés au sein de la Cour, en contribuant à la régularité des opérations relatives à la passation des marchés publics. L'existence d'un Comité consultatif des marchés publics, qui donne un avis sur tous les appels d'offres d'un montant estimé supérieur à un seuil défini par l'Institution, et une vérification au niveau central des opérations dépassant un certain seuil ayant une répercussion financière permettent également de pallier ces risques et de généraliser les bonnes pratiques.

Des mesures spécifiques en ce qui concerne le respect des dispositions réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel sont en place comme décrit plus haut au point 9.

Le très faible nombre de réclamations, de plaintes auprès du Contrôleur européen de la protection des données, de contestations de la part de représentants du personnel ainsi que l'absence de plaintes auprès de la Médiatrice européenne et d'observations de la Cour des comptes dans ses rapports annuels de 2010 à 2024 sont des indicateurs objectifs de l'efficacité des systèmes de contrôle en place et de maîtrise de ces risques.

12. Quant au domaine budgétaire, les risques de **mauvaise exécution des crédits** ont été correctement encadrés grâce, d'une part, à l'évaluation mesurée des crédits demandés lors de l'établissement du projet de budget et, d'autre part, au suivi régulier de l'exécution budgétaire par les services par le biais du reporting, ce qui a permis d'arriver, en 2025, à un taux d'exécution des crédits élevé de 97 %. Comme indiqué au point précédent, une grande importance est attachée à fournir des formations adaptées aux ordonnateurs et gestionnaires afin de garantir non seulement la bonne application des règles, mais également le suivi régulier de l'utilisation des crédits accordés par l'autorité budgétaire.

## V. Coopération interinstitutionnelle et avec des organismes des États membres

Tout au long de l'année 2025, la Cour a continué à participer aux réunions habituelles des groupes ou des réseaux interinstitutionnels en vue de favoriser le partage d'informations et de bonnes pratiques, la coordination, voire la coopération ou la recherche d'une harmonisation accrue des politiques et pratiques dans différents domaines ainsi qu'à tirer le plus grand profit des appels d'offres interinstitutionnels, que ce soit en tant que partenaire ou chef de file, afin de bénéficier de meilleurs prix sur le marché et d'optimiser les coûts de gestion associés.

Comme mentionné ci-dessus [voir partie III., 3), sous j)], la Cour collabore avec le Réseau judiciaire de l'Union européenne (RJUE) et le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ).

Dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle, le greffier de la Cour assure la présidence du Collège des chefs d'administration et de la Réunion des Secrétaires généraux et Chefs d'administration des institutions et organes de l'Union européenne installés à Luxembourg (CALux).

Un groupe interinstitutionnel de haut niveau (GHNA) a été créé en 2020 en vue d'examiner les solutions susceptibles de renforcer l'attractivité du Grand-Duché de Luxembourg en tant que site accueillant les institutions et organes de l'Union. Le GHNA se compose des Secrétaires généraux du Parlement européen, de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de la Banque européenne d'investissement et du Mécanisme européen de stabilité.

À la demande du GHNA, le CALux suit les travaux de quatre groupes de travail, qui mènent une réflexion sur la politique du personnel, les pôles d'excellence, la vie au Luxembourg et la communication et la coordination. La Cour assure la coordination du groupe concernant la politique du personnel, ainsi que le pilotage des actions concernant l'organisation des concours EPSO spécifiques pour le site de Luxembourg, les logements temporaires pour les nouvelles recrues et les stagiaires, ainsi que la coordination des guichets institutionnels d'accueil [sur les « travaux Attractivité », voir également partie III., 5), sous a)].

Par ailleurs, la Cour utilise des applications et des services d'hébergement communs à d'autres institutions. Les applications partagées couvrent les principaux domaines de la gestion administrative (ressources humaines, paie, formation, gestion budgétaire et financière et documentaire). Ce type de coopération permet de réaliser des économies budgétaires directes très conséquentes (réduction des coûts de développement, infrastructure technique partagée, structure du support et maintenance commune, etc.).

L'Institution collabore avec la Commission européenne dans le cadre de l'externalisation de certaines activités relevant de l'administration du personnel, en particulier dans les domaines du transfert des droits à pension, de l'allocation de départ et de l'allocation de chômage.

En matière de cybersécurité, la Cour fait partie de l'Interinstitutional Cybersecurity Board (IICB), créé par le nouveau règlement en matière de cybersécurité au sein des institutions, organes et organismes de l'Union, et participe également à son comité exécutif. La Cour a également assuré, au cours de 2025, la présidence du comité interinstitutionnel pour la transformation numérique (ICDT) ainsi que, dans le cadre de ce comité, du sous-groupe des technologies émergentes.

En tant que membre actif de CERT-EU, le Centre de réponse aux incidents informatiques des institutions de l'Union, la Cour a participé à la conférence annuelle de CERT-EU, événement clé dédié à la cybersécurité interinstitutionnelle.

La Cour participe activement aux réunions interinstitutionnelles en matière de Learning & Development, organisées par l'École européenne de l'Administration (EUSA), ainsi qu'aux réunions des Diversity and Inclusion advisors sur les sujets relatifs à l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion.

La Cour contribue également à la collaboration interinstitutionnelle dans le domaine du handicap en participant activement aux travaux du réseau informel Interinstitutional Network of Disability Advisers (IINDA), créé dans le but de partager les initiatives et les bonnes pratiques en la matière. Dans le cadre de cette collaboration, les institutions de l'Union installées au Luxembourg ont publié un guide à destination de leurs membres du personnel en situation de handicap, afin d'améliorer leur intégration. Disponible en anglais et en français, ce guide est conforme aux exigences d'accessibilité. Il présente les mesures mises en place au profit de ces personnes, telles que les aménagements raisonnables et les aides financières, et donne des conseils pour profiter au mieux de la vie au Luxembourg.

Dans le domaine de la communication numérique, la Cour participe au comité interinstitutionnel en la matière (Inter-institutional Online Communication Committee - IOCC) et a pris part aux deux réunions organisées en 2025, contribuant ainsi au renforcement de la coordination et de la cohérence des actions de communication numérique entre les institutions européennes et à la gestion des pages interinstitutionnelles du site europa.eu.

Au niveau audiovisuel, la Cour maintient une étroite collaboration avec EBS, le service audiovisuel de la Commission. Les arrêts particulièrement médiatiques sont filmés par les équipes de la Cour et transmis à EBS, qui les diffuse sur sa plateforme pour les télévisions. En 2025, un total de 120 prises de vues a été filmé et diffusé sur la plateforme d'EBS ([EC AV PORTAL](#)).

En 2025, un nouvel accord de service a été signé entre la Cour et la Cour des comptes européenne en matière de services d'impression. Il s'agit, en l'espèce, de mettre les ressources de la Cour au service de la Cour des comptes, permettant ainsi à la Cour de valoriser et rentabiliser davantage son équipement tout en offrant un service de qualité avec des coûts de production réduits à une autre institution.

Dans le domaine de la coordination immobilière, la Cour est membre d'un groupe interinstitutionnel (GICIL) créé dans le but de partager les initiatives et les bonnes pratiques dans le domaine immobilier.

La Cour participe également au Forum Européen des Marchés Publics (FEMP), contribuant ainsi à renforcer la coordination et la communication entre les institutions et les organes de l'Union en la matière.

Enfin, la Cour bénéficie de certains services sur la base d'accords conclus avec les autres institutions de l'Union.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux services en question et la charge financière relative à l'année 2025 qui incombe à la Cour :

Institution concernée	Nature de la prestation	Ligne budgétaire	Coût (€)
Commission européenne	Développement et maintenance des outils Euramis, eTranslation, Quest II et DocFinder	1406.0 Activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique	402 738,03
Centre de traduction	Développement et maintenance de l'outil IATE	1406.0 Activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique	81 822,62
Commission européenne	Prestations à payer à la DG SCIC de la Commission (journées des agents interprètes de conférence)	1406.2 Agents interprètes de conférence	4 832 925,48
Commission européenne	Garderies gérées par la Commission	1654 Centre polyvalent de l'enfance	2 025 739,16
Commission européenne	Hébergement centre de calcul	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	368 986,93
Commission européenne	e-Procurement services (ePreparation, eSubmission, eInvoice)	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	55 000,00
Commission européenne	SYSPER II	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	662 003,00
Commission européenne	EU Learn	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	85 803,00
Commission européenne	EU-CV online	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	18 000,00

Institution concernée	Nature de la prestation	Ligne budgétaire	Coût (€)
Commission européenne	NDP	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	78 501,38
Commission européenne	Contribution à la passation des marchés publics	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	21 502,09
Commission européenne	HAN/ARES	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	160 300,00
Commission européenne	Archives historiques	272.00 Dépenses liées à la Bibliothèque et aux archives historiques	143 308,00
Conseil	Système de gestion budgétaire et financière	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	539 084,00
Commission européenne	Foyer	1632.0 Relations sociales entre le personnel	57 144,00
Cour des comptes	CAS - Comité des activités sociales	1632.0 Relations sociales entre le personnel	104 537,00
Parlement européen	Centre polyvalent de l'enfance	1654 Centre polyvalent de l'enfance	758 362,63
Office des publications	Production de publications	1632.0 Relations sociales entre le personnel	171 563,35
Commission européenne (Centre commun de recherche)	Media monitoring	274 Activités de communication	70 000,00
Commission européenne	EU-sign	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	146 000,00

Institution concernée	Nature de la prestation	Ligne budgétaire	Coût (€)
Commission européenne	IT cloud	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	93 963,73
Commission européenne	HR Reporting and Analytics Services (module Sysper II)	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	187 941,00
Commission européenne	Développement informatique pour le paiement de l'indemnité logement Luxembourg	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	39 693,66
Commission européenne	EU Login	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	4 302,00
		<b>Total</b>	<b>11 109 221,06</b>

## VI. Utilisation des ressources budgétaires et humaines

Deux annexes spécifiques fournissent de plus amples informations, d'une part, sur l'utilisation des ressources budgétaires (voir annexe « Rapport sur la gestion budgétaire et financière ») et, d'autre part, sur l'utilisation des ressources humaines (voir annexe « Exposé sur la politique du personnel »). Aussi, seule une synthèse de l'exécution des crédits et de l'utilisation des ressources humaines est présentée dans les tableaux qui suivent.

### A. Exécution des crédits

en millions d'euros

Chapitres budgétaires	Crédits définitifs 2024	% d'exécution 2024	Crédits définitifs 2025	Engagements des crédits	% d'exécution 2025
10 - Membres de l'institution	41,7	98,3 %	44,0	40,6	92,3 %
12 - Fonctionnaires et agents temporaires	319,1	99,2 %	344,5	335,6	97,4 %
14 - Autres personnels et prestations externes	33,7	99,5 %	35,2	35,0	99,2 %
16 - Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	6,0	95,1 %	6,6	6,1	92,2 %
<b>Sous-total Titre 1</b>	<b>400,6</b>	<b>99,0 %</b>	<b>430,3</b>	<b>417,3</b>	<b>97,0 %</b>
20 - Immeubles et frais accessoires	63,8	99,2 %	65,9	63,4	96,3 %
21 - Informatique, équipement et mobilier	35,6	98,6 %	36,6	36,3	99,4 %
23 - Dépenses de fonctionnement administratif courant	1,1	83,0 %	1,3	0,9	67,7 %
25 - Réunions et conférences	0,5	88,5 %	0,6	0,5	87,4 %
27-37 - Information : acquisition, archivage, production et diffusion et Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	2,2	97,1 %	2,5	2,3	92,8 %
<b>Sous-total Titres 2 et 3</b>	<b>103,2</b>	<b>98,7 %</b>	<b>106,8</b>	<b>103,5</b>	<b>96,9 %</b>
100 - Crédit provisionnel	0	0 %	0	0	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>503,8</b>	<b>99,0 %</b>	<b>537,2</b>	<b>520,8</b>	<b>96,9 %</b>

Le taux d'exécution des crédits constaté en 2025 s'est situé à un niveau élevé autour de 97 % (99 % en 2024, 99,2 % en 2023 et 98,4 % en 2022).

## B. Affectation des emplois du tableau des effectifs

L'affectation des emplois du tableau des effectifs est reprise au tableau ci-dessous :

Secteur d'activité	2025	2025	
	Nombre d'emplois	%	
Cabinets	561	27	Cabinets des membres de la Cour de justice et des membres du Tribunal
Greffes	122	6	Greffe de la Cour de justice et greffe du Tribunal
Support activité juridictionnelle	127	6	Recherche et documentation, bibliothèque, publication et support aux audiences
Services linguistiques	979	46	Traduction ; Interprétation ; Projets et coordination terminologique
Services de support administratif, logistique et IT	325	15	Administration, Protocole, Communication, Technologies de l'information, Conseiller juridique, Audit interne, Délégué à la protection des données, Comité du personnel
<b>TOTAL</b>	<b>2 114</b>	<b>100</b>	

La répartition des emplois par secteur d'activité reste similaire à celle des exercices précédents, avec 85 % des emplois dédiés aux activités juridictionnelle et linguistique.

Quant au taux d'occupation des emplois, il reste, en 2025, à un niveau très élevé (aux alentours de 97 %), en raison d'une activité juridictionnelle soutenue qui impose un recrutement optimal et rapide sur tous les postes devenus vacants. L'obtention de ce résultat très positif demande une mobilisation de plus en plus importante de la part de l'administration de la Cour afin de pallier les difficultés d'attractivité de Luxembourg précitées.

## VII. Fonctionnement du système de contrôle interne

### A. Le dispositif du contrôle interne à la Cour

Le fonctionnement efficace et efficient du système de contrôle interne est une priorité de la Cour.

Tel que prescrit par l'article 36 du Règlement financier applicable au budget général de l'Union, le contrôle interne est un processus qui s'applique à tous les niveaux de la chaîne de gestion, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- a) l'efficacité, l'efficience et l'économie des opérations ;
- b) la fiabilité des informations ;
- c) la préservation des actifs et de l'information ;
- d) la prévention, la détection, la correction et le suivi des irrégularités, y compris la fraude, la corruption, les conflits d'intérêts et le double financement ; et
- e) la gestion appropriée des risques concernant la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

Le dispositif du contrôle interne mis en place à la Cour est constitué d'un ensemble de mesures, procédures et structures, énumérées ci-après, qui permettent de tirer les assurances nécessaires à tous les niveaux de la chaîne de gestion :

- un système intégré de gestion budgétaire et comptable très performant qui facilite le contrôle et le suivi des opérations ;
- un service de vérification ex ante centralisé pour toute l'Institution. Ce service contrôle toute transaction financière dépassant des seuils de minimis (établis et évalués périodiquement selon les résultats d'évaluations régulières des résultats des contrôles) ainsi que la majorité des décisions en matière de ressources humaines ayant des conséquences financières ;
- un service de vérification ex post centralisé. L'objet de la vérification ex post est choisi chaque année sur la base d'un programme de travail approuvé par l'ordonnateur délégué ;
- le mécanisme du « procurement request ». Avant de lancer toute procédure de passation de marché (sauf pour les marchés de très faible valeur, inférieure à 15 000 euros), tout service ordonnateur de la Cour est obligé d'introduire dans le système intégré de gestion financière de l'Institution un « procurement request », qui doit être validé au niveau central par la direction du Budget et des affaires financières (DBAF). Cette première étape de contrôle permet de vérifier notamment le choix de la bonne procédure, la correcte planification financière, le respect de la politique environnementale de la Cour, etc. ;
- des tâches d'assistance et de conseil effectuées par la DBAF pour les questions d'application du règlement financier et, tout particulièrement, pour les questions relatives aux marchés publics, permettant de réduire les risques d'irrégularités et/ou d'erreurs dans la gestion des crédits

(support ponctuel pour toute question en matière de marchés publics ainsi que, sur demande des services ordonnateurs, examen préalable des documents des procédures de marché avant le lancement);

- utilisation du « Inter-Institutional SPP (Sustainable Public Procurement) Helpdesk » (service d'assistance dédié aux marchés publics verts) pour l'intégration des critères écologiques dans les procédures de passation de marchés, afin de contribuer à réduire l'incidence sur l'environnement et de promouvoir ainsi un modèle de consommation durable. Les services doivent également évaluer ex ante la performance écologique de tout marché d'un montant supérieur à 15 000 euros;
- un Comité consultatif des Marchés publics (CCMP). Le CCMP, dont les membres titulaires sont nommés par l'ordonnateur délégué parmi les membres du personnel d'encadrement issus de différents services de l'Institution, est consulté obligatoirement par les services ordonnateurs avant l'attribution de tout marché dont la valeur dépasse un seuil défini. Ce mécanisme représente une importante garantie du respect des règles applicables aux procédures de passation de marché;
- l'obligation de double signature pour tout ordre de paiement transmis à la banque;
- l'existence d'un cadre normatif interne sur le lancement d'alertes et la protection des lanceurs d'alertes;
- l'obligation pour les nouveaux membres du personnel de suivre une formation sur les règles de conduite applicables aux fonctionnaires et agents de l'Union;
- un cadre du contrôle interne (Internal Control Framework, ICF), basé sur la référence du COSO 2013<sup>2</sup>, dont l'application par les services est évaluée annuellement sous la coordination de la DBAF;
- un exercice annuel d'analyse et de gestion des risques pour toute la Cour, permettant d'avoir une vue d'ensemble des risques auxquels elle doit faire face;
- le service d'audit interne donne à l'Institution une assurance sur le degré de maîtrise des opérations menées pour l'exécution du budget et lui apporte ses conseils pour améliorer les conditions d'exécution de ces opérations ainsi que pour appuyer la bonne gestion financière. Il aide l'Institution à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, ses systèmes de contrôle et ses modes d'administration et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Parmi les organes de gouvernance de l'Institution, le Comité administratif de la Cour surveille la mise en place et le bon fonctionnement du système de contrôle interne. Il est le destinataire de nombreuses communications concernant des informations requises dans l'application de l'ICF et peut, en sa qualité d'organe à compétence générale, adopter des décisions susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement du système.

---

2| Il s'agit du référentiel pour le contrôle interne (Internal Control – Integrated Framework) du *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO), une organisation créée en 1985 aux États-Unis par des associations professionnelles dans les domaines de la comptabilité et de l'audit dans le but d'élaborer des lignes directrices en matière de gestion des risques, contrôle interne et lutte contre la fraude.

L'encadrement est responsable du fonctionnement du système de contrôle interne dans les services et veille au respect des principes et composantes de l'ICF au niveau de chaque service. Il doit assurer la sensibilisation et la compréhension de l'ICF par l'ensemble du personnel, notamment par le biais de la formation, de l'information et des activités de soutien.

Afin d'assurer une évaluation cohérente et efficace du système de contrôle interne, la DBAF fournit des conseils et un appui aux services de la Cour et coordonne la diffusion des meilleures pratiques parmi les services. Elle surveille aussi l'implémentation efficiente de l'ICF et recommande, le cas échéant, des modalités d'amélioration du système de contrôle interne, tout en supervisant son évaluation et les rapports le concernant en vue d'assurer un niveau élevé de qualité.

En 2025, année d'évaluation approfondie du fonctionnement du système de contrôle interne, aucune anomalie n'a été détectée. Selon la méthodologie applicable pour cet exercice, le processus consiste en l'établissement d'une évaluation approfondie du fonctionnement du système de contrôle interne une fois tous les trois ans et d'un suivi plus circonscrit pendant les années intermédiaires. Lors de cet exercice approfondi, le bon fonctionnement du système a pu être attesté à nouveau, tandis que des pistes d'amélioration pour le futur ont pu être identifiées.

Le rapport coût/efficacité de cet environnement de contrôle interne se révèle très positif grâce notamment :

- à une application de gestion comptable et financière développée de façon interinstitutionnelle en étroite collaboration avec le Conseil, la Cour des comptes et l'Institut universitaire européen de Florence, permettant ainsi à la Cour de disposer d'un outil performant de gestion à un coût aussi réduit que possible ;
- à la prise en charge centralisée des vérifications ex ante avec, à la clé, une économie de ressources humaines dédiées aux tâches de contrôle. L'existence de seuils *de minimis*, expliquée dans le point ci-dessous consacré spécifiquement à la vérification ex ante, assure un bon rapport coût/bénéfice.

En prenant en considération les effectifs consacrés aux activités liées au contrôle interne (7 ETP AD et 7 ETP AST), le coût de ces activités peut être estimé à 2 424 800 euros pour l'année 2025, ce qui représente 0,45 % du budget total de la Cour pour l'année concernée.

## B. Résultat des activités et indicateurs de gestion relatifs aux activités de vérification et d'audit interne

### ✓ Vérification ex ante

Un circuit simplifié (sans vérification ex ante centralisée) est en place pour certaines transactions de très faible valeur permettant ainsi, dans un contexte de charge de travail toujours très élevée, de concentrer le travail du service de vérification ex ante centralisée sur des opérations plus complexes ou sur celles présentant des risques financiers plus importants.

La vérification ex ante concerne non seulement les transactions financières, notamment les engagements et les paiements, mais également toute décision en matière de ressources humaines ayant des implications financières (fixation des droits pécuniaires au moment de l'entrée en service, octroi d'indemnités, etc.).

Le circuit simplifié de vérification a permis de maîtriser la charge de travail de vérification ex ante, qui reste cependant élevée : en 2025, 6 352 dossiers (5 140 transactions financières validées dans le système de gestion comptable et financière, 1 176 décisions en matière de ressources humaines et 36 autres dossiers ayant une incidence financière) ont été vérifiés par une équipe qui a pu compter, en 2025, sur 6 ETP. Le délai moyen de traitement des dossiers dans le système de gestion comptable et financière a été de 3,45 jours. Le pourcentage de transactions refusées dans ce système a été de 4,47 %. Aucun désaccord de fond entre l'ordonnateur délégué et l'unité chargée des contrôles n'a, par ailleurs, été enregistré au cours de l'exercice 2025.

Un registre unique et centralisé des exceptions financières répertorie les transactions pour lesquelles une non-conformité a été détectée. En 2025, 23 exceptions, sans aucun impact financier, ont été enregistrées.

#### ✓ Vérification ex post

La direction du Budget et des affaires financières a établi un système de contrôle ex post qui, conjugué à l'action de l'ensemble des acteurs de la chaîne de contrôle, a contribué à l'assurance de l'ordonnateur délégué.

En complément du système de vérification ex ante précité, et à la suite de la modification des seuils applicables, le système de contrôle ex post a été élargi avec l'introduction d'un contrôle ex post portant sur une nouvelle catégorie de transactions. Il s'agit des transactions de faible montant, à savoir celles qui ne dépassent pas les seuils de matérialité définis et ne sont, de ce fait, pas soumises à un contrôle ex ante centralisé. Le type et la méthode de sélection des transactions à vérifier sont déterminés sur la base d'une évaluation des risques présumés inhérents aux différentes opérations budgétaires.

Pendant l'année 2025, un contrôle ex post approfondi des salaires payés en 2025 a été réalisé sur la base d'un échantillonnage de 30 dossiers, réalisé selon les normes d'audit. Seul un dossier présentait une erreur de calcul avec un impact financier négligeable pour la Cour. Elle trouve son origine dans un calcul erroné du prélèvement de solidarité pour certains agents. Les corrections nécessaires, afin d'éviter la répétition de cette erreur de calcul, ont été demandées auprès du PMO (Paymaster's Office, Commission européenne). Une analyse effectuée afin de détecter la présence de cette erreur de calcul dans d'autres situations semblables a permis de calculer l'impact financier global, d'environ 12 500 €, qui correspond à 0,004 % du budget afférent aux rémunérations et indemnités des membres du personnel.

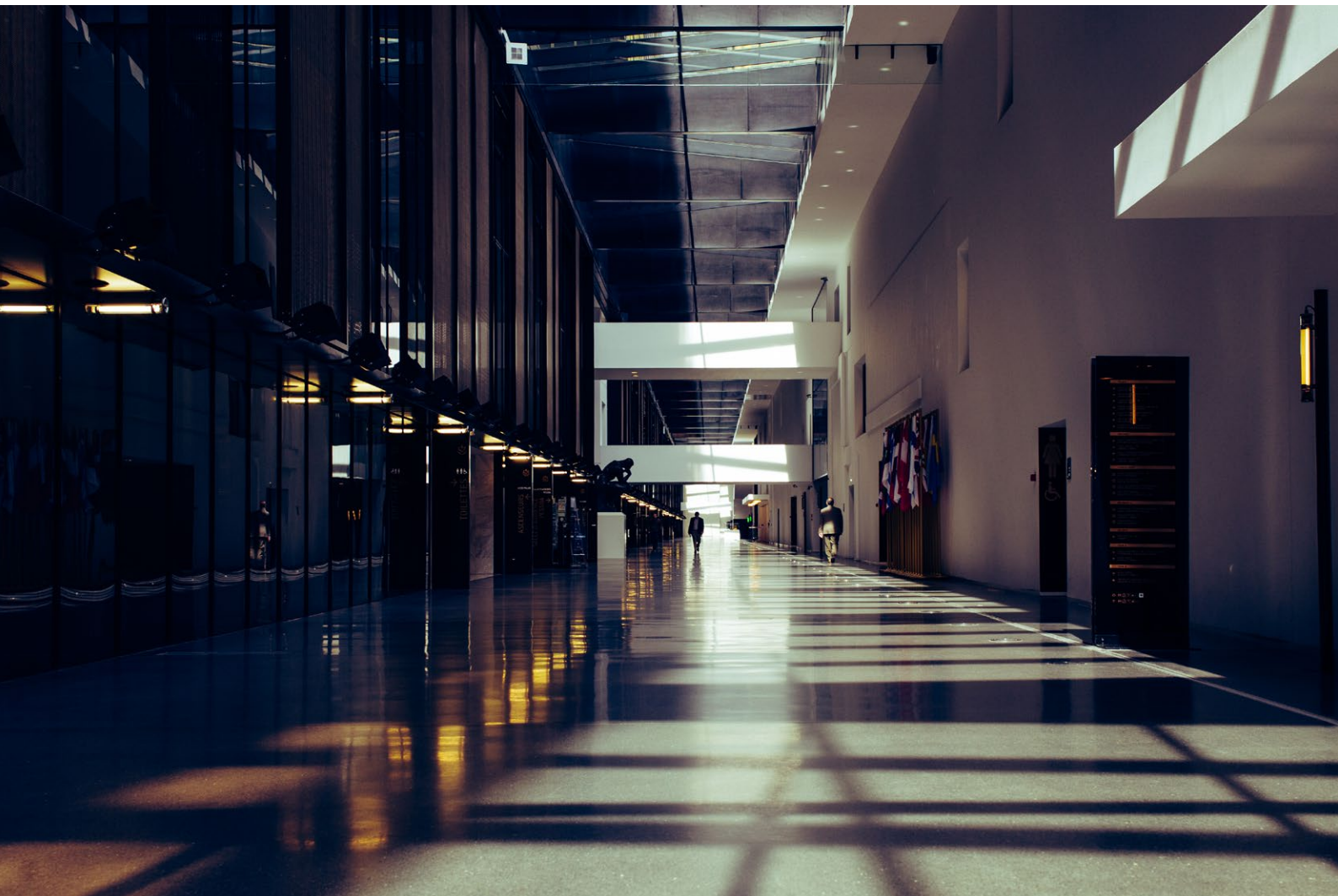
#### ✓ Audit interne

Conformément à l'article 118 du règlement financier, l'auditeur interne fait rapport à l'Institution de ses constatations et recommandations et celle-ci transmet annuellement au Parlement et au Conseil un rapport contenant un résumé du nombre et du type d'audits internes effectués, des recommandations formulées et des suites données à ces recommandations.

L'auditeur interne fournit une assurance, un conseil, un éclairage et une prospective indépendants, objectifs et fondés sur les risques en soutien des objectifs stratégiques de l'Institution, dans le but d'améliorer la qualité des systèmes de gestion et de contrôle interne. Ainsi, le rapport annuel de l'auditeur interne fait état des principales missions réalisées en 2025 :

- audit du service médical ;
- état des lieux financier du programme de gestion intégrée des affaires ;
- audit de la gestion de demandes d'achats de mobilier et de matériel.

En outre, le rapport annuel d'audit interne montre que des suites satisfaisantes sont données aux recommandations formulées. Leur suivi régulier permet d'évaluer le caractère approprié, effectif et opportun des actions entreprises par les services de l'Institution ainsi que d'identifier et de faire état des améliorations apportées. En ce qui concerne les missions d'audit et de conseil effectuées avant 2025, leur suivi a permis de constater que les services ont donné des réponses appropriées. Un pourcentage élevé d'acceptation des recommandations formulées et un taux de mise en œuvre rapide sont les principaux indicateurs de la performance de l'audit interne. Par ailleurs, les suites données aux conseils et aux recommandations de l'audit interne contribuent au renforcement de l'application des principes de bonne gestion financière et de performance.



## VIII. Observations formulées dans le cadre des décharges précédentes ou des rapports de la Cour des comptes

La charte de mission de l'ordonnateur prévoit que l'ordonnateur délégué inclut, dans son rapport annuel d'activités, des remarques concernant le suivi des observations formulées par la Cour des comptes et/ou par l'autorité de décharge.

### A. Observations formulées par la Cour des comptes

La Cour des comptes a indiqué, au point 10.6 de son dernier rapport annuel sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2024, qu'elle n'a décelé aucun problème important pour ce qui est de la Cour de justice de l'Union européenne, comme depuis 2010.

### B. Observations formulées par l'autorité de décharge

À la date de l'établissement du présent rapport annuel d'activités, la procédure relative à la décharge sur l'exécution du budget 2024 de la Cour n'est pas encore formellement achevée. Cependant, elle se trouve à un stade relativement avancé puisque le rapport de décharge, amendé et voté lors de la réunion de la Commission du contrôle budgétaire du 2 mars 2026, sera soumis au vote en séance plénière du Parlement à la fin du mois d'avril.

À ce stade, dans le projet de résolution voté par la Commission du contrôle budgétaire, le Parlement constate que la Cour des comptes, dans son rapport annuel sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2024, n'a relevé aucun problème particulier concernant la Cour (comme déjà depuis 2010).

Le Parlement porte une appréciation positive sur plusieurs points qui concernent tant l'activité juridictionnelle que l'activité administrative. Il adresse également à la Cour certaines recommandations et demande à être tenu informé sur une série d'actions.

Sur le plan de l'activité juridictionnelle, le Parlement prend acte avec satisfaction des efforts déployés par la Cour pour achever la réforme judiciaire en vue du transfert partiel de la compétence en matière préjudicielle de la Cour de justice au Tribunal et permettre la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Il constate également avec satisfaction qu'au cours des trois premiers mois suivant l'entrée en vigueur de la réforme, 19 renvois préjudiciels ont déjà été transférés au Tribunal, ce qui témoigne de premiers résultats vers une répartition plus équilibrée de la charge de travail entre les deux juridictions. Le Parlement invite la Cour à rendre compte de l'incidence concrète de la réforme judiciaire sur l'efficacité, la durée des procédures et la répartition de la charge de travail entre la Cour de justice et le Tribunal, y compris de l'incidence des outils numériques sur les délais de traitement et l'équilibre de la charge de travail, ainsi qu'à présenter, pour la prochaine procédure de décharge, une évaluation ex post complète de la réforme.

En ce qui concerne la procédure et le traitement des affaires, le Parlement se félicite de la réduction du délai moyen de traitement des affaires dans le cadre de la procédure préjudicielle d'urgence devant la Cour de justice, ainsi que pour le recours accru à l'application e-Curia. Il souligne que la rapidité

des procédures judiciaires doit rester un objectif de performance essentiel et invite la Cour à étudier, en collaboration avec les juridictions nationales, quels outils pratiques d'orientation peuvent faciliter la formulation de questions claires et concises.

Sur le plan de la gestion budgétaire et financière, le Parlement félicite la Cour pour les mesures qu'elle a prises afin d'atténuer les effets inflationnistes de la guerre en Ukraine, qui ont continué à exercer une pression sur son budget, en réduisant le nombre de missions, en limitant les dépenses d'énergie et, surtout, en établissant une hiérarchisation des projets lors de l'élaboration des prévisions budgétaires. En outre, en ce qui concerne les dépenses du personnel qui représentent près de 80 % du budget de la Cour, il demande, au vu des réévaluations salariales qui ont dépassé les prévisions initiales pour 2024 et malgré le fait qu'elles ont pu être absorbées sans renforcements budgétaires, un renforcement de la planification pluriannuelle des effectifs et des dépenses, sans porter atteinte à l'indépendance de la justice. Eu égard à ces observations, la Cour rappelle qu'elle veille constamment à ce que les différents services établissent leurs prévisions budgétaires en fonction des objectifs et des activités fixés pour l'exercice concerné, et assure un suivi systématique de l'exécution des crédits alloués tout au long de l'année.

Le Parlement se félicite de l'approche fondée sur la performance mise au point par la Cour, qui lui permet de prendre des décisions en fonction du niveau de réalisation de ses objectifs, mesuré à l'aide d'un ensemble d'indicateurs.

Au sujet des audits internes, le Parlement constate avec satisfaction, d'après le rapport d'audit interne de la Cour, que les services concernés ont pris des mesures pour mettre en œuvre les recommandations d'audit et invite la Cour à présenter à l'avenir une mise à jour sur le suivi des mesures prises à la suite des recommandations d'audit interne sous forme de tableau, avec l'état d'avancement de la mise en œuvre pour chaque action et recommandation.

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, plusieurs aspects font l'objet d'une appréciation positive : une tendance à la hausse de la représentation des femmes aux postes d'encadrement dans l'ensemble (passant de 37,50 % en 2018 à 48,70 % en 2024) ; la mise en place d'un plan d'action relatif à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ; la diversité des efforts et des actions déployés par la Cour vis-à-vis de son personnel, en faveur de l'égalité, de l'inclusion, du respect mutuel et de la diversité ; le lancement, en particulier, en 2024, d'une nouvelle formation sur la diversité et l'inclusion et, à partir de 2025, de deux nouvelles formations sur l'établissement de limites saines pour améliorer les performances et sur un environnement exempt de harcèlement ; le fait qu'actuellement, tous les stagiaires de la Cour perçoivent une bourse pendant leur séjour, provenant principalement de la Cour ; les mesures de soutien personnalisé en faveur du personnel en situation de handicap, de la participation de l'institution à la semaine de sensibilisation au handicap organisée en 2024 et du développement, à partir de 2025, d'un programme pilote destiné aux stagiaires en situation de handicap.

Plus particulièrement au sujet de la prévention de la violence à l'égard des femmes, le Parlement réclame l'invitation du personnel comme des membres de la Cour, à des formations obligatoires sur la prévention des violences faites aux femmes. À ce sujet, il est utile de préciser que les nouveaux membres participent à une séance de sensibilisation à des questions d'éthique dans le cadre de leur programme d'accueil et que le nouveau personnel suit obligatoirement une formation sur le Code de conduite et les droits et obligations des fonctionnaires et agents.

Enfin, il souligne que la sous-représentation persistante des femmes aux postes d'encadrement supérieur reste un sujet de préoccupation et encourage la Cour à continuer de renforcer les mesures ciblées visant à soutenir la progression des carrières et les parcours de leadership pour les femmes,

dans le plein respect des principes de mérite et de transparence. La Cour est particulièrement attentive à cet aspect et il y a lieu de noter que le niveau de représentation des femmes aux postes d'encadrement a continué à évoluer favorablement en 2025.

Aussi, le Parlement se félicite que toutes les nationalités de l'Union soient représentées au sein du personnel de la Cour - bien que certaines soient plus représentées que d'autres, tandis que certaines sont largement surreprésentées - ainsi que des efforts déployés par la Cour pour mieux faire connaître les programmes de stages auprès des administrations nationales et des représentations permanentes des États membres sous-représentés. Sur cette question, la Cour continue à déployer tous ses efforts, en mettant en place plusieurs actions tendant vers un meilleur équilibre en termes de représentativité des États membres parmi les effectifs. La Cour participe notamment, à partir de 2024, aux travaux du groupe de travail interinstitutionnel sur l'équilibre géographique. Ce groupe a pour objectif d'étudier les possibilités de coordination et de coopération entre les institutions afin de renforcer la répartition géographique équitable du personnel.

Le Parlement note aussi avec satisfaction qu'en 2024 la Cour a continué de jouer un rôle précurseur en matière d'initiatives favorisant le bien-être physique et mental du personnel et répondant à l'épuisement professionnel et aux risques psychosociaux.

En matière de recrutement, le Parlement félicite la Cour pour ses actions visant à relever les défis liés au recrutement du personnel et à promouvoir le Luxembourg auprès des jeunes diplômés en tant que lieu de travail ; il prend acte avec satisfaction de la contribution de la Cour à la mise en œuvre d'une allocation de logement versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au personnel de grades inférieurs, de l'organisation de concours EPSO ciblant spécifiquement le personnel destiné à être employé au Luxembourg, ainsi qu'à l'organisation de séances d'information et des écoles d'été.

En ce qui concerne l'éthique, le Parlement constate avec satisfaction que la Cour a mis en place des mesures pour présenter et expliquer le Code de conduite au personnel le plus largement possible. Il encourage la Cour à étendre progressivement la formation au code de conduite à tous les membres du personnel sans exception, afin de garantir une compréhension commune des normes éthiques dans l'ensemble de l'institution.

Dans le domaine du multilinguisme, le Parlement salue les actions de la Cour en 2024, telles que la coorganisation de la première édition d'une école d'été en collaboration avec d'autres institutions de l'Union.

En matière de digitalisation et de technologies émergentes, le Parlement félicite la Cour pour les progrès réalisés en 2024 dans le cadre de divers projets numériques ainsi que pour le programme de formation complet qu'elle a mis en place en 2024, à commencer par un « mois de sensibilisation à l'IA » comprenant des sessions de formation, des tables rondes animées par des experts, des webinaires et des stages intensifs ; il invite la Cour à continuer d'organiser de tels programmes de formation et de sensibilisation.

Le Parlement prend aussi note avec intérêt du lancement, en 2024, d'un projet pilote visant à doter tous les services de la Cour d'assistants basés sur l'IA ; il souligne qu'il importe de veiller au respect des principes éthiques lors de l'utilisation d'outils d'IA, et en particulier des lignes directrices de la Cour en la matière et de garantir ainsi un contrôle humain du principe d'indépendance des procédures judiciaires.

Au sujet de l'accessibilité tant physique que numérique, le Parlement se félicite que la Cour ait dressé un inventaire des éléments de ses infrastructures nécessitant une remise en état dans le cadre d'un plan d'action à long terme afin de garantir que ses bâtiments respectent les normes juridiques en matière d'accessibilité au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2032, comme l'exige la législation luxembourgeoise, et note également les mesures d'accessibilité prises dans le cadre de la refonte de son site Internet.

Dans le domaine du développement durable, le Parlement félicite la Cour pour ses efforts continus et les progrès significatifs accomplis dans la réduction de son empreinte environnementale ainsi que pour son approche rigoureuse en matière de marchés publics durables, pour sa stratégie globale et efficace en matière de mobilité durable pour les membres de son personnel, et pour la numérisation des processus, moteur essentiel de la réduction drastique de la consommation de papier.

Pour ce qui est de la coopération interinstitutionnelle et du dialogue judiciaire, le Parlement se félicite de la pleine coopération de la Cour avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), la Cour des comptes, le CEPD et le Médiateur européen ainsi que du fait que la Cour et le Parlement aient décidé d'organiser des réunions annuelles, qui consistent en des dialogues sur des thèmes d'intérêt commun. Il salue aussi l'organisation de réunions annuelles avec les correspondants des juridictions nationales, de groupes thématiques, de webinaires et de visites de représentants de la Cour aux juridictions nationales et inversement.

En matière de transparence, le Parlement se félicite de l'engagement de la Cour à renforcer la transparence, l'accès à la justice et l'ouverture au public ; il souligne qu'une transparence accrue doit également servir à renforcer la confiance du public dans la jurisprudence de la Cour et encourage cette dernière à poursuivre ses efforts visant à améliorer la clarté, l'accessibilité et la prévisibilité de sa jurisprudence.

En matière de communication, le Parlement prend acte avec satisfaction de plusieurs actions et plans importants de la Cour visant à améliorer la transparence et l'accessibilité et à répondre aux besoins des professionnels du droit, des médias et du grand public, tels que la refonte du site web de la Cour avec l'introduction d'un nouveau moteur de recherche unique et le lancement d'une nouvelle plateforme de web TV multilingue proposant des contenus sur les travaux et les décisions de la Cour.

Les observations et recommandations du Parlement retiennent toute l'attention de la Cour, soucieuse, d'une façon générale, de mettre en œuvre aussi rapidement que possible les recommandations de l'autorité de décharge et déterminée à améliorer constamment l'efficacité de la gestion de l'ensemble de ses activités. Dans le cadre de la procédure de suivi des recommandations émises, la Cour ne manquera pas d'informer le Parlement de toute action entreprise en ce sens.



# Annexe 1

## Exposé sur la politique du personnel

### 1. Introduction

Ce document expose les grandes lignes de la politique de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour » ou l'« Institution ») en matière de gestion du personnel. Cette politique vise notamment à une utilisation optimale des emplois et des crédits accordés par l'autorité budgétaire tout en veillant au développement des compétences du personnel et au maintien de bonnes conditions de travail.

### 2. Résultats clés et progrès dans la mise en œuvre des objectifs de la Cour

S'inscrivant dans le projet stratégique de modernisation de la gestion des ressources humaines, la direction des Ressources humaines (ci-après la « DRH ») a conduit, au cours de l'année 2025, plusieurs actions destinées à renforcer l'attractivité de la Cour comme employeur, à soutenir les collègues face aux changements technologiques et à l'évolution des métiers, ainsi qu'à moderniser les pratiques de gestion des ressources humaines de l'Institution.

La Cour a modifié sa décision relative à l'exercice des pouvoirs dévolus par le statut des fonctionnaires à l'autorité investie du pouvoir de nomination (ci-après « AIPN ») et par le régime applicable aux autres agents à l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement (ci-après « AHCC »), afin d'améliorer l'efficacité de son action par une prise de décision plus agile et une utilisation plus efficiente des ressources.

Parallèlement, une attention particulière a été portée au renforcement de l'attractivité de l'Institution en tant qu'employeur, au travers des projets relatifs à l'allocation de logement, à la modernisation des avis de vacance et des appels à candidatures, ainsi qu'au programme de stages et à un nouveau programme inclusif pour des stagiaires en situation de handicap. D'autres projets et actions clés menés par la DRH en 2025 visaient à accompagner la gestion du changement via la formation « Shaping the future of the Court of Justice », à établir et suivre les indicateurs clés de performance dans le domaine de la santé au travail et à renforcer l'équilibre géographique au sein du personnel de l'Institution. Ces initiatives sont détaillées ci-après.

### 3. Situation des effectifs

Les effectifs de la Cour, à savoir le nombre de fonctionnaires et agents, tant temporaires que contractuels, s'élevaient à **2 302 personnes** à la fin de l'exercice 2025.

La répartition des effectifs par type de lien statutaire et par groupe de fonctions se présente comme suit :

Répartition des effectifs par type de lien statutaire		% des effectifs de l'Institution
Fonctionnaires	1 364	59,25 %
Agents temporaires	746	32,41 %
Agents contractuels	192	8,34 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 302</b>	<b>100 %</b>

Répartition des effectifs par groupe de fonctions		% des effectifs de l'Institution
AD	1 295	56,26 %
AST	759	32,97 %
AST/SC	56	2,43 %
AC	192	8,34 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 302</b>	<b>100 %</b>

L'âge moyen du personnel de l'Institution est de **47 ans**, ventilé comme suit par tranche d'âge :

Tranches d'âge	%
21-29	6,78 %
30-39	14,42 %
40-49	35,62 %
50-59	35,71 %
60+	7,47 %

Âge moyen encadrement	
Chef d'unité/Chef d'unité adjoint	53,1
Directeur/Directeur général	55,4

## 4. Recrutement et occupation des emplois

L'attractivité de l'Institution en tant qu'employeur constitue désormais un axe stratégique. À ce titre, plusieurs projets ont été déployés en 2025 afin de renforcer le positionnement et la visibilité de la Cour, notamment la modernisation des avis de vacance et des appels à candidatures ainsi que la mise en place de l'allocation de logement.

### **Modernisation des avis de vacance et des appels à candidatures**

La Cour a mené une réflexion profonde visant la modernisation des avis de vacance et des appels à candidatures, afin de renforcer son attractivité, notamment auprès des jeunes talents, et de projeter l'image d'une administration moderne.

Les modèles d'avis ont été entièrement revus afin de les rendre plus concis et plus lisibles, limités à deux pages et centrés sur les informations essentielles. Les éléments complémentaires, notamment les conditions de recrutement et de travail, les perspectives de carrière, les grades et les rémunérations indicatives, sont désormais regroupés dans des documents séparés accessibles via des codes QR. Les avis seront ainsi plus attrayants et, grâce à leur diffusion via les réseaux sociaux de l'Institution, plus visibles pour les nouvelles générations. Ces nouveaux modèles commenceront à être utilisés au courant de l'année 2026.

Par ailleurs, et comme recommandé dans le rapport spécial de la Cour de comptes de 2024 sur la fonction publique, les règles de publication ont été adaptées afin de favoriser l'élargissement des fourchettes de grades afin d'élargir également le vivier des candidats potentiels.

### **Allocation de logement**

Dans le cadre du travail interinstitutionnel mené par la Réunion des Secrétaires généraux et Chefs d'Administration des institutions et organes de l'Union européenne installés à Luxembourg (CALux) sur l'attractivité du Luxembourg en tant que lieu d'affectation de personnel de l'Union européenne, la Cour a adopté – à l'instar des autres institutions et organes de l'Union européenne présents au Luxembourg – une décision octroyant une allocation de logement aux fonctionnaires et agents temporaires/contractuels en activité, résidant au Grand-Duché du Luxembourg, ayant un traitement de base inférieur à celui correspondant au grade AST/AD 5, échelon 5, et remplissant certaines conditions familiales (décision du greffier de la Cour du 6 février 2025).

Cette mesure à caractère social, dont les bénéficiaires profiteront pour une durée de 4 ans, vise à aider ceux-ci à faire face au coût élevé du logement au Grand-Duché du Luxembourg. Elle consiste en un paiement net mensuel et dont le montant est dégressif (de 500 euros à 352 euros) selon le grade/échelon.

La première mise en paiement de l'allocation de logement est intervenue sur la paie du mois de juillet 2025 avec un effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. En moyenne, 409 personnes (fonctionnaires et agents) par mois ont pu en bénéficier en 2025.

### 4.1 Les emplois permanents

La Cour se fixe tous les ans un double objectif en termes d'occupation des emplois : d'une part, celui de garantir un taux d'occupation le plus élevé possible, compte tenu de la forte charge de travail pesant sur l'Institution et, d'autre part, celui de faire occuper, dans toute la mesure du possible, les emplois permanents par du personnel ayant la qualité de fonctionnaire.

Les efforts déployés se traduisent par un taux très élevé d'occupation des emplois pour l'ensemble des services (un taux de 96,62 % en moyenne en 2025), en dépit de certaines difficultés qui ont un impact direct sur les procédures de recrutement, telles que la faiblesse des traitements de base des grades d'entrée au regard, en particulier, du coût de la vie au Luxembourg ou encore les possibilités plus limitées d'évolution de carrière à Luxembourg du fait du nombre moindre d'institutions y installées et de postes y affectés en comparaison avec Bruxelles.

## 4.2 Les emplois en cabinets

En 2025, les emplois temporaires accordés par l'autorité budgétaire en vue de l'engagement de personnel auprès des membres de l'Institution, en qualité d'agents temporaires, en application de l'article 2, sous c), du régime applicable aux autres agents (ci-après le « RAA »), ou en qualité de fonctionnaires détachés, en application de l'article 37, sous a), du statut des fonctionnaires (ci-après le « Statut »), s'élevaient à 569.

## 4.3 Le personnel temporaire dans les services

### 4.3.1 Les agents temporaires

Ainsi qu'il a été signalé ci-dessus, la Cour a pour politique de faire occuper par des fonctionnaires les emplois permanents dont elle dispose au tableau des effectifs. Cependant, lorsque la procédure de pourvoi d'un emploi permanent n'a pas généré de candidatures provenant de fonctionnaires qualifiés en vue de la mobilité interne ou interinstitutionnelle, et en l'absence de liste pertinente de lauréats de concours, la Cour engage des agents temporaires au titre de l'article 2, sous b), du RAA. Dans ce contexte, en 2025, afin d'accroître l'attractivité des postes d'agents temporaires et de compenser les perspectives d'évolution de carrière plus limitées, les modalités de classement des agents temporaires dans le grade ont été précisées, conformément aux dispositions statutaires, afin de mieux prendre en compte l'expérience professionnelle acquise. Ainsi, 242 agents temporaires occupaient des emplois permanents à la fin de l'exercice 2025.

Par ailleurs, il convient de noter que la Cour engage des agents temporaires en utilisant les crédits de rémunération correspondant aux fractions de temps libérées par les membres du personnel bénéficiant d'un régime de travail à temps partiel ou du congé parental.

### 4.3.2 Les agents contractuels

Les agents contractuels en activité à la Cour relèvent de l'article 3bis ou de l'article 3ter du RAA.

S'agissant des agents de la première catégorie (agents contractuels relevant de l'article 3bis du RAA), ils se voient confier des tâches manuelles ou d'appui administratif. À la fin de l'exercice 2025, 81 agents contractuels étaient en service à la Cour pour exercer ce type de tâches, soit 3,52 % des effectifs de l'Institution.

En ce qui concerne les agents de la seconde catégorie (agents contractuels auxiliaires relevant de l'article 3ter du RAA), ils sont recrutés pour remplacer des fonctionnaires ou agents temporaires momentanément absents (par exemple, en raison d'un congé de maternité ou d'une maladie de longue durée) ou, à titre exceptionnel, pour faire face à des pics de travail spécifiques. En outre, des agents contractuels appartenant au groupe de fonctions II sont engagés à l'unité « Séminaires et visites »

en qualité de guide d'accueil à temps partiel et d'autres relevant du groupe de fonctions III à la direction générale du Multilinguisme pour effectuer des travaux de correction. À la fin de l'exercice, 111 agents contractuels auxiliaires étaient en service à la Cour, ce qui représente environ 4,82 % des effectifs de l'Institution.

## 5. Égalité des chances, diversité et inclusion

La Cour veille constamment à maintenir un environnement de travail exempt de toute forme de discrimination et à assurer une représentation équilibrée des genres dans la composition de son personnel, ainsi qu'un milieu de travail diversifié et inclusif.

À la fin de l'exercice, la répartition par genre des effectifs de l'Institution se présente comme suit (voir détails en annexe 1) :

Répartition des effectifs par groupe de fonctions et par genre		% des effectifs de l'Institution
<b>Femmes</b>		61 %
AD	702	
AST	581	
AST/SC	37	
AC	79	
<b>Total femmes</b>	<b>1 399</b>	
<b>Hommes</b>		39 %
AD	593	
AST	178	
AST/SC	19	
AC	113	
<b>Total hommes</b>	<b>903</b>	
<b>Grand total</b>	<b>2 302</b>	<b>100 %</b>

Parmi les membres du personnel appartenant au groupe de fonctions AD, 54 % sont des femmes.

S'agissant plus particulièrement des emplois d'encadrement, le taux d'occupation par les femmes s'élève, au 31 décembre 2025, à 40 % pour l'encadrement supérieur et à 52,46 % pour l'encadrement intermédiaire, comme il ressort du tableau en annexe 3 au présent exposé et illustrant la répartition des postes d'encadrement par nationalité et par genre. Une comparaison entre les taux d'occupation par les femmes des emplois d'encadrement en 2018 et en 2025 montre une tendance à la hausse de la représentation des femmes sur ces postes (37,5 % en 2018, 40 % en 2022 et 50 % en 2025).

En 2025, l'Institution a mis en œuvre les actions suivantes dans les domaines de l'égalité des chances, de la diversité et de l'inclusion :

- sensibilisation des nouveaux arrivants aux aspects relatifs à ces domaines ;
- organisation de formations dédiées aux préjugés inconscients, à la collaboration multiculturelle, à l'« Intégration inclusive : Stratégies pour un environnement de travail diversifié » ;
- développement de podcasts en matière de diversité et d'inclusion ;
- organisation d'une conférence, dans le cadre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) sur la violence domestique ;
- participation de la Cour à l'établissement du rapport de référence de l'Union européenne sur les mesures d'application des dispositions de la Convention d'Istanbul ;
- participation de membres du personnel de la Cour aux événements interinstitutionnels « Coming out day » et « Lux Pride ».

Depuis 2022, un programme interservices en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion a été mis en place afin de garantir un environnement de travail respectueux des droits des travailleurs en situation de handicap. Des mesures d'accompagnement personnalisées sont mises en place, comprenant l'adaptation des tâches, des horaires et des espaces de travail. La DRH apporte un soutien, notamment administratif, aux personnes concernées. Par ailleurs, l'égalité des chances est assurée dans les procédures de recrutement, grâce à des aménagements spécifiques qui garantissent des conditions équitables pour les candidats en situation de handicap.

Des actions de sensibilisation sont régulièrement organisées à l'intention du personnel, comme la journée de sensibilisation au handicap, instaurée en 2023. En 2025, cette initiative a été renforcée grâce à une collaboration avec des associations de personnes en situation de handicap ainsi qu'avec des artistes, mettant en lumière les enjeux de l'inclusion à travers la culture et l'expression artistique.

Ces actions s'inscrivent dans une volonté d'assurer un cadre de travail respectueux, équitable et inclusif.

### **Programme inclusif de stage pour des personnes en situation de handicap**

Au printemps 2025, la DRH a lancé le projet pilote de programme inclusif de stages destiné aux personnes en situation de handicap. Il s'adresse aux candidats présentant un taux de handicap d'au moins 20 % et prévoit un accompagnement individualisé ainsi que la mise en place d'aménagements raisonnables adaptés à chaque stagiaire. Afin de garantir des conditions matérielles équitables, la bourse de stage est majorée de 50 %. Les deux premiers stagiaires engagés dans ce cadre ont débuté en octobre 2025. Les retours sont à ce stade très positifs, tant du point de vue des stagiaires que des services d'accueil, confirmant la pertinence du dispositif et son intégration harmonieuse dans l'environnement de travail.

## **6. Équilibre géographique**

Le personnel de la Cour est composé de fonctionnaires et agents issus de tous les États membres de l'Union européenne.

Le recrutement a toujours lieu sur la base du mérite des candidats, conformément aux articles 7 et 27 du Statut, stipulant que les emplois vacants sont pourvus « dans le seul intérêt du service et sans considération de nationalité », « sur une base géographique la plus large possible parmi les ressortissants des États membres de l'Union ».

La Cour travaille en collaboration avec l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), en liaison avec les autres institutions de l'Union, afin notamment d'assurer une représentation équilibrée des nationalités des États membres parmi son personnel.

En 2025, la Cour a poursuivi sa participation aux travaux du groupe de travail interinstitutionnel sur l'équilibre géographique créé au sein du Comité préparatoire des questions statutaires (CPQS), ayant pour but d'évaluer la possibilité de collaboration renforcée entre les institutions pour attirer des candidats des pays sous-représentés. Le travail de ce groupe porte sur plusieurs axes, tels que le renforcement de la coopération interinstitutionnelle lors des salons de l'emploi, le développement de réseaux d'ambassadeurs étudiants, ainsi que l'intensification des contacts avec les autorités et universités des États membres, en particulier ceux sous-représentés.

Une attention particulière a été portée au renforcement de l'équilibre géographique au sein de l'institution, notamment par des actions de sensibilisation internes et par la prise en compte systématique de cette dimension dans les procédures de sélection des stagiaires.

La répartition géographique du personnel à la fin de l'exercice 2025 figure dans les tableaux en annexes 2 et 4 au présent exposé.

## 7. Gestion des carrières

### 7.1 Mobilité horizontale

La Cour favorise la mobilité horizontale en son sein, en privilégiant les possibilités de pourvoir les emplois par voie de mutation. À cette fin, la DRH accompagne les services de l'Institution lors des procédures de recrutement pour leur permettre de bénéficier de recrutements de qualité, en s'appuyant dans la mesure du possible sur le réservoir de connaissances et de compétences disponible auprès du personnel de l'Institution.

### 7.2 Mobilité verticale

Conformément aux décisions internes relatives aux promotions, qui mettent en œuvre les dispositions statutaires en la matière, prévoyant notamment les taux de promotion, 270 fonctionnaires ont pu être promus lors de l'exercice de promotion de 2025, eu égard, à la fois, aux mérites constatés et aux disponibilités budgétaires allouées à cet effet par l'autorité budgétaire, ainsi que dans le respect des taux susmentionnés.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de certification, en application de l'article 45 bis du Statut, 1 fonctionnaire du groupe de fonctions AST a été sélectionné pour participer au programme de formation organisé par l'École européenne d'administration (EUSA) en 2025. Sept fonctionnaires sélectionnés lors des exercices précédents ont réussi les épreuves de l'exercice de certification 2025 et sont actuellement en attente de leur nomination en qualité d'administrateur.

## 7.3 Mobilité interinstitutionnelle

Des mouvements de personnel ont été effectués entre la Cour et les autres institutions de l'Union dans le cadre des procédures de transfert. Les transferts vers la Cour permettent l'enrichissement de l'effectif de l'Institution grâce à l'arrivée de collaborateurs possédant une maîtrise de méthodologies de travail et d'outils de gestion mis en place au sein des autres institutions, des éléments précieux pour l'élargissement des compétences des membres du personnel et pour un partage utile des meilleures pratiques.

Sur 125 procédures de recrutement lancées par avis de vacance publiés en 2025, 102 ont été ouvertes aux fonctionnaires des autres institutions, ce qui représente environ 82 %. 8 fonctionnaires ont été transférés à la Cour. Par ailleurs, 17 fonctionnaires de l'Institution ont été transférés vers d'autres institutions.

## 8. Santé et bien-être au travail

Soucieuse de la santé et du bien-être des membres de son personnel, la Cour assure notamment les actions de communication et de sensibilisation nécessaires sur des questions relatives à la santé et au bien-être au travail.

À la suite du recrutement, en juin 2024, de deux psychologues du travail, ceux-ci ont, tout au long de l'année 2025, apporté un soutien actif à l'Institution et à son personnel selon des modalités diversifiées. Leur activité s'est concentrée sur des entretiens individuels, menés pour donner du soutien aux membres du personnel concernés, le plus souvent à la demande de ces derniers.

En complément de cet accompagnement individualisé, les psychologues ont conçu et animé des ateliers « Food for Health », organisés à raison d'un atelier tous les deux mois sur des thématiques pertinentes pour l'ensemble de l'Institution. Ces ateliers rencontrent un vif succès et affichent systématiquement complet. Par ailleurs, depuis 2025, l'un des psychologues anime un groupe de parole et d'échange à destination des parents ayant un enfant en situation de handicap, à un rythme bimestriel. L'un des psychologues a également pris part, en tant que membre du panel, au comité de sélection des personnes de confiance dont la mission est d'accompagner et soutenir les membres du personnel se sentant confrontés à des situations pouvant être perçues comme du harcèlement, qu'il soit d'ordre moral ou sexuel, au sein de l'Institution.

Les psychologues et l'assistante sociale de la Cour sont en outre intervenus pour accompagner le personnel dans le cadre de la réintégration après une absence de longue durée pour raison de maladie. Cet accompagnement s'effectue en collaboration étroite avec le supérieur hiérarchique de la personne concernée. Enfin, les psychologues ont tous deux contribué à plusieurs projets transversaux.

Dans ce même cadre d'accompagnement, l'assistante sociale de la Cour a poursuivi son action de soutien et de conseil tant auprès du personnel actif que des retraités de l'Institution, notamment en matière de prestations familiales, des divers aspects liés au régime commun d'assurance maladie, de structures d'accueil et pour toute autre demande d'ordre social, et a orienté, le cas échéant, les personnes concernées vers les services nationaux compétents.

Durant l'année concernée, le service médico-social a assuré la gestion des demandes de travail à temps partiel pour raisons médicales ainsi que des demandes d'aménagements raisonnables, afin de favoriser la continuité des prestations ou le retour à l'emploi de personnes confrontées à des fragilités d'ordre médical ou en situation de handicap.

Par ailleurs, le service médical a mis en place, durant l'année 2025, un outil intitulé « FlashInfo Santé » pour le reporting trimestriel des indicateurs clés de performance dans le domaine de la santé au travail, visant notamment à monitorer les absences pour cause de maladie. Il constitue un moyen d'aide à la décision et de gestion stratégique, favorisant une approche proactive en matière de prévention et de bien-être au travail.

Enfin, plusieurs actions de prévention et de promotion de la santé ont été reconduites et renforcées en 2025 afin de sensibiliser et d'informer le personnel sur des thématiques essentielles. Les campagnes « Octobre Rose » et « Movember » ont ainsi été renouvelées, avec un accent particulier sur la prévention du cancer du sein, au travers de plusieurs sessions d'information. Des actions spécifiques de prévention des troubles musculo-squelettiques ont également été organisées, notamment sous la forme d'ateliers pratiques consacrés à l'ergonomie du poste de travail. Par ailleurs, des sessions d'information portant sur les programmes de dépistage en fonction de l'âge et du genre, ainsi que sur les règles d'affiliation au RCAM, ont été organisées en 2025.

En plus, un appel à manifestation d'intérêt visant le renouvellement du réseau des personnes de confiance a été lancé en 2025. Celui-ci a permis la nomination de cinq personnes de confiance.

Enfin, l'administration a organisé, dans le cadre du COPAS (Comité paritaire des activités sociales), divers événements contribuant au bien-être et à la cohésion du personnel. Toutes ces initiatives ont favorisé les échanges informels entre collègues et renforcé le sentiment d'appartenance à l'Institution.

## 9. Conditions de travail

### Le régime de travail à domicile

Dans le cadre du régime de travail à domicile en place à la Cour depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022, le personnel des services et des greffes effectue une partie de ses prestations à domicile. Le travail sur site reste le principe, mais, en règle générale, le personnel peut travailler à domicile un maximum de deux jours par semaine (40 % du temps de travail).

Dans l'application de ce régime, l'Institution a eu comme objectif de :

- permettre au personnel de mieux concilier la vie professionnelle et la vie privée, tout en préservant, en parallèle, le lien social au sein des locaux de la Cour ;
- accompagner les chefs de service dans la gestion du travail hybride en les invitant à conserver une approche managériale flexible, axée sur l'instauration de relations de confiance et le renforcement de l'autonomie ;
- sensibiliser les supérieurs hiérarchiques à l'importance de l'équilibre vie professionnelle / vie privée ;
- continuer à dématérialiser les processus et à digitaliser les circuits de transmission des documents et de validation par les autorités compétentes ;
- assurer la continuation des actions de formation et de développement des compétences du personnel en maintenant un panachage de l'offre de formation entre cours présentiels, cours virtuels et modules d'autoformation en e-learning ;
- participer activement aux réunions interinstitutionnelles afin d'échanger avec les autres institutions les meilleures pratiques dans le domaine, pour assurer un régime de travail à domicile attractif et efficace.

En outre, comme en 2024, l'Institution a donné, en 2025, aux membres du personnel la possibilité de travailler pendant 10 jours ouvrables en dehors du lieu de résidence fixé conformément aux dispositions pertinentes du statut des fonctionnaires et du RAA. Cette mesure, fortement appréciée par le personnel ainsi que par les chefs de service en raison de la flexibilité qu'elle offre pour la gestion des permanences, a contribué substantiellement au bien-être des collègues et à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

### **Autres formules de travail**

Les données montrent que le nombre de personnes ayant demandé un congé parental est resté globalement stable par rapport à l'année précédente. De plus, le nombre de personnes ayant demandé un congé familial ou un temps partiel médical a légèrement varié en 2025 par rapport à 2024 (voir les détails en annexe 5).

## **10. Optimisation informatique dans la gestion des ressources humaines**

Après une accélération considérable des projets de dématérialisation des processus et de digitalisation des flux de validation des dossiers de la DRH, les dossiers de proposition adressés à l'AIPN et à l'AHCC sont entièrement gérés dans le système de gestion documentaire HAN/ARES. Par ailleurs, cette application est désormais utilisée pour la transmission et la gestion des dossiers relatifs aux demandes dans le domaine de la déontologie et de l'éthique.

Pour la gestion des activités liées aux pensions, l'ensemble des décisions de mise en pension ou de fixation des droits sont désormais entièrement gérées dans ARES depuis début 2025. En outre, la digitalisation via ARES d'un certain nombre de procédures de traitement de droits pécuniaires a été poursuivie en 2025, en vue d'un déploiement progressif tout au long de l'année 2026.

Dans le cadre de l'utilisation de l'application du personnel SYSPER, le système de gestion des effectifs a été mis en place pour assurer un suivi structuré et centralisé des postes et des mouvements de personnel.

Par ailleurs, la génération automatique d'une partie de documents RH a été mise en œuvre via le module spécifique de SYSPER en réduisant les tâches manuelles et les risques d'erreur. D'autres modules de SYSPER sont en phase d'implémentation dans l'effort de digitaliser et d'automatiser les workflows. En 2025, des travaux de préparation et de test en vue du lancement d'un module de gestion des congés de convenance personnelle et des congés sans rémunération ont été menés, aboutissant à la mise en production de ce module pour l'ensemble du personnel de la Cour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La Cour utilise également le module HR Reporting and Analytics Services depuis 2020, ce qui permet d'extraire de nombreuses données statistiques ciblées et exhaustives. Ces données permettent, en particulier, aux chefs de service d'assurer un suivi de la participation de leurs collaborateurs aux différentes actions de formation organisées.

En collaboration avec la Commission, la Cour a entrepris la migration de la gestion des dossiers personnels vers le module NDP (Nouvelle application de gestion des Dossiers Personnels), intégré dans le système SYSPER, afin de moderniser et de sécuriser l'archivage et la consultation des dossiers personnels. Cette transition a impliqué un transfert massif de fichiers, suivi d'un travail approfondi

de contrôle et de normalisation des données, qui a continué en 2025, afin d'en garantir la qualité et la fiabilité. L'objectif est d'ouvrir la consultation des dossiers personnels aux fonctionnaires et agents au cours de l'année 2026.

Parmi les réalisations informatiques ayant eu lieu en 2025, il convient de souligner que l'environnement de la Cour dans la plateforme interinstitutionnelle de gestion des formations EU Learn a été enrichi avec des fonctionnalités de recherche intuitive des diverses actions de formation organisées par la Cour, mais également par les autres institutions. La refonte de cette interface, sans coût additionnel pour l'Institution, visait à rendre plus visibles les cours, conférences et événements pédagogiques organisés à des fins de formation continue, tant en ce qui concerne les compétences techniques évolutives (compétences liées aux différents métiers) que les compétences durables d'interaction (compétences générales). Ainsi, l'accès aux informations pertinentes est dorénavant plus structuré et dynamique, ce qui facilite la recherche des formations par les chefs de service et les membres du personnel de l'Institution en vue de la fixation d'objectifs individuels de développement des compétences.

Des parcours de formation sur plusieurs thématiques ont été développés sur la plateforme LinkedIn Learning, intégrée désormais dans EU Learn, afin d'offrir au personnel des opportunités flexibles d'auto-apprentissage par le biais de modules e-learning. Ces parcours visent à compléter le développement des compétences qui est assuré normalement par les programmes de formation organisés au sein de l'Institution en offrant une grande flexibilité de connexion et d'accès à la connaissance.

Les outils utilisés dans le cadre de l'évaluation des formations organisées en 2025 permettent de recueillir de manière interactive les retours des participants et d'avoir une vue d'ensemble sur les taux de participation du personnel par type de formation, de collecter des données sur le profil et le statut de participants et de visualiser les statistiques de façon détaillée afin de faciliter les analyses.

## 11. Formation et développement des compétences

La formation et le développement continu des compétences du personnel de la Cour jouent un rôle primordial pour le bon accomplissement de la mission de l'Institution.

L'importance que l'Institution accorde à la formation continue et au développement des compétences de l'ensemble du personnel se reflète dans la constitution, depuis 2023, d'un Comité directeur de la formation, qui valide le cadre stratégique de la formation tous les deux ans (CSF) et le programme de travail annuel du service en charge de la formation, tout en prenant connaissance du rapport annuel d'évaluation des formations organisées l'année précédente.

Sur la base du nouveau cadre stratégique de la formation (2025 – 2026) et du plan de travail 2025 en matière de formation, conçus autour des objectifs stratégiques de l'Institution et du dispositif de *upskilling* (renforcement des compétences existantes) et de *reskilling* (développement de nouvelles compétences), la Cour a continué à offrir des formations sous plusieurs formats, à savoir des cours en présentiel, en ligne ou bien hybrides.

Ainsi, des formations sur les compétences techniques (compétences liées aux différents métiers exercés, à savoir juridiques, linguistiques, informatiques, de gestion financière, documentaire et administrative, etc.) ont continué à être organisées tout au long de 2025.

Un catalogue de formations en management a été établi, accompagné d'un programme destiné aux membres de l'encadrement supérieur et intermédiaire, axé sur la gestion du changement et prévu pour 2025-2026. Intitulé « *Shaping the future of the Court of Justice* », ce programme a permis aux membres de l'encadrement de la Cour de suivre en 2025 les modules « *Exploring and Shaping the future* » et « *Upskilling and reskilling staff* ». Il se poursuit en 2026 avec de nouveaux modules.

En 2025, la Cour a opté pour une approche pédagogique innovante pour la formation des membres du personnel, en mettant en place des parcours de formation structurés, composés de plusieurs modules favorisant un apprentissage progressif et la consolidation des acquis. Regroupés sous l'intitulé « *Exploring and Shaping the Future of the Court of Justice together* », ces parcours s'inscrivent dans la démarche d'*upskilling* et de *reskilling* du personnel de l'Institution et s'appuient sur les concepts de la formation managériale précitée, afin de garantir une approche cohérente du développement des compétences et de la gestion du changement.

Ces parcours reflètent les priorités pédagogiques de 2025 : renforcer l'adaptabilité au quotidien, mieux outiller l'accompagnement du changement, structurer le partage de l'expertise, adopter le *storytelling* pour transmettre des messages techniques de manière claire et marquante et consolider des pratiques inclusives favorisant un environnement de travail respectueux, lors de la sélection du personnel et tout au long de la carrière.

En 2025, la Cour a enrichi le Répertoire des formations professionnelles CURIA, qui intègre l'ensemble de l'offre des formations organisées à la Cour, encourage les membres du personnel à la formation continue et facilite la fixation, par les supérieurs hiérarchiques, d'objectifs individuels de développement des compétences dans le cadre, entre autres, de l'exercice de notation.

Concernant le programme d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, la Cour a renforcé le programme pédagogique avec une distinction nette des trois profils concernés (profil juridique, profil non-juridique, mais impliqué dans l'activité juridictionnelle et profil administratif) et des parcours de formation spécialement conçus pour chacun de ces profils. En outre, la formation en matière d'éthique intitulée « Code de bonne conduite – Droits et obligations des fonctionnaires et agents de la Cour de justice de l'Union européenne », organisée initialement pour les nouveaux collaborateurs de l'Institution, a lieu désormais au profit de l'ensemble du personnel.

Une formation spécifique en matière de sélection du personnel intitulée « Comment choisir le meilleur candidat pour travailler ensemble » a été organisée au profit notamment des membres du personnel participant aux panels de sélection. Cette formation répond à un besoin concret : mener des entretiens structurés basés sur le cadre des compétences EPSO, notamment suite à la nouvelle politique de conduite des entretiens des lauréats de concours par les institutions de l'Union européenne dans le cadre de la sélection du personnel.

En matière d'éthique et de bien-être au travail, une formation ad hoc a été développée pour les personnes de confiance nouvellement désignées, comme décrit sous le point 8 du présent rapport.

Le programme de développement des compétences managériales et de gestion des administrateurs, disponible depuis 2016, a également été lancé en 2025, en adaptant son contenu en vue de garantir un alignement optimal de tous les programmes axés sur le renforcement des compétences managériales.

Enfin, en mars 2025, la Cour a poursuivi la campagne de sensibilisation à l'intelligence artificielle initiée en 2024. Deux nouvelles éditions du « *AI Month* » ont été organisées, en mars et en novembre 2025, dans le cadre de la stratégie de transformation numérique de l'Institution. En complément, des actions d'information supplémentaires, dans le cadre du parcours d'information intitulé « *AI Unveiled - IA dévoilée* », ont eu lieu en juin 2025. Ces sessions visaient à renforcer la compréhension des opportunités et des défis liés à l'usage de l'IA, ainsi qu'à promouvoir une utilisation éthique et responsable de cette technologie.

## 12. Communication et dialogue social

Le dialogue social entre l'administration et les représentants du personnel a un impact direct et concret sur la mise en œuvre de la politique du personnel et sur l'application des règles statutaires et internes. Ce dialogue a notamment lieu dans le cadre des différents comités paritaires de l'Institution, ainsi que par le biais d'échanges avec le Comité du personnel et les syndicats représentatifs ou reconnus.

L'administration de la Cour maintient un contact régulier avec le Comité du personnel en vue d'identifier de possibles axes de collaboration sur des sujets qui présentent un intérêt majeur pour le personnel.

Au cours de l'année 2025, la DRH a informé l'ensemble du personnel par le biais de 45 communications.

## 13. Le personnel non statutaire

En 2025, dans le cadre de son programme de stages, la Cour a accueilli 210 stagiaires rémunérés (dont 2 relèvent du programme pilote destiné aux stagiaires en situation de handicap) lors de 2 sessions de stages, au printemps et à l'automne, ainsi que 9 stagiaires rémunérés par d'autres sources, ce qui donne un total de 219 stagiaires. Le tableau ci-dessous indique leur ventilation par nationalité (en cas de nationalités multiples, seule la première nationalité a été prise en considération) :

Nationalité	Nombre de stagiaires accueillis en 2025 possédant cette nationalité
Allemande	16
Autrichienne	6
Belge	8
Bulgare	1
Chypriote	3
Croate	5
Danoise	2
Espagnole	14
Finlandaise	2
Française	48
Grecque	13
Hongroise	5
Irlandaise	13
Italienne	30
Lettone	3
Lituanienne	3
Luxembourgeoise	6
Néerlandaise	1
Polonaise	9
Portugaise	8
Roumaine	8

Nationalité	Nombre de stagiaires accueillis en 2025 possédant cette nationalité
Slovaque	4
Slovène	4
Suédoise	6
Tchèque	1

La décision révisée relative aux stages, approuvée en septembre 2025, a introduit des évolutions substantielles dans l'organisation et le cadre du programme. Elle a élargi les conditions de formation pour l'accès aux stages à l'ensemble des diplômés universitaires, tout en maintenant l'exigence d'une formation juridique pour les cabinets et certains services spécifiques. Elle a également renforcé l'intégration des stagiaires, notamment en leur permettant un accès plus élargi aux formations internes. Une attention accrue a également été portée à leurs droits et obligations sous l'angle éthique, en particulier en matière de déclaration d'activités extérieures, de prévention des atteintes à l'image de l'Institution et de respect des règles en matière de prévention du harcèlement. Par ailleurs, afin de tenir compte du coût de la vie particulièrement élevé au Luxembourg, la prise en charge de l'assurance maladie obligatoire est désormais assurée intégralement par l'Institution et la règle de déduction des autres revenus de la bourse de stage a été supprimée.

Au cours de l'année 2025, l'Institution a accueilli quatorze experts nationaux détachés en provenance de l'Allemagne (1), de la Bulgarie (1), de l'Espagne (1), de l'Estonie (1), de la France (2), de la Grèce (1), de l'Italie (1), de la Lettonie (1), des Pays-Bas (1), du Portugal (1), de la Roumanie (1), de la Slovaquie (1) et de la Suède (1). Chaque expert a obtenu de son administration de provenance un détachement d'une année renouvelable, sauf un qui l'a obtenu pour deux ans. Sept d'entre eux étaient déjà en service le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les sept autres sont arrivés pendant l'année.

En 2025, l'Institution a également accueilli un total de 27 magistrats stagiaires du réseau de formation judiciaire de l'Union européenne (REFJ). Ils provenaient de l'Allemagne (2), de la Belgique (1), de la Croatie (1), de l'Espagne (4), de l'Estonie (1), de la France (2), de la Grèce (2), de l'Italie (1), de la Lettonie (2), de la Lituanie (1), du Luxembourg (1), de Malte (1), de la Pologne (1), de la République tchèque (2), de la Roumanie (3), de la Slovaquie (1) et de la Suède (1). Ces magistrats stagiaires étaient tous affectés aux cabinets des membres. 12 magistrats stagiaires étaient déjà entrés en service le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et les 15 autres sont arrivés le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Enfin, en 2025, l'Institution a également eu recours à la mise à disposition, par une société d'intérim, de six agents intérimaires pour une durée cumulée de 19 mois. 11 mois ont concerné des agents intérimaires de niveau 1 (correspondant aux fonctions de manutentionnaire / agent contractuel GF I) et 8 mois des agents de niveau 5 (correspondant à un niveau AST3, principalement pour faire face à des surcroûts temporaires de travail). Pour le futur, il est envisagé de recourir systématiquement, dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect de la législation locale, à la mise à disposition d'agents intérimaires pour remplacer les agents contractuels GF I en congé de maladie de longue durée.

## 14. Annexes :

1. Répartition des effectifs par genre
2. Répartition géographique du personnel (par groupe de fonctions)
3. Encadrement supérieur et intermédiaire, par genre et par nationalité
4. Répartition géographique du personnel (pourcentage)
5. Données relatives aux congés familiaux, aux congés parentaux et aux temps partiels, ainsi qu'aux mi-temps médicaux

# 1. Répartition des effectifs par genre

État au 31 décembre 2025

## REPARTITION DES EFFECTIFS PAR GENRE (emplois permanents et temporaires)

Sexe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Grand Total
F																	
AD					16	4	134	39	57	105	109	176	24	34	4		702
AST	54	9	167	44	57	91	84	49	25		1						581
AST-SC		22	9	5	1												37
F Total	54	31	176	49	74	95	218	88	82	105	110	176	24	34	4	0	1320
M																	
AD					10	5	87	34	53	76	92	130	41	58	4	3	593
AST	12	2	61	18	25	12	25	15	6	2							178
AST-SC		16	2	1													19
M Total	12	18	63	19	35	17	112	49	59	78	92	130	41	58	4	3	790
Grand Total	66	49	239	68	109	112	330	137	141	183	202	306	65	92	8	3	2110

\* Les grades du personnel détaché sont ceux de leur carrière de base.

Sexe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Grand Total
F																			
GFI	1	1	1																3
GFII				3	0	4	2												9
GFIII								14	9	6	3	10							42
GFIV												10	5	4	2	2	2	2	25
F Total	1	1	1	3	0	4	2	14	9	6	3	10	10	5	4	2	2	2	79
M																			
GFI	10	17	51																78
GFII				1	0	3	3												7
GFIII								5	3	3	4	6							21
GFIV												1	2	1	0	3	0	0	7
M Total	10	17	51	1	0	3	3	5	3	3	4	6	1	2	1	0	3	0	113
Grand Total	11	18	52	4	0	7	5	19	12	9	7	16	11	7	5	2	5	2	192

## 2. Répartition géographique du personnel (par groupe de fonctions)

État au 31 décembre 2025

### REPARTITION DU PERSONNEL PAR NATIONALITE ET PAR GROUPE DE FONCTIONS (emplois permanents/temporaires et agents contractuels)

Nationalité	AD	AST	AST/SC	GF I	GF II	GF III	GF IV	Grand Total
Allemagne	71	34	3	2	2	4	1	117
Autriche	16	2				1		19
Belgique	100	75	5	4		6	2	192
Bulgarie	38	15	1	1		2	1	58
Chypre	2							2
Croatie	32	10	1		1	2	1	47
Danemark	27	9	1	1				38
Espagne	79	39	5	3	1	6	3	136
Estonie	26	15	1			1	1	44
Finlande	26	14	1			1		42
France	217	240	13	30	4	16	8	528
Grèce	52	35	4	5	1	2	1	100
Hongrie	40	25	1	1	2	1	1	71
Irlande	41	9	2			1	1	54
Italie	98	49	3	11	2	5	4	172
Lettonie	35	17	1			1		54
Lituanie	36	15	1	2		1		55
Luxembourg	15	10	2	3	1	2		33
Malte	24	13				1		38
Pays-Bas	20	5						25
Pologne	59	25	3	2	1	1	1	92
Portugal	36	21	2	11		1	1	72
République Tchèque	37	12	1	1	1	1	1	54
Roumanie	53	32	1	4		3	5	98
Royaume-Uni	15	1				1		17
Slovaquie	30	16	1			1		48
Slovénie	33	14	1			1		49
Suède	35	7	2			1		45
Autres	2							2
<b>Grand Total</b>	<b>1295</b>	<b>759</b>	<b>56</b>	<b>81</b>	<b>16</b>	<b>63</b>	<b>32</b>	<b>2302</b>

### 3. Encadrement supérieur et intermédiaire, par genre et par nationalité

État au 31 décembre 2025

#### ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET INTERMÉDIAIRE

Nationalité	Directeur-général	Directeur	Chef d'unité	Chef d'unité adjoint	Grand Total
<b>F</b>					
Belgique			1		1
Croatie			1		1
Danemark			1		1
Espagne		1	2		3
Estonie			1		1
Finlande		1			1
France			4	1	5
Grèce		1	1		2
Hongrie			3		3
Irlande			2		2
Italie		2	3		5
Lettonie			1		1
Lituanie			1		1
Pologne			3		3
Portugal			1		1
Roumanie	1		2		3
République Tchèque			1		1
Slovaquie			1		1
Slovénie			1		1
Suède			1		1
<b>F Total</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>31</b>	<b>1</b>	<b>38</b>
<b>M</b>					
Allemagne		1	2		3
Belgique	1		5		6
Bulgarie			1		1
Danemark			1		1
Espagne		2	2		4
Estonie		1			1
France			5	1	6
Grèce			1		1
Irlande				1	1
Italie	1		1		2
Lettonie			1		1
Lituanie			1		1
Luxembourg		1	1		2
Malte			1		1
Pologne		1			1
Portugal		1	2		3
République Tchèque			1		1
Slovaquie			1		1
Slovénie			1		1
<b>M Total</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>27</b>	<b>2</b>	<b>38</b>
<b>Grand Total</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>58</b>	<b>3</b>	<b>76</b>

## 4. Répartition géographique du personnel (pourcentage)

État au 31 décembre 2025

RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR NATIONALITÉ	
État membre	% du personnel en activité
Allemagne	5%
Autriche	1%
Belgique	8%
Bulgarie	3%
Chypre	<1%
Croatie	2%
Danemark	2%
Espagne	6%
Estonie	2%
Finlande	2%
France	23%
Grèce	4%
Hongrie	3%
Irlande	2%
Italie	7%
Lettonie	2%
Lituanie	2%
Luxembourg	1%
Malte	2%
Pays-Bas	1%
Pologne	4%
Portugal	3%
République Tchèque	2%
Roumanie	4%
Royaume-Uni	<1%
Slovaquie	2%
Slovénie	2%
Suède	2%
Autres	<1%

## 5. Données relatives aux congés familiaux, aux congés parentaux et aux temps partiels, ainsi qu'aux mi-temps médicaux

Congé familial	2025		2024		2023		2022		2021		2020	
	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*
Congé familial 50%	2	16	2	67	0	0	1	5,0	0	0	1	5,0
Congé familial 100%	19	434	13	528,0	11	310,0	6	219,0	3	117,0	8	114,0
Totaux :	21	450	15	595,0	11	310,0	7	219,0	3	117,0	9	119,0

Congé parental	2025		2024		2023		2022		2021		2020	
	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*
Congé parental 50%	76	1397	63	1238	56	807,0	56	1.035,0	65	1.092,3	66	1.170,4
Congé parental 60%	80	3494	98	3.407,0	93	3.334,0	106	3.835,0	100	3.810,0	99	3.772,0
Congé parental (extension 50%)	32	532	26	545,5	24	475,0	28	550,3	24	454,3	35	770,3
Congé parental (extension 100%)	36	1382	44	1.626,0	55	1.895,0	57	2.096,0	60	2.426,0	71	3.086,0
Totaux :	234	6805	232	6807	228	6421	247	7518	249	7783	271	9021

Temps partiel	2025		2024		2023		2022		2021		2020	
	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*
Temps partiel 50%	76	4337	80	3989	68	3.677,0	64	3.405,0	45	3.519,0	68	3.999,0
Temps partiel 60%	15	594	11	536	10	606,0	16	799,0	13	799,0	15	809,0
Temps partiel 62,5%	7	255	9	294	6	240,0	7	237,0	4	237,0	7	353,0
Temps partiel 70%	14	513	14	460	12	459,0	13	438,0	17	438,0	15	610,0
Temps partiel 75%	19	639	23	585	24	701,0	23	695,0	23	896,0	38	1.131,0
Temps partiel 80%	44	1171	40	1132	43	1.308,0	45	1.085,0	33	1.184,0	63	1.704,0
Temps partiel 90%	16	236	33	304	24	305,0	16	236,0	19	308,0	39	523,0
Temps partiel 95% - payé 100%	2	241	Neant	Neant	Neant	Neant	Neant	Neant	Neant	Neant	Neant	Neant
Totaux :	193	7986	210	7300	187	7296	184	7136	151	7281	245	9129

Grand total du nombre de jours\* 15.240,0 14.702,0 14.027,0 14.873,3 15.180,5 18.268,6

\* jours ouvrables: Equivalent Temps Plein ("ETP")

Le nombre de demandes effectivement traitées est plus élevé car certaines personnes ont demandé ce type de congé/formule de travail plusieurs fois par année.

Données en provenance des extractions Syper (rapport "Parcourir les formules de travail") : formules de travail approuvées sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Mi-temps médical	2025		2024		2023		2022		2021	
	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*
Totaux :	14	30	30	26	40	26	21	21	21	21

## Annexe 2

# Rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'exercice 2025

## 1. Introduction

Ce rapport donne une vision d'ensemble de l'exécution budgétaire relative à l'année 2025 et, conformément à l'article 255 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, « fournit une information synthétique sur les virements de crédits entre les différents postes budgétaires ».

Dans ce cadre, le chapitre 2 du présent rapport donne un aperçu global de l'exécution budgétaire en 2025 ainsi que des virements effectués, et le chapitre 3 examine plus en détail l'évolution des lignes budgétaires par chapitre du budget de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour » ou « l'institution »). Enfin, les annexes fournissent, sous forme de tableaux chiffrés, des informations détaillées relatives à cette même exécution budgétaire.

Le niveau d'exécution budgétaire des crédits de la Cour en 2025 a été encore une fois élevé (97 %). La gestion attentive et le suivi continu de l'exécution du budget a permis à l'institution de faire face à ses obligations tout au long de l'année, ce qui a amené à renforcer certaines lignes budgétaires en fonction de nouveaux besoins apparus. De même, en fin d'année, il a été possible de mobiliser des ressources afin de rembourser à l'État luxembourgeois certains coûts encourus par ce dernier dans le cadre de la réalisation des travaux pour le complexe immobilier de la Cour, ainsi que pour de nouvelles dépenses dans le domaine informatique.

Il est également à observer que, suite à la détermination de l'adaptation salariale de l'année (4,2 %), qui s'est avérée inférieure aux prévisions de la Commission utilisées pour le calcul du budget (4,7 %), la Cour a participé au budget rectificatif n° 3, visant à réduire les crédits des institutions des montants correspondants à cette différence. Dans le cadre de ce même budget rectificatif, la Cour a également rendu des montants supplémentaires sur les lignes budgétaires utilisées pour la rémunération des membres et les indemnités transitoires. En effet, dans le cadre du renouvellement partiel de la composition du Tribunal en 2025, la plupart des membres ont été confirmés dans leurs fonctions, ce qui a engendré des économies imprévues. Le montant total rendu par la Cour dans le cadre du budget rectificatif n° 3 a été de 4,6 millions d'euros.

## 2. Aperçu global de l'exécution budgétaire 2025

### 1. Recettes

Les prévisions de recettes de la Cour pour l'exercice 2025 s'élevaient à 81 219 000 euros.

Comme le montre le **tableau 1** ci-dessous, les droits constatés de l'exercice 2025 s'élèvent à 78 790 678 euros et sont inférieurs de 2,99 % par rapport aux prévisions.

Tableau 1 – Prévisions de recettes et droits constatés (« fund 3 »)

(en euros)

TITRE	Prévision de recettes 2025	Droits constatés 2025	% du total
3 - Recettes administratives	81 069 000,00	78 574 650,33	99,73
4 - Produit financier, intérêts de retard et amendes	150 000,00	216 027,46	0,27
<b>TOTAL</b>	<b>81 219 000,00</b>	<b>78 790 677,79</b>	<b>100,00</b>
%	100,00 %	97,01 %	0,00

On observe que les recettes sur droits constatés du Titre 3 (principalement les retenues opérées sur les rémunérations des membres et du personnel au titre des impôts et des cotisations sociales) représentent la quasi-totalité des recettes.

Les **annexes 1 et 2** fournissent des informations chiffrées complémentaires sur l'ensemble des flux de recettes (recettes-droits reportés, recettes-droits constatés et recettes-droits collectés).

En ce qui concerne les recettes sur droits reportés de l'exercice précédent, le **tableau 2** ci-dessous montre que les recettes du Titre 3 représentent la totalité des recettes sur droits reportés encaissées en 2025.

Tableau 2 – Recettes sur droits reportés (« fund 5 »)

(en euros)

TITRE	Reports 2024 à 2025	Recettes sur droits reportés	% du total
3 - Recettes administratives	276 176,57	25 213,59	100,00
4 - Produit financier, intérêts de retard et amendes	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>276 176,57</b>	<b>25 213,59</b>	<b>100,00</b>
%	100,00%	9,13 %	0,00

## 2. Dépenses

### A. Crédits de l'exercice

Les crédits de dépenses inscrits au budget de la Cour pour l'exercice 2025 s'élevaient, après le budget rectificatif n° 3, à 537 155 503 euros.

Comme le montre le **tableau 3** ci-dessous, l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 s'élève à 520 763 478,30 euros et reflète un taux d'utilisation élevé des crédits définitifs de 97 %.

D'une façon générale, à l'instar des années antérieures, on observe que 80 % des crédits utilisés par la Cour en 2025 sont consacrés aux dépenses des membres et du personnel (dépenses du Titre 1), la quasi totalité du solde concernant des dépenses d'infrastructures (Titre 2), notamment dans les domaines immobilier et informatique.

Tableau 3 – Engagements des crédits de l'exercice (« fund 1 »)

(en euros)

TITRE	Crédits de l'exercice 2025	Engagements de l'exercice 2025	% du total
1 – Personnes liées à l'institution	430 323 000,00	417 293 204,39	80,13
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	106 775 503,00	103 456 983,91	19,87
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	57 000,00	13 290,00	0,00
10 – Autres dépenses	-	-	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>537 155 503,00</b>	<b>520 763 478,30</b>	<b>100,00</b>
%	100,00%	96,95 %	0,00

Les **annexes 3 et 4** fournissent des informations chiffrées détaillées complémentaires sur l'utilisation des crédits de l'exercice 2025 (comparaison par rapport à 2024 et détail d'exécution par ligne budgétaire).

## B. Crédits reportés

Le **tableau 4** ci-dessous montre que les crédits reportés de l'exercice 2024 à l'exercice 2025, dont le total s'élevait à 31 850 910 euros, ont été utilisés pour une large partie (87 %).

Tableau 4 – Utilisation des crédits reportés (« fund 4 »)

(en euros)

TITRE	Reports de crédits 2024 à 2025	Paiements sur crédits reportés	Annulations
1 – Personnes liées à l'institution	10 420 121,12	7 507 627,02	2 912 494,10
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	21 430 788,46	20 225 001,03	1 205 787,43
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	0,00	0,00	0,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>31 850 909,58</b>	<b>27 732 628,05</b>	<b>4 118 281,53</b>
%	100,00 %	87,07 %	12,93 %

L'**annexe 4** fournit des informations chiffrées détaillées complémentaires sur l'utilisation des crédits reportés de l'exercice 2024 vers 2025.

## C. Crédits correspondant à des recettes affectées

Conformément à l'article 21 du règlement financier, certaines recettes peuvent être affectées en vue de financer des dépenses spécifiques. Ces recettes affectées représentent donc des crédits complémentaires qui peuvent être utilisés par l'institution.

Les crédits de recettes affectées constatées durant l'exercice 2025 se sont élevés à 305 374 euros. Les sources principales de ces recettes ont été, notamment, des remboursements par le Conseil, la Commission, le Parlement et la Cour des comptes de trop-payés sur avances et le paiement de pénalités contractuelles et d'indemnités d'assurances.

Le **tableau 5a** ci-dessous détaille, par titre, les montants des recettes affectées constatées et encaissées durant l'exercice.

Tableau 5a – Utilisation des recettes affectées (« fund 11 »)

(en euros)

Titre	Recettes affectées 2025	Paielements 2025	Report des recettes affectées 2025 à 2026
1 – Personnes liées à l'institution	131 077,63	18 541,98	112 535,65
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	174 296,19	24 083,69	150 212,50
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	0,00	0,00	0,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>305 373,82</b>	<b>42 625,67</b>	<b>262 748,15</b>

Le **tableau 5b** ci-dessous détaille, par titre, les montants des recettes affectées reportées d'un exercice à l'autre.

Tableau 5b – Utilisation des recettes affectées de l'exercice précédent  
(« fund 44 »)

(en euros)

Titre	Report des recettes affectées 2024 à 2025	Paiements 2025	Annulation des recettes affectées 2024 non reportables	Report des recettes affectées 2025 à 2026
1 – Personnes liées à l'institution	105 181,83	67 464,48	37 639,35	78,00
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	868 309,78	537 428,24	2 376,35	328 505,19
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	210,00	210,00	0,00	0,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>973 701,61</b>	<b>605 102,72</b>	<b>40 015,70</b>	<b>328 583,19</b>

Le **tableau 5c** ci-dessous détaille, par titre, les montants des recettes affectées reportées engagées dans l'exercice précédent mais non encore payées, reportées d'un exercice à l'autre.

Tableau 5c – Utilisation des engagements sur recettes affectées reportées de l'exercice précédent (« fund 45 »)

(en euros)

Titre	Recettes affectées reportées engagées mais non payées en 2024, reportées vers 2025	Paiements 2025	Annulation des recettes affectées
1 – Personnes liées à l'institution	0,00	0,00	0,00
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	335 589,93	282 528,32	53 061,61
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	0,00	0,00	0,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>335 589,93</b>	<b>282 528,32</b>	<b>53 061,61</b>

Le **tableau 5d** ci-dessous détaille, par titre, les montants des recettes affectées de l'exercice précédent, engagées mais non payées, reportées d'un exercice à l'autre.

Tableau 5d – Utilisation des engagements sur recettes affectées de l'exercice précédent (« fund 43 »)

Titre	Recettes affectées engagées mais non payées en 2024, reportées vers 2025	Paiements 2025	Annulation des recettes affectées
1 – Personnes liées à l'institution	0,00	0,00	0,00
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	38 014,51	38 014,51	0,00
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	0,00	0,00	0,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>38 014,51</b>	<b>38 014,51</b>	<b>0,00</b>

L'**annexe 5** fournit des informations chiffrées détaillées complémentaires sur l'utilisation des recettes affectées.

## D. Virements de crédits

Au cours de l'exercice 2025, comme le montre le tableau 6, la Cour a procédé à 11 virements budgétaires en vertu des dispositions de l'article 29 du règlement financier 2024/2509, représentant un montant total de 10,6 millions d'euros, soit 2 % des crédits de l'exercice. L'incidence des différents virements au niveau de chaque poste budgétaire est présentée à l'**annexe 4**.

Sur les 11 virements effectués, 3 ont donné lieu à une communication à l'autorité budgétaire en conformité avec le règlement financier. En termes de montant, ces virements totalisaient 7 millions d'euros, soit environ 66 % du montant total des virements effectués en 2025.

Tableau 6 – Virements de crédits

(en euros)

Type de virement	Nombre de virements en 2025	Montant total des virements
De titre à titre (transfert de crédits provisionnels vers le titre 1)	1	2 501 000,00
<b>Commentaires :</b>		
Transfert vers le titre 1 (postes 1200 et 1400, utilisés pour les salaires respectivement des fonctionnaires et des agents contractuels) des crédits nécessaires pour le paiement de l'indemnité de logement pour certaines catégories de membres du personnel résidant au Luxembourg. Ces montants étaient inscrits dans le chapitre 100 (crédits provisionnels) en attente de l'approbation de la base juridique de cette indemnité.		
De titre à titre	2	4 500 000,00
<b>Commentaires :</b>		
Les virements ont permis de renforcer les lignes :		
- 2001 « Location-achat », pour rembourser à l'État luxembourgeois certains coûts encourus par ce dernier dans le cadre de la réalisation des travaux pour le complexe immobilier de la Cour, afin de permettre à l'institution de devenir propriétaire d'une partie dudit complexe au plus tard à la fin de l'année 2026.		
- 2102 « Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes », pour l'amélioration du nouvel outil de recherche de jurisprudence, l'automatisation de la transmission des données de référence à l'Office des publications, la modification des modèles utilisés par les outils internes pour la production de documents et certains développements supplémentaires liés au transfert de compétences de la Cour de justice au Tribunal.		
De poste à poste	8	3 631 487,20
<b>Commentaires :</b>		
Les virements de poste à poste ont permis de renforcer plusieurs lignes budgétaires. Parmi les virements les plus significatifs, on peut mentionner le renforcement des postes 2022 « Nettoyage et entretien » (afin de remplacer certains éclairages obsolètes), 2102 (pour faire face à l'augmentation des coûts des opérations de support informatique) et 1406 « Prestations externes dans le domaine linguistique » (afin de réduire le stock accumulé de documents à traduire).		
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>10 632 487,20</b>

### 3. Exécution budgétaire 2025 par chapitre

#### 1. Titre 1 – Personnes liées à l’institution

Comme le montre le **tableau 7** ci-dessous, la dotation budgétaire définitive du Titre 1 pour l’exercice 2025 s’élevait à 430 323 000 euros. Cette dotation représente 80,1 % de l’ensemble du budget de la Cour.

Tableau 7 – Utilisation des crédits de l’exercice

(en euros)

Titre 1	Crédits de l'exercice 2025	Engagements de l'exercice 2025	% d'exécution 2025	% d'exécution 2024
10 – Membres de l’institution	43 986 000,00	40 615 203,98	92,34	98,34
<b>Commentaires :</b> Ce chapitre finance les rémunérations et les autres coûts liés aux membres de l’Institution. Le retard dans la nomination de certains nouveaux membres en 2025 a permis d’utiliser un montant de 500 000 euros pour un virement visant à financer une série d’améliorations des outils informatiques.				
12 – Fonctionnaires et agents temporaires	344 490 000,00	335 617 707,10	97,42	99,15
<b>Commentaires :</b> Ce chapitre finance essentiellement les rémunérations des fonctionnaires et des agents temporaires. Le taux d’occupation des emplois au cours de l’année 2025 a été d’environ 97 %. En fin d’année, il a été possible de prélever un montant de 4 millions d’euros de ce chapitre pour un remboursement à l’État luxembourgeois de certains coûts encourus par celui-ci dans le cadre de la réalisation des travaux pour le complexe immobilier de la Cour.				
14 – Autres personnels et prestations externes	35 237 000,00	34 963 406,95	99,22	99,48
<b>Commentaires :</b> Ce chapitre couvre, notamment, les coûts liés à l’utilisation d’agents contractuels, experts nationaux détachés, stagiaires, traducteurs et interprètes freelance. L’exécution de crédits sur ce chapitre reste très élevée et stable par rapport à l’année 2024.				
16 – Autres dépenses concernant les personnes liées à l’institution	6 610 000,00	6 096 886,36	92,24	95,12
<b>Commentaires :</b> Ce chapitre couvre les autres dépenses liées au personnel de l’institution, parmi lesquelles celles pour la formation, les activités sociales, le Centre polyvalent de l’enfance (CPE). La nature partiellement aléatoire des dépenses financées avec ces crédits rend en général difficile d’atteindre un taux d’exécution maximal.				
<b>TOTAL</b>	<b>430 323 000,00</b>	<b>417 293 204,39</b>	<b>96,97</b>	<b>99,03</b>

## 2. Titre 2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement

Comme le montre le **tableau 8** ci-dessous, la dotation budgétaire définitive du Titre 2 pour l'exercice 2025 s'élevait à 106 775 503 euros. Ce montant équivalait à 19,9 % de l'ensemble du budget de la Cour.

Tableau 8 – Utilisation des crédits de l'exercice

(en euros)

Titre 2	Crédits finaux de l'exercice 2025	Engagements de l'exercice 2025	% d'exécution 2025	% d'exécution 2024
20 – Immeubles et frais accessoires	65 870 000,00	63 401 597,82	96,25	99,19
<b>Commentaires :</b> Ces crédits sont destinés à financer les dépenses de location, acquisition et fonctionnement des différents bâtiments occupés par la Cour. L'exécution budgétaire en 2025, bien qu'en diminution par rapport à 2024, reste élevée.				
21 – Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance	36 567 503,00	36 347 301,54	99,40	98,62
<b>Commentaires :</b> Les crédits du chapitre 21 sont destinés, pour la plupart, aux dépenses liées à l'informatique (article 210), le solde étant consacré aux dépenses de mobilier (article 212), matériel et installations techniques (article 214), ainsi qu'au matériel de transport (article 216). L'exécution budgétaire en 2025 a été très élevée, plus qu'en 2024.				
23 – Dépenses de fonctionnement administratif courant	1 309 000,00	885 835,47	67,67	83,04
<b>Commentaires :</b> Ce chapitre inclut les crédits pour d'autres dépenses administratives. L'utilisation des crédits de ce chapitre, qui couvrent des domaines très variés, a été inférieure aux prévisions notamment en ce qui concerne les prestations de manutention et déménagement et l'acquisition de fournitures de bureau.				
25 – Réunions et conférences	556 000,00	486 431,05	87,49	88,53
<b>Commentaires :</b> Ce chapitre couvre notamment les dépenses liées aux manifestations protocolaires et aux visites de travail. Le niveau d'exécution, bien que légèrement en baisse, reste élevé.				
27 – Information : Acquisition, archivage, production et diffusion	2 473 000,00	2 335 818,03	94,45	97,08
<b>Commentaires :</b> Ce chapitre couvre notamment les dépenses pour la bibliothèque et pour les activités de communication. Le niveau d'exécution, bien qu'en baisse, reste élevé, comme en 2024.				
<b>Total</b>	<b>106 775 503,00</b>	<b>103 456 983,91</b>	<b>96,89</b>	<b>98,72</b>

### 3. Titre 3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'Institution de missions spécifiques

#### A. Chapitre 37 – Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes

La dotation budgétaire définitive du Titre 3 comprend uniquement les crédits du chapitre 37 pour le poste 3710 « Frais judiciaires ». Pour l'exercice 2025, ces crédits s'élevaient à 57 000 euros et ont été engagés à concurrence de 13 290 euros, ce qui représente un taux d'exécution de 23,32 % (contre 14,75 % en 2024).

Il s'agit de dépenses, à la charge de l'institution, effectuées dans le cadre de l'aide judiciaire accordée aux justiciables, couvrant des honoraires d'avocats ainsi que d'autres frais, dont la prévision s'avère très difficile.

#### 4. Annexes :

1. Comparaison par chapitre de l'exécution des recettes 2025 par rapport à celles de 2024
2. Situation des recettes 2025 - Droits constatés et droits reportés
3. Comparaison par chapitre de l'exécution des crédits 2025 par rapport à ceux de 2024
4. Détail de l'exécution des crédits 2025 (crédits de l'exercice et crédits reportés de droit de l'exercice précédent)
5. Utilisation des recettes affectées en 2025

# 1. Comparaison par chapitre de l'exécution des recettes 2025 par rapport à celles de 2024

(en euros)

Chapitres/ Articles	Intitulé	Droits constatés 2025	Droits constatés 2024	Différence	Diff. %
300	Impôts et prélèvements	43.906.564,62	42.643.698,74	1.262.865,88	2,96%
301	Contribution au régime de pensions	34.196.458,65	29.860.472,01	4.335.986,64	14,52%
30	Recettes provenant du personnel	78.103.023,27	72.504.170,75	5.598.852,52	7,72%
310	Vente de biens immeubles - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	NA
311	Vente d'autres biens	0,00	0,00	0,00	NA
312	Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles - recettes affectées	0,00	0,00	0,00	NA
31	Recettes liées à la propriété	0,00	0,00	0,00	NA
320	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux - Recettes affectées	31.361,48	0,00	31.361,48	NA
321	Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	NA
322	Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux - Recettes affectées	3.695,70	25.898,44	-22.202,74	-85,73%
32	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux - Recettes affectées	35.057,18	25.898,44	9.158,74	35,36%
330	Restitution des sommes qui ont été indûment payées - Recettes affectées	113.437,51	179.812,21	-66.374,70	-36,91%
331	Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) - Recettes affectées	0,00	358,47	-358,47	-100,00%
333	Indemnités d'assurances perçues - Recettes affectées	34.778,47	700.365,37	-665.586,90	-95,03%
338	Autres recettes provenant de la gestion administrative - Recettes affectées	288.353,90	269.237,78	19.116,12	7,10%
339	Autres recettes provenant de la gestion administrative	0,00	2.000,00	-2.000,00	-100,00%
33	Autres recettes administratives	436.569,88	1.151.773,83	-715.203,95	-62,10%
<b>Titre 3</b>		<b>78.574.650,33</b>	<b>73.681.843,02</b>	<b>4.892.807,31</b>	<b>6,64%</b>
400	Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires	216.027,46	282.499,43	-66.471,97	-23,53%
401	Intérêts produits par des préfinancements	0,00	0,00	0,00	NA
40	Revenus des fonds placés et des comptes	216.027,46	282.499,43	-66.471,97	-23,53%
<b>Titre 4</b>		<b>216.027,46</b>	<b>282.499,43</b>	<b>-66.471,97</b>	<b>-23,53%</b>
<b>Total</b>		<b>78.790.677,79</b>	<b>73.964.342,45</b>	<b>4.826.335,34</b>	<b>6,53%</b>

## 2. Situation des recettes 2025 - Droits constatés et droits reportés

Lignes budgétaires	Intitulé	Budget initial	Droits constatés 2025	Recettes recouvrées	Reste à recouvrer
3000	Impôt sur les rémunérations	40.683.000,00	37.240.120,88	37.240.120,88	0,00
3001	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	7.177.000,00	6.666.443,74	6.666.443,74	0,00
3010	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	33.209.000,00	34.186.977,53	34.186.977,53	0,00
3011	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
3012	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	0,00	9.481,12	9.481,12	0,00
	<i>total chapitre 30</i>	<i>81.069.000,00</i>	<i>78.103.023,27</i>	<i>78.103.023,27</i>	<i>0,00</i>
310	Vente de biens immeubles - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
311	Vente d'autres biens	0,00	0,00	0,00	0,00
312	Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 31</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
3202	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union - Recettes affectées	0,00	31.361,48	31.361,48	0,00
321	Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
322	Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux - Recettes affectées	0,00	3.695,70	3.695,70	0,00
	<i>total chapitre 32</i>	<i>0,00</i>	<i>35.057,18</i>	<i>35.057,18</i>	<i>0,00</i>
330	Restitution des sommes qui ont été indûment payées - Recettes affectées	0,00	113.437,51	112.290,94	1.146,57
331	Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
333	Indemnités d'assurances perçues - Recettes affectées	0,00	34.778,47	34.778,47	0,00
338	Autres recettes provenant de la gestion administrative Recettes affectées	0,00	288.353,90	98.033,64	190.320,26
339	Autres recettes provenant de la gestion administrative	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 33</i>	<i>0,00</i>	<i>436.569,88</i>	<i>245.103,05</i>	<i>191.466,83</i>
	<b>Titre 3</b>	<b>81.069.000,00</b>	<b>78.574.650,33</b>	<b>78.383.183,50</b>	<b>191.466,83</b>
400	Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires	150.000,00	216.027,46	216.027,46	0,00
401	Intérêts produits par des préfinancements	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 40</i>	<i>150.000,00</i>	<i>216.027,46</i>	<i>216.027,46</i>	<i>0,00</i>
	<b>Titre 4</b>	<b>150.000,00</b>	<b>216.027,46</b>	<b>216.027,46</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total</b>	<b>81.219.000,00</b>	<b>78.790.677,79</b>	<b>78.599.210,96</b>	<b>191.466,83</b>



Lignes budgétaires	Intitulé	Reports 2024 à 2025	Variations intervenues en 2025	Total reports 2024 à 2025	Recettes sur droits reportés	Reste à recouvrer
3011	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 30</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
310	Vente de biens immeubles - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
311	Vente d'autres biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
312	Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 31</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
3202	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
321	Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
322	Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 32</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
330	Restitution des sommes qui ont été indûment payées - Recettes affectées	10.840,87	0,00	10.840,87	4.501,65	6.339,22
331	Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
333	Indemnités d'assurances perçues - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
338	Autres recettes provenant de la gestion administrative Recettes affectées	263.521,95	0,00	263.521,95	20.711,94	242.810,01
339	Autres recettes provenant de la gestion administrative	1.813,75	0,00	1.813,75	0,00	1.813,75
	<i>total chapitre 33</i>	<i>276.176,57</i>	<i>0,00</i>	<i>276.176,57</i>	<i>25.213,59</i>	<i>250.962,98</i>
	<b>Titre 3</b>	<b>276.176,57</b>	<b>0,00</b>	<b>276.176,57</b>	<b>25.213,59</b>	<b>250.962,98</b>
400	Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
401	Intérêts produits par des préfinancements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 40</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<b>Titre 4</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total</b>	<b>276.176,57</b>	<b>0,00</b>	<b>276.176,57</b>	<b>25.213,59</b>	<b>250.962,98</b>

### 3. Comparaison par chapitre de l'exécution des crédits 2025 par rapport à ceux de 2024

(en euros)

Chapitres	Intitulé	Engagements 2025	Engagements 2024	Différence	Diff. %
10	Membres de l'institution	40.615.203,98	41.042.418,49	-427.214,51	-1,04%
12	Fonctionnaires et agents temporaires	335.617.707,10	316.408.197,36	19.209.509,74	6,07%
14	Autres personnels et prestations	34.963.406,95	33.569.644,26	1.393.762,69	4,15%
16	Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	6.096.886,36	5.664.281,73	432.604,63	7,64%
	<b>Titre 1</b>	<b>417.293.204,39</b>	<b>396.684.541,84</b>	<b>20.608.662,55</b>	<b>5,20%</b>
20	Immeubles et frais accessoires	63.401.597,82	63.299.818,57	101.779,25	0,16%
21	Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance	36.347.301,54	35.090.276,02	1.257.025,52	3,58%
23	Dépenses de fonctionnement administratif courant	885.835,47	915.950,68	-30.115,21	-3,29%
25	Réunions et conférences	486.431,05	482.484,76	3.946,29	0,82%
27	Information : Acquisition, archivage, production et diffusion	2.335.818,03	2.109.510,86	226.307,17	10,73%
	<b>Titre 2</b>	<b>103.456.983,91</b>	<b>101.898.040,89</b>	<b>1.558.943,02</b>	<b>1,53%</b>
37	Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	13.290,00	8.409,00	4.881,00	58,04%
	<b>Titre 3</b>	<b>13.290,00</b>	<b>8.409,00</b>	<b>4.881,00</b>	<b>58,04%</b>
	<b>Total</b>	<b>520.763.478,30</b>	<b>498.590.991,73</b>	<b>22.172.486,57</b>	<b>4,45%</b>

#### 4. Détail de l'exécution des crédits 2025 (crédits de l'exercice et crédits reportés de droit de l'exercice précédent)

Lignes budgétaires	Crédits de l'exercice (index 1)							Crédits reportés de droit de l'exercice précédent (index 4)		
	Budget initial (1)	Transferts (2)	Crédits finaux de l'exercice (3) = (1) + (2)	Engagements (4)	Paielements (5)	Engagement disponible (6) = (4) - (5)	Crédits annulés (7) = (3) - (4)	Crédits reportés de droit Année N-1 (8)	Paielements sur crédits reportés (9)	Crédits annulés (10) = (8) - (9)
1000 Rémunérations et indemnités	40.679.000,00	-500.000,00	40.179.000,00	37.891.964,97	37.891.964,97	0,00	2.287.035,03	0,00	0,00	0,00
1002 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et à la cessation de fonctions	848.000,00	0,00	848.000,00	848.000,00	538.834,88	309.165,12	0,00	1.548.174,21	0,00	1.548.174,21
102 Indemnités transitoires	2.338.000,00	0,00	2.338.000,00	1.273.719,66	1.273.719,66	0,00	1.064.280,34	0,00	0,00	0,00
104 Missions	245.000,00	0,00	245.000,00	245.000,00	153.816,47	91.183,53	0,00	100.463,63	34.314,67	66.148,96
106 Formation	376.000,00	0,00	376.000,00	356.519,35	140.417,79	216.101,56	19.480,65	140.204,67	38.502,45	101.702,22
109 Crédit provisionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Chapitre 10 Membres de l'institution</b>	<b>44.486.000,00</b>	<b>-500.000,00</b>	<b>43.986.000,00</b>	<b>40.615.203,98</b>	<b>39.998.753,77</b>	<b>616.450,21</b>	<b>3.370.796,02</b>	<b>1.788.842,51</b>	<b>72.817,12</b>	<b>1.716.025,39</b>
1200 Rémunérations et indemnités	342.952.000,00	-2.122.000,00	340.830.000,00	332.177.640,21	332.177.640,21	0,00	8.652.359,79	0,00	0,00	0,00
1202 Heures supplémentaires rémunérées	806.000,00	0,00	806.000,00	775.646,63	775.646,63	0,00	30.353,37	0,00	0,00	0,00
1204 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et à la cessation de fonctions	2.294.000,00	0,00	2.294.000,00	2.180.440,36	2.095.068,03	85.372,33	113.559,64	474.942,34	0,00	474.942,34
122 Indemnités après cessation anticipée de fonctions	560.000,00	0,00	560.000,00	483.979,90	483.979,90	0,00	76.020,10	0,00	0,00	0,00
129 Crédit provisionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Chapitre 12 Fonctionnaires et agents temporaires</b>	<b>346.612.000,00</b>	<b>-2.122.000,00</b>	<b>344.490.000,00</b>	<b>335.617.707,10</b>	<b>335.532.334,77</b>	<b>85.372,33</b>	<b>8.872.292,90</b>	<b>474.942,34</b>	<b>0,00</b>	<b>474.942,34</b>
1400 Autres agents	12.028.000,00	313.000,00	12.341.000,00	12.130.885,51	12.130.885,51	0,00	210.114,49	0,00	0,00	0,00
1404 Stages et échanges de personnel	3.184.000,00	-700.000,00	2.484.000,00	2.484.000,00	2.347.675,75	136.324,25	0,00	272.942,65	8.266,40	264.676,25
1405 Autres prestations externes	324.000,00	-85.000,00	239.000,00	235.731,26	153.802,74	81.928,52	3.268,74	104.444,79	18.150,50	86.294,29
1406 Prestations externes dans le domaine linguistique	19.078.000,00	1.095.000,00	20.173.000,00	20.112.790,18	15.285.125,33	4.827.664,85	60.209,82	5.264.147,53	5.211.602,53	52.545,00
149 Crédit provisionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Chapitre 14 Autres personnels et prestations externes</b>	<b>34.614.000,00</b>	<b>623.000,00</b>	<b>35.237.000,00</b>	<b>34.963.406,95</b>	<b>29.917.489,33</b>	<b>5.045.917,62</b>	<b>273.593,05</b>	<b>5.641.534,97</b>	<b>5.238.019,43</b>	<b>403.515,54</b>
1610 Frais de déplacement	375.000,00	0,00	375.000,00	102.393,48	138.878,20	53.514,78	182.606,52	67.612,56	35.674,03	31.937,93
1612 Perfectionnement professionnel	1.652.000,00	0,00	1.652.000,00	1.501.449,62	802.973,98	698.475,64	150.550,38	922.694,78	832.388,47	90.306,31
162 Missions	380.000,00	0,00	380.000,00	380.000,00	316.789,69	63.210,31	0,00	98.278,57	24.370,12	73.908,45
1630 Service social	61.000,00	3.500,00	64.500,00	64.500,00	13.310,69	51.189,11	0,00	51.705,16	42.847,69	8.857,47
1632 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales	220.000,00	-3.500,00	216.500,00	205.536,50	191.414,75	14.121,75	10.963,50	164.457,28	114.264,00	50.193,28
1650 Service médical	203.000,00	0,00	203.000,00	142.316,21	82.088,19	60.228,02	60.683,79	51.586,19	22.394,13	29.192,06
1652 Ressources et concours	184.000,00	0,00	184.000,00	166.292,11	108.977,57	57.314,54	17.702,69	54.252,08	51.044,58	3.207,50
1654 Centre polyvalent de l'enfance	3.480.000,00	0,00	3.480.000,00	3.389.398,44	2.793.500,23	595.898,21	90.601,56	1.089.214,68	1.073.806,85	15.407,83
1655 Dépenses du PMO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1656 Ecoles européennes de type I	55.000,00	0,00	55.000,00	55.000,00	45.000,00	10.000,00	0,00	15.000,00	0,00	15.000,00
<b>Chapitre 16 Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution</b>	<b>6.610.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6.610.000,00</b>	<b>6.096.886,36</b>	<b>4.492.934,00</b>	<b>1.603.952,36</b>	<b>513.113,64</b>	<b>2.514.801,30</b>	<b>2.196.790,47</b>	<b>318.010,83</b>
<b>Titre 1 Personnes liées à l'institution</b>	<b>432.322.000,00</b>	<b>-1.999.000,00</b>	<b>430.323.000,00</b>	<b>417.293.204,39</b>	<b>409.941.511,87</b>	<b>7.351.692,52</b>	<b>13.029.795,61</b>	<b>10.420.121,12</b>	<b>7.507.627,02</b>	<b>2.912.494,10</b>



Ligne budgétaire	Crédits de l'exercice (index 1)										Crédits reportés de droit de l'exercice précédent (index 4)			
	Budget initial (1)	Transferts (2)	Crédits finaux de l'exercice (3) = (1) + (2)	Engagements (4)	Paiements (5)	Engagement disponible (6) = (4) - (5)	Crédits annulés (7) = (3) - (4)	Crédits reportés de droit Année N-1 (8)	Paiements sur crédits reportés (9)	Crédits annulés (10) = (8) - (9)				
2000 Loyers	230.000,00	-2.997,20	227.002,80	227.002,80	220.762,80	6.240,00	0,00	6.048,00	0,00					
2001 Location-achat	30.293.000,00	3.492.997,20	33.785.997,20	33.360.885,66	28.887.921,24	4.472.964,42	425.111,54	116.789,88	108.734,43					
2003 Acquisition de biens immobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
2005 Construction d'immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
2007 Aménagement des locaux	2.220.000,00	0,00	2.220.000,00	1.513.486,52	1.979.952,04	1.315.534,48	706.513,48	1.094.321,55	920.444,52					
2008 Etudes et assistance technique liées aux projets immobiliers	1.290.000,00	510.000,00	1.800.000,00	1.593.036,40	794.664,77	798.371,63	206.963,60	577.409,79	546.430,09					
2022 Nettoyage et entretien	13.110.000,00	1.000.000,00	14.110.000,00	14.141.550,56	9.215.517,70	4.832.072,86	52.409,44	3.700.921,95	63.565,99					
2024 Conventions énergétiques	4.821.000,00	3.100.000,00	7.921.000,00	3.086.109,62	2.427.251,39	5.493.748,61	47.890,34	62.152.094,24	504.235,39					
2026 Sécurité et surveillance des immeubles	9.259.000,00	0,00	9.259.000,00	8.633.825,26	7.774.576,72	859.248,54	625.174,73	1.580.466,79	1.388.476,73					
2028 Assurances	475.000,00	310.000,00	785.000,00	784.594,96	659.234,08	125.360,88	405,04	83.911,87	83.911,87					
2029 Autres dépenses afférentes aux immeubles	179.000,00	0,00	179.000,00	151.066,00	116.723,30	38.342,70	23.934,00	97.144,54	88.624,91					
<b>Chapitre 20 Immeubles et frais accessoires</b>	<b>61.870.000,00</b>	<b>4.000.000,00</b>	<b>65.870.000,00</b>	<b>63.401.597,82</b>	<b>50.294.604,04</b>	<b>13.106.993,78</b>	<b>2.468.402,18</b>	<b>7.882.101,30</b>	<b>7.347.887,89</b>					
2100 Achats, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels	13.883.503,00	-700.000,00	13.183.503,00	13.183.327,08	11.695.778,14	1.487.548,94	175,92	3.149.760,21	3.136.404,82					
2102 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	19.454.000,00	1.200.000,00	20.654.000,00	20.653.199,75	7.952.108,81	12.701.090,94	800,25	8.604.443,38	8.382.251,93					
2103 Télécommunications	400.000,00	0,00	400.000,00	399.277,43	200.052,08	199.225,35	722,57	107.845,31	102.400,54					
212 Mobilier	541.000,00	0,00	541.000,00	463.056,42	186.851,42	281.205,00	72.943,59	287.387,84	282.383,09					
214 Matériel et installations techniques	499.000,00	0,00	499.000,00	496.488,38	2.111.373,37	185.351,01	102.511,62	284.056,71	32.555,07					
216 Matériel de transport	1.290.000,00	0,00	1.290.000,00	1.246.952,48	1.165.693,83	81.258,65	43.047,52	111.797,51	33.150,76					
<b>Chapitre 21 Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance</b>	<b>36.067.503,00</b>	<b>500.000,00</b>	<b>36.567.503,00</b>	<b>36.347.301,54</b>	<b>21.411.621,65</b>	<b>14.935.679,89</b>	<b>220.201,46</b>	<b>12.545.290,96</b>	<b>12.188.092,78</b>					
230 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers	515.000,00	0,00	515.000,00	294.472,84	245.842,83	48.570,01	230.537,16	120.072,38	108.197,88					
231 Charges financières	6.000,00	0,00	6.000,00	6.000,00	3.154,90	2.845,10	0,00	2.747,00	1.036,90					
232 Frais juridiques et dommages	30.000,00	0,00	30.000,00	30.000,00	30,000,00	30,000,00	0,00	0,00	0,00					
236 Affranchissement	120.000,00	0,00	120.000,00	101.368,00	79.626,43	21.741,57	18.632,00	27.506,35	14.648,11					
238 Autres dépenses de fonctionnement administratif	638.000,00	0,00	638.000,00	454.054,63	322.488,63	131.566,00	183.945,37	121.653,39	53.288,57					
<b>Chapitre 23 Dépenses de fonctionnement administratif courant</b>	<b>1.309.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1.309.000,00</b>	<b>885.835,47</b>	<b>651.112,79</b>	<b>234.722,68</b>	<b>423.164,53</b>	<b>271.979,12</b>	<b>177.171,46</b>					
252 Frais de réception et de représentation	161.000,00	0,00	161.000,00	159.136,62	67.849,61	61.289,33	1.861,06	57.877,81	47.397,89					
254 Réunions, congrès et conférences	395.000,00	0,00	395.000,00	327.292,11	110.491,12	216.800,99	67.707,89	117.364,68	27.629,37					
256 Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
257 Informatique juridique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
<b>Chapitre 25 Réunions et conférences</b>	<b>556.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>556.000,00</b>	<b>486.431,05</b>	<b>208.340,73</b>	<b>278.090,32</b>	<b>69.568,95</b>	<b>175.242,49</b>	<b>75.027,26</b>					
270 Consultations ouvertes à caractère limité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
272 Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage	1.843.000,00	0,00	1.843.000,00	1.837.266,61	1.436.590,58	400.676,03	5.733,39	310.051,39	276.947,38					
2740 Journal officiel	630.000,00	0,00	630.000,00	498.551,42	319.912,25	178.639,17	131.448,58	0,00	0,00					
2741 Publications de caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75.013,84	49.721,24					
2742 Autres dépenses d'information	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171.109,36	110.153,02					
<b>Chapitre 27 Information : acquisition, archivage, production et diffusion</b>	<b>2.473.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2.473.000,00</b>	<b>2.335.818,03</b>	<b>1.756.502,83</b>	<b>579.315,20</b>	<b>137.181,97</b>	<b>556.174,59</b>	<b>436.821,64</b>					
<b>Titre 2 Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement</b>	<b>102.275.503,00</b>	<b>4.500.000,00</b>	<b>106.775.503,00</b>	<b>103.456.983,91</b>	<b>74.322.182,04</b>	<b>29.134.801,87</b>	<b>3.318.519,09</b>	<b>21.430.788,46</b>	<b>20.225.001,03</b>					
3710 Frais judiciaires	57.000,00	0,00	57.000,00	13.290,00	11.290,00	2.000,00	43.710,00	0,00	0,00					
3711 Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
<b>Chapitre 37 Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes</b>	<b>57.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57.000,00</b>	<b>13.290,00</b>	<b>11.290,00</b>	<b>2.000,00</b>	<b>43.710,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>					
<b>Titre 3 Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques</b>	<b>57.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57.000,00</b>	<b>13.290,00</b>	<b>11.290,00</b>	<b>2.000,00</b>	<b>43.710,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>					
100 Crédits provisionnels	2.501.000,00	-2.501.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
101 Réserve pour imprévus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
<b>Titre 10 Autres dépenses</b>	<b>2.501.000,00</b>	<b>-2.501.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>					
<b>Total</b>	<b>537.155.503,00</b>	<b>0,00</b>	<b>537.155.503,00</b>	<b>520.763.478,30</b>	<b>484.274.983,91</b>	<b>36.488.494,39</b>	<b>16.392.024,70</b>	<b>31.850.909,58</b>	<b>27.732.628,05</b>					
									<b>4.118.281,53</b>					



Engagement	UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE						UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT						UTILISATION DES ENGAGEMENTS SUR RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT										
	Index 11						Index 43						Index 44						Index 45				
Commitment Item	Recettes affectées	Engagements	Paiements	Disponible pour engagement	Disponible pour paiement	Recettes affectées	Paiements	Recettes affectées annulées	Engagements	Paiements	Recettes affectées reportées	Recettes affectées annulées	Recettes affectées	Paiements	Recettes affectées annulées	Recettes affectées	Paiements	Recettes affectées annulées					
2100 Achats, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels	11.165,34	11.165,34	0,00	0,00	11.165,34	0,00	0,00	0,00	787,55	0,00	787,55	0,00	787,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
2102 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	39.566,94	37.840,04	0,00	1.726,90	37.840,04	0,00	0,00	0,00	33.587,31	2.726,00	29.126,12	1.735,19	322.845,71	277.142,84	45.702,87	0,00	0,00	0,00					
2103 Télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
212 Mobilier	393,58	40,12	40,12	353,46	0,00	0,00	0,00	0,00	4.999,00	4.999,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
214 Matériel et installations techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
216 Matériel de transport	93.330,38	0,00	0,00	93.330,38	0,00	0,00	0,00	0,00	83.546,89	1.620,20	81.926,69	0,00	11.722,41	4.385,48	7.336,93	0,00	0,00	0,00					
21 Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance	144.456,24	49.045,50	40,12	95.410,74	49.005,38	0,00	0,00	0,00	122.920,75	9.345,20	111.840,36	1.735,19	334.568,12	281.528,32	53.039,80	0,00	0,00	0,00					
220 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
221 Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
222 Frais juridiques et dommages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
226 Affranchissement	32,16	0,00	0,00	32,16	0,00	0,00	0,00	0,00	13,65	0,00	13,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
228 Autres dépenses de fonctionnement administratif	93,00	0,00	0,00	93,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
23 Dépenses de fonctionnement administratif courant	125,16	0,00	0,00	125,16	0,00	0,00	0,00	0,00	13,65	0,00	13,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
252 Frais de réception et de représentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
254 Réunions, congrès et conférences	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232,19	0,00	232,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
256 Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
25 Réunions et conférences	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232,19	0,00	232,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
272 Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage	1.638,66	0,00	0,00	1.638,66	0,00	38.014,51	38.014,51	0,00	2.457,53	705,00	1.420,71	331,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
2740 Journal officiel	2.993,20	0,00	0,00	2.993,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
2741 Publication de caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18.193,00	18.129,50	0,00	63,50	21,81	0,00	21,81	0,00	0,00	0,00					
2742 Autres dépenses d'information	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
27 Information - acquisition, archivage, production et diffusion	4.631,86	0,00	0,00	4.631,86	0,00	38.014,51	38.014,51	0,00	20.650,53	18.834,50	1.420,71	395,32	21,81	0,00	21,81	0,00	0,00	0,00					
2 Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	174.296,19	73.089,07	24.083,69	101.207,12	49.005,38	38.014,51	38.014,51	0,00	868.309,78	537.428,24	328.505,19	2.376,35	335.589,93	282.528,32	53.061,61	0,00	0,00	0,00					
3710 Frais judiciaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210,00	210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
37 Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210,00	210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
3 Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210,00	210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
<b>Total</b>	<b>305.373,82</b>	<b>91.645,01</b>	<b>42.625,67</b>	<b>213.738,81</b>	<b>49.019,34</b>	<b>38.014,51</b>	<b>38.014,51</b>	<b>0,00</b>	<b>933.685,91</b>	<b>605.102,72</b>	<b>328.583,19</b>	<b>40.015,70</b>	<b>335.589,93</b>	<b>282.528,32</b>	<b>53.061,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>					

## Annexe 3

### Rapport sur les procédures négociées

L'article 74, paragraphe 10, du règlement financier (ci-après le « RF ») établit l'obligation, pour chaque institution, de transmettre à l'autorité budgétaire un rapport sur les procédures négociées conformément au point 11.1 (a à f) et au point 39 de l'annexe I du RF. Les ordonnateurs délégués doivent recenser, par exercice, les marchés faisant l'objet de procédures négociées.

Procédures de marché d'un montant supérieur à 60 000 € donnant lieu à une attribution en 2025 :

Procédure	Nombre de procédures (de plus de 60.000 €)	%	Montant	%
Procédures négociées (point 14 .2 de l'Annexe I au RF)	1	2,94 %	4.200.000	1,56 %
Procédures ouvertes	5	14,71 %	29.052.000	10,76 %
Procédures restreintes et concurrentielle et avec négociation	25	73,53 %	236.230.000	87,51 %
Procédures négociées (point 11.1, points a) à f) et point 39 de l'Annexe I au RF)	3	8,82 %	450.092	0,17 %
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>100,00%</b>	<b>269.932.092</b>	<b>100,00 %</b>

Pendant l'exercice 2025, 34 marchés d'un montant supérieur à 60 000 € ont été recensés, pour un montant total de 269 932 092 €.

De ces marchés, trois ont été attribués avec une procédure négociée conformément au point 11.1 (a à f) et au point 39 de l'annexe I du RF. En effet, un seul opérateur économique pouvait répondre aux exigences spécifiques du marché ayant pour objet la fourniture et l'installation d'un dispositif de sécurité (pour des raisons techniques) ainsi que la souscription à certaines ressources électroniques pour la Bibliothèque et une mission d'architecte (en raison de la protection de droits d'exclusivité).

La proportion de marchés passés par procédure négociée [conformément au point 11.1 (a à f)] par rapport au nombre total des marchés s'élève à 8,8 % (11,1 % en 2024). Si les calculs sont faits sur la base de la valeur des marchés (au lieu du nombre de marchés), la proportion de procédures négociées est de 0,2 % (0,1 % en 2024).

## Annexe 4

# Rapport sur le respect et la suspension des délais de paiement aux créanciers de l'Institution

L'article 116, paragraphe 1, du règlement financier fixe les délais de paiement des opérations de dépenses.

Le paragraphe 5 de cet article précise les conditions dans lesquelles les créanciers payés tardivement peuvent bénéficier d'intérêts de retard à la charge de la ligne supportant la dépense en principal<sup>1</sup>. Cet article établit également, dans son paragraphe 6, l'obligation, pour chaque institution, de soumettre à l'autorité budgétaire un rapport sur le respect des délais et sur la suspension des délais de paiement à ses créanciers<sup>2</sup>.

L'administration de la Cour est particulièrement attentive au bon respect de ces dispositions réglementaires concernant les délais de paiement et fait en sorte d'en assurer une surveillance et un suivi attentif.

À cet effet, le système intégré de gestion financière et budgétaire de la Cour dispose de fonctionnalités spécifiques qui permettent :

- la visualisation en temps réel par les services ordonnateurs du cheminement des factures et des paiements correspondants tout au long de la chaîne interne de vérification et d'approbation ;
- la production de rapports spécifiques de suivi ou d'alerte, qui intègrent la gestion des suspensions de délai de paiement et le calcul automatique des intérêts de retard dus sur des factures éventuellement payées hors délai.

---

1| Art. 116, paragraphe 5 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) : « [...]à l'expiration des délais visés au paragraphe 1, le créancier a droit à des intérêts aux conditions suivantes: a) les taux d'intérêt sont ceux visés à l'article 99, paragraphe 2; b) les intérêts sont dus pour le temps écoulé à partir du jour civil suivant l'expiration du délai de paiement défini au paragraphe 1 jusqu'au jour du paiement. Toutefois, lorsque les intérêts calculés conformément au premier alinéa sont d'un montant inférieur ou égal à 200 EUR, ils ne sont versés au créancier que sur demande, présentée dans les deux mois qui suivent la réception du paiement tardif. ».

2| Art. 116, paragraphe 6, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) : « Chaque institution soumet au Parlement européen et au Conseil un rapport sur le respect des délais et sur la suspension des délais fixés aux paragraphes 1 à 4 du présent article. Le rapport de la Commission est joint en annexe au résumé des rapports annuels d'activités visé à l'article 74, paragraphe 9. ».

D'une façon générale, l'ensemble des moyens décrits plus haut permet une bonne maîtrise des délais de paiement, le délai moyen en 2025 étant de 22,1 jours. Il s'inscrit dans la tendance à la baisse constatée depuis plusieurs années, comme le montre le tableau ci-dessous :

Exercices	Factures		Délai moyen de paiement (en jours)
	Nombre	Montant (en EUR)	
2021	11 557	68 302 925	24.6
2022	11 900	71 009 262	24.3
2023	11 242	82 126 653	23.1
2024	11 375	77 435 548	23.7
2025	11 235	80 737 490	22,1

Le niveau très raisonnable du délai moyen de paiement s'explique par le fait que, depuis mi-2019, le comptable procède au paiement des factures dès réception de l'ordonnancement par l'ordonnateur responsable, ce qui est tout au bénéfice des fournisseurs puisque, conformément aux dispositions de l'article 116, paragraphe 1, du règlement financier, de très nombreuses factures relèveraient contractuellement du délai de 60 ou 90 jours (prestations techniques ou actions particulièrement complexes à évaluer ou conditionnées à l'approbation d'un rapport ou d'un certificat). Ainsi, en 2025, le délai moyen de paiement des factures pour lesquelles le délai contractuel est de 60 jours (représentant à elles-seules 73 % du nombre total des factures payées) compte tenu des contrôles de qualité nécessaires, a été de 25,6 jours. Le délai moyen de paiement des autres factures, pour lesquelles le délai de paiement est de 30 jours, s'est élevé à 15,7 jours.

En 2025, sur un total de 11 833 factures reçues, 5 factures relatives à des prestations de services ont nécessité des contrôles approfondis avec un impact sur le délai de paiement, donnant lieu à des versements d'intérêts de retard de droit (cas où le montant des intérêts de retard dépasse le seuil de 200 € défini à l'article 116, paragraphe 5, du règlement financier).

Montant de la facture (€)	Nombre de jours de retard	Montant des intérêts (€)
120 949,87	25	840,85
269 233,85	16	1 197,91
78 548,35	20	436,86
199 085,66	16	885,79
57 977,1	18	290,2

## Annexe 5

# Document de travail relatif à la politique immobilière de la Cour de justice de l'Union européenne 2025 - 2029

## I. Politique immobilière

### I.1. Objectifs de la politique immobilière

La politique immobilière de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après « la Cour » ou l'« Institution ») poursuit deux objectifs principaux :

- premièrement, après avoir suivi une politique de location, la Cour vise, depuis la fixation définitive de son siège à Luxembourg lors du Conseil européen d'Édimbourg en 1992, à devenir propriétaire des bâtiments qu'elle occupe, à l'instar des autres institutions et en accord avec les recommandations de la Cour des comptes, selon lesquelles<sup>1</sup> la propriété des bâtiments permet aux institutions de réduire leurs coûts à long terme et ainsi de mieux planifier leur budget à moyen terme ;
- deuxièmement, la Cour vise à disposer de locaux adaptés à la spécificité de ses besoins liés à l'activité juridictionnelle et à héberger l'ensemble de ses services sur un site unique, afin d'optimiser son fonctionnement.

### I.2. Évolution du complexe immobilier de la Cour

Établie à Luxembourg depuis 1952, la Cour a occupé, à partir de 1972, le Palais construit et mis à sa disposition par les autorités luxembourgeoises sur le plateau du Kirchberg.

Au fil des nouvelles adhésions et de l'évolution de la structure de l'Institution et, en particulier, de ses juridictions, des extensions du Palais sont devenues nécessaires. Les travaux y relatifs ont été réalisés par l'État luxembourgeois et des contrats de location-achat signés entre ce dernier et la Cour. Ces contrats prévoient le paiement par la Cour d'indemnités annuelles de location-achat et, en application de la politique immobilière précitée, le passage de la propriété de ces bâtiments à la Cour, en partie à la fin 2026 et en partie à la fin 2036.

---

1| Rapport spécial de la Cour des comptes n° 34/2018 intitulé « Gestion des espaces de bureaux des institutions de l'UE : entre bonnes pratiques et points perfectibles ».

Ces travaux ont concerné :

- la construction des bâtiments Erasmus, Thomas More et Thémis, entre 1986 et 1993. Ces bâtiments, qui ont fait l'objet d'une rénovation en profondeur entre 2011 et 2013 (projet « CJ8 »), sont actuellement occupés par le Tribunal de l'Union européenne ;
- l'édification, en parallèle avec la rénovation du Palais, désormais uniquement consacré aux salles d'audience, de plusieurs bâtiments, qui ont permis en 2008 d'abandonner des locaux pris provisoirement en location et de regrouper sur le site de la Cour la plus grande partie du personnel :
  - un bâtiment de deux étages ceinturant l'ancien Palais pour y accueillir les membres de la Cour de justice (« bâtiment Anneau ») ;
  - deux tours (Tour Comenius et Tour Montesquieu) pour y accueillir les services administratifs de la Cour, ainsi que le greffe de la Cour de justice ;
  - une galerie centrale desservant les espaces communs et reliant les différents éléments du complexe immobilier de la Cour ;
- la construction d'une troisième tour de bureaux, la Tour Rocca, qui a permis en 2019 de regrouper l'ensemble du personnel de la Cour sur un même site, mettant ainsi fin à la location des derniers bâtiments hébergeant encore une partie de son personnel.

L'évolution de la situation sécuritaire au niveau de l'Union européenne a, enfin, amené l'Institution à élaborer un projet de mise à niveau de son dispositif de sécurité (projet « CJ10 »), dont les travaux se sont déroulés entre 2021 et 2022. Ces travaux ont été préfinancés par l'État luxembourgeois, en tant que maître de l'ouvrage. La Cour a souscrit un contrat-cadre de financement afin de rembourser à l'État le montant de ces travaux.

La Cour deviendra propriétaire :

- au plus tard le 31 décembre 2026, de l'ensemble nommé « CJ 4 », composé du Palais (construit en 1972, dont la rénovation a été achevée en 2008), de l'Anneau, des tours Comenius et Montesquieu, de la Galerie, du parking des membres et du parking Personnel, ainsi que de l'ensemble nommé « CJ 8 », composé des bâtiments Erasmus, Thomas More et Thémis ; et
- au plus tard le 31 décembre 2036, de l'ensemble nommé « CJ 9 », composé de la tour Rocca, d'une extension de la Galerie et d'une extension du parking Personnel.

Un plan d'ensemble du complexe immobilier de la Cour figure en **Annexe**.

### 1.3. Spécificités des besoins immobiliers de la Cour

Au-delà des espaces de bureaux standards, la Cour a des besoins spécifiques dictés par l'activité juridictionnelle, l'accueil du public dans le cadre des audiences et des visites, ou encore les manifestations protocolaires ou officielles régulières comme, par exemple, les prestations de serment prévues par les Traités.

Une partie importante du complexe immobilier de la Cour est ainsi occupée par des salles d'audience, qui doivent être en nombre suffisant et répondre aux besoins de l'ensemble des chambres des juridictions. Depuis début 2021, avec l'achèvement des travaux d'aménagement d'une nouvelle salle d'audience dans la Galerie, la Cour dispose au total de 11 salles d'audience.

Des espaces communs et ouverts, tels que des « salles des pas perdus » et des zones d'accueil des parties, de leurs avocats et du public, sont également aménagés à proximité des salles d'audience.

Les espaces correspondant aux salles d'audience et autres espaces communs occupent quelque 71 616 m<sup>2</sup>, soit environ 40 % de la surface de plancher brute hors sol du complexe immobilier de l'Institution (177 461 m<sup>2</sup>).

La Cour, comme l'ensemble des institutions de l'Union européenne, est confrontée à des transformations rapides, qui résultent, notamment, de l'intégration, dans une certaine mesure, du travail à domicile parmi les modalités de travail, de l'impact des nouvelles technologies et de l'accélération de la digitalisation, mais également des exigences croissantes en matière de sobriété énergétique, des contraintes spécifiques liées au contexte budgétaire ou aux enjeux liés à l'attractivité des dites institutions comme employeurs.

Dans ce contexte, les réflexions des services de l'Institution sur l'occupation des locaux, qui avaient débuté en 2022, ont continué avec le lancement de deux projets pilotes dès le début de l'année 2025. Les discussions tenues lors des séances de travail, auxquelles ont pris part différents profils de métiers en présence des représentants du personnel et avec l'aide d'un expert dans l'aménagement des lieux de travail, ont donné lieu à plusieurs hypothèses quant aux aménagements futurs. Sur la base de cet échange avec les services concernés, différents plans de réaménagement des locaux ont été élaborés afin de représenter de manière aussi réaliste que possible les différents profils de métier et leurs habitudes de travail.

Dans le même temps, des discussions ont été engagées sur les conséquences de l'intégration des outils d'IA à la Cour. À la lumière des premières réflexions issues de ces discussions, la poursuite des projets pilotes relatifs à l'occupation des locaux a été suspendue afin de permettre à la Cour de dégager des conclusions plus matures au sujet de l'impact de l'intégration de l'IA dans ses méthodes de travail et dans l'organisation globale des services.

Par ailleurs, une procédure de concertation avec les organisations syndicales représentatives a été ouverte concernant les modalités d'occupation des locaux. Ultérieurement, en fonction des éléments qui seront issus de cette procédure, ainsi que de l'appréciation de l'évolution des métiers et de son impact sur l'organisation des services, l'Institution sera en mesure d'engager des éventuelles actions en la matière.

## I.4. Nouveaux projets envisagés

### a. Offre de logement temporaire

En vue d'examiner les solutions susceptibles de renforcer l'attractivité du site de Luxembourg en tant que lieu d'affectation de personnel des institutions et organes de l'Union, un Groupe de haut niveau sur l'attractivité (GHNA) a été constitué en 2020, à l'initiative de M. le Commissaire Hahn.

Le GHNA a confié à la réunion des Secrétaires généraux et des Chefs d'administration des institutions et organes de l'Union européenne installés à Luxembourg (CALux) la responsabilité de piloter les travaux menés au sein de quatre groupes de travail interinstitutionnels consacrés, respectivement, à (i) la politique du personnel, (ii) la mise en place de pôles d'excellence, (iii) la vie au Luxembourg et (iv) la communication. Ces groupes ont recommandé 12 actions à mener, que le GHNA a approuvées à l'occasion de sa deuxième réunion du 14 juin 2021.

L'action 6 « Offre de logement temporaire » consiste à étudier, en étroite coopération avec les entités nationales concernées, l'opportunité et la faisabilité de la mise à disposition, pour le personnel nouvellement recruté à Luxembourg, de logements temporaires à un loyer inférieur ou au maximum

égal au prix du marché, et de façon budgétairement neutre pour les institutions et organes participants, et ce dans l'attente pour ce personnel de trouver un logement définitif une fois établi au Luxembourg. Cette action est pilotée par la Cour, au sein d'un groupe de travail (GT) composé également de représentants de la Commission européenne, du Parlement européen, de la Cour des comptes européenne, du Centre de traduction, de la Banque européenne d'investissement, du Mécanisme européen de stabilité et du Parquet européen.

Dans un premier temps, une prospection de marché a été conduite en vue de la réalisation d'un projet pilote de nature interinstitutionnelle concernant 100 à 150 logements temporaires. Il s'agirait, pour la plupart, de chambres individuelles meublées d'une superficie autour de 16 m<sup>2</sup>, ainsi que de quelques chambres doubles de 25 m<sup>2</sup> pour héberger des personnes à mobilité réduite (PMR). Ces chambres seraient dotées d'une salle de bain privative. L'immeuble recherché disposerait en outre de cuisines et de lieux de vie communs.

L'objectif, selon le critère de la neutralité budgétaire, est un immeuble résidentiel adapté, au sein duquel la disponibilité de logements serait acquise à l'horizon 2027, qui seraient loués directement par les bénéficiaires auprès d'un gestionnaire de l'immeuble en question, pour une durée d'un an maximum, à prix coûtant. Le loyer visé est de 1 000 € par mois par logement, charges comprises.

Le budget annuel maximum estimé pour le projet pilote serait ainsi, théoriquement, de 1 800 000 € (150 chambres x 1 000 €/mois x 12).

Néanmoins, l'action, comme envisagée, serait en principe budgétairement neutre, dans la mesure où elle serait financée par les loyers payés par les bénéficiaires. Seul le coût de l'inoccupation, estimé à un maximum de 10 %, devrait être assumé par les institutions et organes participants.

Au cours du dernier trimestre 2025, une mise à jour de la prospection de marché a été menée par la Cour afin d'obtenir des données complémentaires sur les projets déjà identifiés (notamment sur l'ordre de grandeur des possibles loyers, la disponibilité et le type de chambres proposé) ainsi qu'afin d'examiner de nouveaux projets immobiliers programmés depuis la prospection lancée en 2024. L'analyse des résultats issus de la mise à jour de la prospection de marché déterminera les suites à entreprendre.

Un accord interinstitutionnel, en cours d'élaboration, donnera mandat à la Cour pour mener la procédure immobilière et négocier avec les promoteurs/propriétaires, au nom des institutions et organes intéressés.

Les modalités exactes de location restent à définir en fonction des arrangements administratifs pouvant être trouvés avec le promoteur ou le propriétaire des logements qui sera retenu.

Ensuite, sur la base des résultats du projet pilote, d'autres prospections de marché pourraient être envisagées afin de répondre, en tout ou en partie, au besoin plus global, évalué par le GT à quelque 900 logements temporaires.

## **b. Travaux à venir / Projets de rénovation**

La Cour mène plusieurs projets d'envergure visant la mise en conformité et la rénovation de parties de ses infrastructures immobilières.

Dans ce contexte, la loi luxembourgeoise du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs<sup>2</sup> (ci-après la « Loi ») définit un « lieu ouvert au public » et impose des exigences spécifiques en matière d'accessibilité. Pour les lieux ouverts au public existants, ces exigences seront d'application le 1<sup>er</sup> janvier 2032.

---

2| Mémorial A n° 26 du 18 janvier 2022.

Afin de respecter ce délai, la Cour a lancé un projet de mise en conformité des parties accessibles au public de son patrimoine immobilier, telles que les salles d'audience. Ce projet pluriannuel a débuté au second semestre 2024 par la réalisation d'audits visant à identifier les points à traiter et à formuler des recommandations à cet égard. Il se poursuit par la définition du périmètre des parties du complexe immobilier accessibles au public. Compte tenu des spécificités architecturales de ses bâtiments, la Cour est accompagnée par l'architecte de conception ainsi que par des consultants externes, spécialisés en accessibilité.

Un groupe de travail interinstitutionnel institué dans le cadre du Groupe Interinstitutionnel de Coordination Immobilière à Luxembourg (GICIL) a été créé spécifiquement pour définir une approche cohérente, harmonisée et juridiquement fondée pour assurer la conformité à la Loi.

D'ici 2027, il est envisagé de commencer les premiers travaux de mise en conformité, et notamment ceux concernant l'automatisation des portes, la vitrophanie, les adaptations des sanitaires et des toilettes, ainsi que les ascenseurs.

Un autre projet pluriannuel de la Cour concerne la réfection de la toiture du bâtiment « Anneau », faisant partie du complexe « CJ4 » dont la Cour sera propriétaire à la fin de l'année 2026. La Cour devra effectuer les rénovations nécessaires pour corriger des problèmes d'infiltration et d'humidité. À ce stade, le projet de rénovation se trouve à l'étape de l'étude (identification de la méthode appropriée pour résoudre les points d'attention identifiés, établissement d'un budget et d'un calendrier). Vu la complexité et l'envergure des travaux à effectuer dans un bâtiment occupé, le projet sera réalisé en plusieurs phases qui s'étendront sur plusieurs années.

D'autres travaux concernent le remplacement d'équipements arrivant à obsolescence. Avec le vieillissement des bâtiments issus des projets « CJ4 » et « CJ8 », plusieurs équipements techniques arrivent progressivement à obsolescence, rendant nécessaire la planification de leur remplacement. Ces remplacements envisagés visent à moderniser et à mettre à niveau plusieurs équipements techniques et systèmes essentiels au bon fonctionnement, à la sécurité et à la continuité des opérations des installations concernées.

## II. Informations budgétaires

Conformément à l'article 272, paragraphe 1, du règlement financier, sont présentés ci-après :

1. pour chaque bâtiment de la Cour, les dépenses et la superficie couvertes par les crédits des lignes budgétaires correspondantes. Les dépenses incluent les coûts relatifs à l'aménagement des bâtiments réalisé avec les projets de construction « CJ4 », « CJ8 », « CJ9 » et « CJ10 », mais ne comprennent pas les autres charges ;
2. l'évolution attendue de la programmation globale selon la superficie, et les sites pour les années à venir ;

3. les conditions et coûts définitifs, ainsi que les informations pertinentes sur la mise en œuvre des projets immobiliers nouveaux, déjà soumis au Parlement européen et au Conseil selon la procédure énoncée aux paragraphes 2 et 3 dudit article 272, mais non inclus dans les documents de travail de l'année précédente.

## II.1. Dépenses et superficie des bâtiments de la Cour

DEPENSES PAR BATIMENT/GROUPE DE BATIMENTS

Ligne budgétaire	Bâtiment	Surface <sup>2</sup> de plancher brute (SPB) totale 2025 (en m <sup>2</sup> )	Surface de plancher brute (SPB) hors sol 2025 (en m <sup>2</sup> )	Surface nette de bureaux 2025 (en m <sup>2</sup> )	Postes de travail 2025 <sup>3</sup>	Budget 2025 (exécuté)	Budget 2026 (approuvé)	Budget 2027 (projet)	
2 0 0 0	Loyers	Data Center	100	100	0	0	€ 227.002,80	€ 240.000	€ 247.000
2 0 0 1	Location -achat	Thémis, Thomas More et Erasmus rénovés	69.793	34.565	12.426	733	€ 5.480.337,74	€ 5.688.763	€ 0
		Anneau, Palais, Galerie, Tour Comenius et Tour Montesquieu, Parkings Membres et Personnel	143.550	102.373	28.093	1.438	€ 23.900.698,35	€ 19.258.873	€ 0
		Tour Rocca	44.878	39.818	14.884	776	€ 3.879.849,57	€ 3.820.069	€ 3.747.770
		Travaux de mise à niveau du dispositif de sécurité des infrastructures immobilières de la Cour – Pavillons Erasmus, Thomas More et Rocca	705	705	0	0	€ 100.000	€ 133.295	€ 911.230
<b>Total ligne 2 0 0 1</b>			<b>258.926</b>	<b>177.461</b>	<b>55.403</b>	<b>2.947</b>	<b>€ 33.360.885,66</b>	<b>€ 28.901.000,00</b>	<b>4.659.00,00</b>
			<b>Surface de bureau moyenne par poste de travail (en m<sup>2</sup>)</b>		<b>18,80</b>				

2| Les surfaces sont calculées conformément à la méthodologie commune adoptée par le groupe de travail ad hoc sur la méthodologie de calcul des surfaces des bâtiments, mandaté par le GICIL (Groupe interinstitutionnel de coordination immobilière à Luxembourg) en 2018. Selon cette méthodologie, adoptée en 2019, il a été convenu de faire figurer dans les rapports annuels destinés à l'autorité budgétaire la surface de plancher brute (SPB) totale et hors-sol.

3| Cette colonne ne comptabilise pas les postes de travail situés aux différentes réceptions, en cabines d'interprétation et en salle de presse. Seuls les postes de travail des zones de bureaux ont été comptabilisés.

### Suite du rapport de la Cour des comptes en matière d'espaces de bureaux

Dans le cadre du suivi des recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport spécial n° 34/2018 adopté le 5 décembre 2018 et intitulé « Gestion des espaces de bureaux des institutions de l'Union européenne : entre bonnes pratiques et points perfectibles<sup>3</sup> », le groupe de travail interinstitutionnel sur les infrastructures, la logistique et les services internes (ILISWG) de Bruxelles, en concertation avec le GICIL, a créé un groupe de travail en juin 2022, sous la présidence du Conseil, pour donner suite à une recommandation en suspens, à savoir la recommandation 5 (b), invitant à « adopter une méthodologie commune de calcul et de présentation des indicateurs de surface et de coûts, et partager ces données de façon régulière via des structures interinstitutionnelles ».

La méthodologie commune pour le calcul et la présentation des indicateurs des coûts a été adoptée par le groupe de travail en juin 2023, avec une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

3| [Rapport spécial n° 34/2018 : Espaces de bureaux des institutions de l'UE \(europa.eu\)](#)

Le tableau ci-dessous reprend les indicateurs établis par cette méthodologie, en complément des informations fournies dans le tableau précédent.

Bâtiment	Ville	Valeur comptable nette <sup>1</sup>	Type d'acquisition	Année 1ère occupation	Année de construction <sup>2</sup>	Surface de plancher brute (SPB) hors sol (en m <sup>2</sup> )	Usage du bâtiment	Nombre de personnes accueillies	Postes de travail	Commentaires
CJ4 Palais (PA)	Luxembourg			1972	1972	20.217	autre usage	31	99	
CJ4 Anneau (AN)	Luxembourg			2008	2008	19.248	bureau	356	372	
CJ4 Galerie (GA)	Luxembourg			2008	2008	18.187	autre usage	8	6	
CJ4 Comenius (CO)	Luxembourg		acquisition emphytéotique (fin 2026)	2008	2008	21.091	bureau	528	476	Lors du projet de construction et de rénovation CJ4, il n'y a pas eu de distinction dans la gestion budgétaire entre les différents bâtiments (Palais, Anneau, Galerie, tours Comenius et Montesquieu).
CJ4 Montesquieu (MO)	Luxembourg	€ 133 422 991,40		2008	2008	21.042	bureau	430	481	
CJ4 Parking Personnel (PKP) hors extension	Luxembourg			2008	2008	0	autre usage	0	0	
CJ4 Parking Membres (PKM)	Luxembourg			2008	2008	2.588	autre usage	3	4	
CJ8 Erasmus (ER)	Luxembourg			1988	2013	13.797	mélangé (bureau & autre)	249	299	
CJ8 Thomas More (TM)	Luxembourg	€ 35 485 315,45	acquisition emphytéotique (fin 2026)	1993	2013	12.429	mélangé (bureau & autre)	205	223	Lors du projet de rénovation CJ8 en 2012, il n'y a pas eu de distinction dans la gestion budgétaire entre les différents bâtiments (Erasmus, Thomas More et Thémis).
CJ8 Thémis (TH)	Luxembourg			1994	2013	8.339	mélangé (bureau & autre)	171	211	
CJ9 Rocca (RO) + extension Galerie + ext. Parking Personnel	Luxembourg	€ 108 945 982,73	acquisition emphytéotique (fin 2036)	2019	2019	39.818	mélangé (bureau & autre)	747	776	Projet CJ9 dont le décompte final n'est pas encore établi. Les coûts de construction sont indiqués selon les prévisions.
CJ10 Pavillon Erasmus	Luxembourg		acquisition emphytéotique (fin 2026)	2022	2022	434	autre usage	0	0	
CJ10 Pavillon Thomas More et clôture périmétrique	Luxembourg	€ 25 722 006,61	acquisition emphytéotique (fin 2026)	2022	2022	21	autre usage	0	0	Lors du projet CJ10, il n'y a pas eu de distinction dans la gestion budgétaire entre les différents pavillons et la clôture périmétrique.
CJ10 Pavillon Rocca	Luxembourg		acquisition emphytéotique (fin 2036)	2022	2022	250	autre usage	0	0	

<sup>1</sup> Valeur comptable nette inscrite aux états financiers au 31 décembre 2024.

<sup>2</sup> L'année de construction pour les bâtiments CJ8 Erasmus, CJ8 Thomas More et CJ8 Thémis (postérieure à l'année 1<sup>ère</sup> occupation) correspond à l'année du projet de rénovation.

## II.2. Évolution attendue pour les années à venir

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE (SURFACE NETTE DE BUREAU, EN M<sup>2</sup>)

Bâtiment	2026	2027	2028	2029
Thémis, Thomas More et Erasmus rénovés	12.426	12.426	12.426	12.426
Anneau, Palais, Galerie, Tour Comenius et Tour Montesquieu	28.093	28.093	28.093	28.093
Tour Rocca	14.884	14.884	14.884	14.884
<b>TOTAL</b>	<b>55.403</b>	<b>55.403</b>	<b>55.403</b>	<b>55.403</b>

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DEPENSES

Bâtiment	2026	2027	2028	2029
Data Center	€ 240.000	€ 247.000	€ 251.940	€ 256.979
Thémis, Thomas More et Erasmus	€ 5.688.763	€ 0	€ 0	€ 0
Anneau, Palais, Galerie, Tour Comenius et Tour Montesquieu	€ 19.258.873	€ 0	€ 0	€ 0
Tour Rocca	€ 3.820.069	€ 3.747.770	€ 3.711.145	€ 3.674.581
Travaux de mise à niveau du dispositif de sécurité des infrastructures immobilières de la Cour	€ 133.295	€ 911.230	€ 0	€ 0
<b>TOTAL</b>	<b>€ 29.141.000</b>	<b>€ 4.906.000</b>	<b>€ 3.963.085</b>	<b>€ 3.931.560</b>

Comme mentionné ci-dessus, au plus tard à la fin 2026, la Cour deviendra propriétaire de la majorité de ses bâtiments, et plus précisément des deux ensembles immobiliers nommés :

- « CJ4 » : composé du Palais, de l'Anneau, des tours Comenius et Montesquieu, de la Galerie, du parking des membres et du parking Personnel. Le « CJ4 » date de 2008, année de la réfection du Palais (construit en 1972) et de l'édification des autres bâtiments ; et
- « CJ8 » : composé des bâtiments Erasmus, Thomas More et Thémis. Ces bâtiments ont été construits respectivement en 1988, 1993 et 1994 et ont été complètement rénovés en 2013.

Ce transfert de propriété constitue à la fois un défi et une opportunité pour l'Institution. En effet, elle devra désormais assumer toutes les obligations et opportunités liées au rôle de propriétaire, qui dépassent largement ses responsabilités en tant que locataire.

Ces nouvelles obligations, ainsi que le vieillissement progressif d'une grande partie des bâtiments, nécessiteront une réorientation de la gestion immobilière de la Cour. Il s'agira non seulement de gérer l'ensemble du complexe immobilier, mais aussi d'élaborer des projets de rénovation, dont certains peuvent être structurels, de mise en conformité ou d'amélioration de l'efficacité énergétique. Cela permettra de préserver, voire d'augmenter, la valeur du complexe immobilier de l'Institution. En règle générale, un pourcentage de 2 à 3 % de la valeur de l'immeuble est souvent pris comme base

pour budgétiser les dépenses liées aux bâtiments : entretien, remise en état, mise en conformité, réaménagement, etc. Lorsque de tels projets de rénovation seront planifiés, ils seront, le cas échéant et selon les prescriptions du règlement financier, soumis pour approbation à l'autorité budgétaire. Le budget y afférent devra être prévu dans les états prévisionnels des futurs exercices budgétaires.

### II.3. Mise en œuvre des projets immobiliers nouveaux

Aucun nouveau projet immobilier n'est en cours de mise en œuvre.



## Annexe 6

# Rapport sur les renonciations aux recouvrements accordées par l'Institution

L'article 101 du règlement financier fixe les règles relatives aux renonciations au recouvrement des créances constatées.

Le paragraphe 1 de cet article indique qu'il incombe au comptable de prendre en charge les ordres de recouvrement des créances dûment établis par l'ordonnateur et d'enregistrer les sommes recouvrées.

Dans le cas où les créanciers failliraient à leur obligation de versement et qu'il ne serait pas possible de procéder au recouvrement par compensation, tel que prévu à l'article 102, les paragraphes 2 à 4 précisent les conditions dans lesquelles l'ordonnateur peut renoncer à recouvrer une créance constatée ainsi que les critères à prendre en compte en fonction des circonstances avant de procéder à la renonciation du recouvrement.

Le paragraphe 5<sup>1</sup> impose à chaque institution de l'Union de faire rapport au Parlement européen et au Conseil des renonciations accordées conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 101.

En 2025, aucune décision de renonciation à une créance n'a été adoptée.

---

1| Article 101, paragraphe 5, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) : « Chaque institution de l'Union envoie chaque année au Parlement européen et au Conseil un rapport sur les renonciations qu'elle a accordées conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article. Les informations relatives aux renonciations pour des montants inférieurs à 60 000 EUR sont fournies sous la forme d'un montant total. Dans le cas de la Commission, ce rapport est annexé au résumé des rapports annuels d'activités prévu à l'article 74, paragraphe 9 ».

## Annexe 7

### Déclaration de l'ordonnateur délégué

Je soussigné, Alfredo Calot Escobar, greffier de la Cour de justice, en ma qualité d'ordonnateur délégué,

Déclare par la présente que les informations contenues dans le rapport d'activités pour l'exercice 2025 reflètent de manière fiable, complète et correcte les activités des services de l'Institution,

Affirme avoir une assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière et que les procédures de contrôle mises en place donnent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. Cette assurance raisonnable se fonde sur mon propre jugement et sur les éléments d'information à ma disposition concernant le fonctionnement du système de contrôle interne, tels que les résultats des vérifications ex ante et ex post, les observations de l'auditeur interne, ainsi que les enseignements retirés des rapports de la Cour des comptes relatifs aux exercices antérieurs à celui de cette déclaration,

Confirme en outre n'avoir connaissance d'aucun fait non signalé pouvant nuire aux intérêts de l'Institution.



**Alfredo CALOT ESCOBAR**  
Greffier

Fait à Luxembourg, le 30 avril 2026





# COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

---

Cour de justice	Tribunal
L-2925 Luxembourg	L-2925 Luxembourg
Tél. +352 4303-1	Tél. +352 4303-1

La Cour sur internet : [curia.europa.eu](https://curia.europa.eu)

---

*Printed by Court of Justice of the European Union in Luxembourg*

Manuscrit achevé en mai 2026

Ni la Cour de justice de l'Union européenne, ni aucune personne agissant au nom de l'institution n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-dessus.

Luxembourg : Cour de justice de l'Union européenne - Direction générale de l'Information -  
Direction de la communication - Unité publications et médias électroniques, 2026

© Union européenne, 2026

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres documents dont l'Union européenne n'est pas titulaire des droits d'auteur est interdite sans l'autorisation des titulaires des droits d'auteur.



## COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Direction de la Communication  
Unité Publications et médias électroniques

Direction du Budget et des affaires financières

Mai 2026



PDF Web	QD-01-26-006-FR-N	978-92-829-5274-0	2467-3129	10.2862/4843008
PDF Print	QD-01-26-006-FR-C	978-92-829-5275-7	2467-3102	10.2862/8488007